



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 001 :

**MAISON DE LA JEUNESSE – SEJOURS EXTRASCOLAIRES PRINTEMPS
2024**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 20 février 2024*

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la ville de Biganos souhaite développer la mobilité des jeunes et participer à la construction de l'enfant au travers de la découverte de nouvelles régions et d'activités sportives.

La ville diversifie chaque année les séjours, cette année 2024 sera l'occasion de visiter le pays basque et de pratiquer un sport en eaux vives.

Ci-dessous la proposition 2024 :

Séjours	Hendaye
Dates	Du 15 au 18 avril
Nombre de places	15
Ages	Fin de sixième jusqu'à 17 ans
Lieu	Hendaye (64)
Thématique	Activités culturelles et sportives
Activités phares	Visite du château des observatoires, de la chocolaterie d'Espelette, Découverte du rafting, Journée à la Rhune (petit train et jeux divers)
Hébergement	Centre agréé
Encadrement	1 Directeur et 2 animateurs
Transport	2 mini bus
Inscription	Adhésion accueil adolescent obligatoire

La tarification du séjour extrascolaire printemps 2024 est la suivante :

QUOTIENTS	Hendaye
Q1 <500€	70 €
Q2 501€-650€	80 €
Q3 651€-850€	85 €
Q4 851€-1125€	95 €
Q5 1126€-1600€	100 €
Q6 >1601€	110 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 002 :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET SON PLAN D' ACTIONS

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 20 février 2024*

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place d'actions favorables aux allocataires dans leur ensemble. S'appuyant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, elle définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

- Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

C'est pourquoi la CAF de la Gironde, la COBAN et les 8 communes souhaitent conclure une CTG, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, afin de répondre au plus près aux besoins du territoire et pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet global du territoire en s'appuyant notamment sur les caractéristiques territoriales sur les éléments du portrait social réalisé en septembre 2021, en y intégrant le plan d'actions issu du travail mené avec les différents acteurs et les partenaires institutionnels du territoire. (*cf. annexe n°1 et n°2*)

Ce dernier décliné en 21 fiches-actions, est articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance à la jeunesse et des services aux familles
- Favoriser l'accès aux droits et renforcer la cohésion sociale
- Développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie
- Conduire le pilotage de l'animation et l'évaluation de la démarche partenariale.

La CTG permet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'animation de la démarche. Un comité stratégique assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention. Ce comité stratégique sera copiloté par la Caf, la COBAN et les 8 communes.

Ce comité sera composé des huit maires ou leur représentant, les maires adjoints en charge de ces politiques, le Président de la COBAN (ou son représentant), la directrice de la Caf (ou son représentant), la conseillère territoriale de la Caf, les DGS ou DGA et les chargés de coopération de la COBAN et des huit communes membres.

L'animation sera coordonnée à l'échelle de l'agglomération et au niveau de chacune des huit communes.

Le poste de chargé de coopération globale, recruté par la COBAN et co-financé par la CAF, aura la charge d'animer la démarche et les instances associées en lien avec les chargés de coopération actuellement en poste dans les communes.

CONSIDERANT que ce projet de convention nécessite pour sa mise en œuvre des délibérations concordantes des communes du territoire et de la CAF pour en autoriser la signature par l'ensemble des parties ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale intégrant le plan d'actions entre la CAF, la COBAN et les communes membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée pour la période 2024-2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale intégrant le plan d'actions entre la CAF, la COBAN et les communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée pour la période 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Lafon", is written over the printed name and title.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)** représentée par sa Vice-Présidente, Mme Marie LARRUE dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, d'Arès, de Biganos, de Lanton, de Lège Cap-Ferret, de Marcheprime et de Mios**, représentées par leurs maires respectifs : M. Jean Yves ROSAZZA, Mme Nathalie LE YONDRE, M. Xavier DANAY, M. Bruno LAFON, Mme Marie LARRUE, M. Philippe de GONNEVILLE, M. Manuel MARTINEZ et M. Cédric PAIN dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leurs conseils municipaux :

Ci-après dénommées « **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et ses communes membres** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 06 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COBAN en date du 19 décembre 2023, et des conseils municipaux des 8 communes membres de la COBAN, figurant en annexe 6

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle permet le soutien des missions d'ingénierie sur les territoires par l'intermédiaire d'un financement par ETP de chargés de coopération ou de diagnostic afin de promouvoir ou soutenir un projet social de territoire.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : cf. Annexe 1 « Portrait social »
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : cf. Annexe 2 « Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale »
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : cf. Article 3
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté : cf. Article 4

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention commun **cf.** Article 3.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et ses **huit** communes membres, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté d'agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune, se déclinent ainsi :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

La COBAN

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord fédère les 8 communes du Nord bassin : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap ferret, Marcheprime et Mios.

Située sur un territoire préservé et à seulement quelques kilomètres de la Métropole bordelaise, la COBAN compte 70 862 habitants pour une superficie de 605 km² et un budget consolidé de 100 millions d'euros.

L'agglomération a construit son projet de territoire 2022/2030 autour de 5 axes : le développement économique, les mobilités, la préservation des ressources, les solidarités et les équipements au service d'un territoire dynamique.

Dans le cadre du partenariat souhaité par la CAF de la Gironde, la COBAN s'est investie dans l'appui à la définition d'un projet social de territoire. A ce titre, elle a déployé des moyens et des ressources dédiées pour animer la démarche de la CTG sur le périmètre des 8 communes. Un chargé de coopération a été ainsi recruté afin d'animer le projet stratégique global de territoire, en coordination étroite avec les différents chargés de coopération investis sur les communes.

De plus, depuis le 1er septembre 2019, la COBAN gère le Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant entre 7 collectivités partenaires. Le contrat de projet signé avec la Caisse d'Allocations Familiales a été récemment renouvelé et ce pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Andernos-les-Bains

La commune d'Andernos les Bains met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- Le logement et l'handicap.

Arès

La commune d'Arès met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- Les compétences traditionnelles, en partie liées à la fonction de représentant de l'État dans la commune, dont les fonctions d'Etat Civil, les fonctions électorales...

- L'action sociale et l'animation d'une action générale de prévention et de développement social : la commune a une action complémentaire de celle du Département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aide sociale
- La protection générale de la santé publique et de l'environnement
- L'enfance : Implantation, construction et gestion des écoles maternelles et élémentaires et gestion du personnel communal intervenant au sein des écoles. Organisation d'activités périscolaires et extrascolaires
- La petite enfance : Possibilité de soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, etc.) et de développer un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans
- La protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du Maire
- L'aménagement et l'urbanisme et le logement : élaboration et mise en place du Plan Local d'Urbanisme (qui remplace le Plan d'Occupation des Sols), ce qui permet aux Maires de construire un projet global d'aménagement du territoire dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé de celui-ci
- La culture et le sport : la commune joue un rôle important à travers la Médiathèque, généralement avec l'organisation de divers événement et spectacles.

Audenge

La commune d'Audenge met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- La petite enfance avec les structures du multi-accueil et du RPE
- L'enfance et la jeunesse avec les ALSH péri et extra-scolaires, le studio jeunes
- Le soutien à la parentalité avec le CLAS
- Un lieu d'accueil intergénérationnel, de la petite enfance aux seniors autour du jeu
- Un espace de vie sociale

Biganos

La commune de Biganos met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- La Petite enfance
- L'Enfance et la Jeunesse
- L'Animation de la vie sociale

- La Citoyenneté
- Le Développement Social Local.

Lège Cap-Ferret

La commune de Lège-Cap Ferret met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- La Petite enfance
- L'Enfance et la Jeunesse
- L'Handicap
- L'aménagement, l'urbanisme et le logement : élaboration et mise en place du Plan Local d'Urbanisme (qui remplace le Plan d'Occupation des Sols), ce qui permet à la Mairie de construire un projet global d'aménagement du territoire dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé de celui-ci. Parallèlement, la commune aménage des terrains dont elle est propriétaire pour proposer des solutions de logements abordables pour sa population.
- Le Développement Social Local – L'action sociale et l'animation d'une action générale de prévention et de développement social : la commune a une action complémentaire de celle du Département avec son centre communal d'action sociale (CCAS), qui notamment analyse les besoins sociaux de la population et intervient dans les demandes d'aide sociale.)
- La protection générale de la santé publique et de l'environnement

L'ensemble de ces questions font l'objet d'un traitement transversal. En effet, la commune s'est inscrite dans la démarche agenda 21 depuis 2016. De plus depuis 2020, un chargé de mission à temps plein accompagne chaque service vers une performance de développement durable.

Lanton

La commune de Lanton met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- La Petite enfance
- L'Enfance et la Jeunesse
- L'Animation Sociale du Territoire
- Le Développement Social Local

D'une manière plus générale, à travers son « COPIL Service à la population », la commune de LANTON propose un support pertinent à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'une Convention Territoriale Globale sur son périmètre communal et intercommunal. Ce groupe

Elus / Techniciens (*auxquels sont associés les partenaires selon l'ordre du jour*) aborde régulièrement les champs de la CTG à travers la délégation des différents élus : Petite Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation de la vie sociale ; Handicap ; Numérique ; Mobilité ; Culture ; Sport ; Citoyenneté ; Transversalité des projets.

Marcheprime :

Marcheprime développe des services et met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire.

L'action municipale vise à :

1) Favoriser le vivre ensemble :

- Favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants,
- Favoriser l'accès au sport, aux loisirs et à la culture : la commune joue un rôle important à travers la bibliothèque et sa salle culturelle.
- Encourager et soutenir les associations en organisant divers évènements et spectacles.

2) Promouvoir un développement harmonieux : assurer un développement équilibré des différents quartiers en matière de déplacements, d'urbanisation et de développement de services et commerces de proximité.

3) Animer une action générale de prévention et de développement social :

La commune a une action complémentaire de celle du Département avec son CCAS (Centre Communal Action Sociale), qui notamment analyse les besoins sociaux de la population et intervient dans les demandes d'aide sociale.

- Répartir l'offre de services de la ville sur le territoire

4) Définir l'aménagement, l'urbanisme et le logement :

Elaboration et mise en place du PLU (Plan Local Urbanisme), ce qui permet à la commune de construire un projet d'aménagement du territoire dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé de celui-ci. Parallèlement, la commune aménage des terrains dont elle est propriétaire pour proposer des solutions de logements abordables pour sa population.

5) Accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie

- Développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle,

- Financer, gérer et soutenir la structure petite enfance. La commune gère un multi-accueil. Elle est pourvue également d'un Relais Petite Enfance et d'un LAEP mutualisé itinérant.
- Au sein de la Structure Petite Enfance le Lieu Information Petite Enfance (LIPE) informe sur l'offre de service Petite Enfance (de 0 à 4 ans), ce service a une action d'accompagnement et d'orientation auprès des familles.
- Développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement :
 - Implantation, construction et gestion de l'école Maternelle et élémentaire avec la gestion du personnel communal intervenant au sein des écoles.
 - Organisation d'activités périscolaires et extrascolaires.
 - Implantation et construction d'un nouvel ALSH maternel avec gestion du personnel communal.
 - Gestion d'un ALSH 11-17 ans.

Mios

La commune de MIOS met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- Le logement
- L'handicap
- L'animation de la vie sociale locale
- La fracture numérique
- La mobilité.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
 - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Gironde, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et ses huit communes membres s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse précédemment passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la COBAN et ses huit communes membres s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les collectivités s'engagent à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopération avec le référentiel de chargé de coopération figurant en annexe 4 de la présente convention.

Les chargés de coopération sont de véritables interfaces entre la Caf et les collectivités (COBAN et ses huit communes membres). Leurs missions ont évolué pour agir sur l'ensemble des domaines d'intervention de la Caf.

Le poste de chargé de coopération global de la CTG, recruté par la COBAN pourra être co-financé par la CAF à hauteur maximum de 24 000€ sur la base d'un etp.

Celui-ci aura la charge d'animer la démarche globale et les instances associées en lien avec les chargés de coopération actuellement en poste dans les communes signataires de cette convention.

Ceux-ci garderont leur rôle d'interface avec la CAF, sur leurs périmètres d'intervention. Ils devront également s'impliquer dans le pilotage de projets intercommunaux définis dans le plan d'action annexé à la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité stratégique comprenant les huit maires ou leur représentant, les maires adjoints en charge de ces politiques, le Président de la COBAN (ou son représentant), la directrice de la Caf (ou son représentant), la conseillère territoriale de la Caf, les DGS ou DGA et les chargés de coopération de la COBAN et des huit communes membres.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité stratégique à titre consultatif.

Ce comité stratégique sera copiloté par la Caf, la COBAN et les 8 communes. Son rôle est

- D'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- De veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- De contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents groupes de travail thématiques
- De porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire

Le secrétariat permanent de cette instance est assuré par la COBAN.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. En outre, des indicateurs d'évaluation sont déclinés dans chacune des fiches actions (cf. annexe 3). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle annule et remplace la CTG signée le 24 novembre 2021 avec les 8 communes de la COBAN. Cette dernière se terminant donc le 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

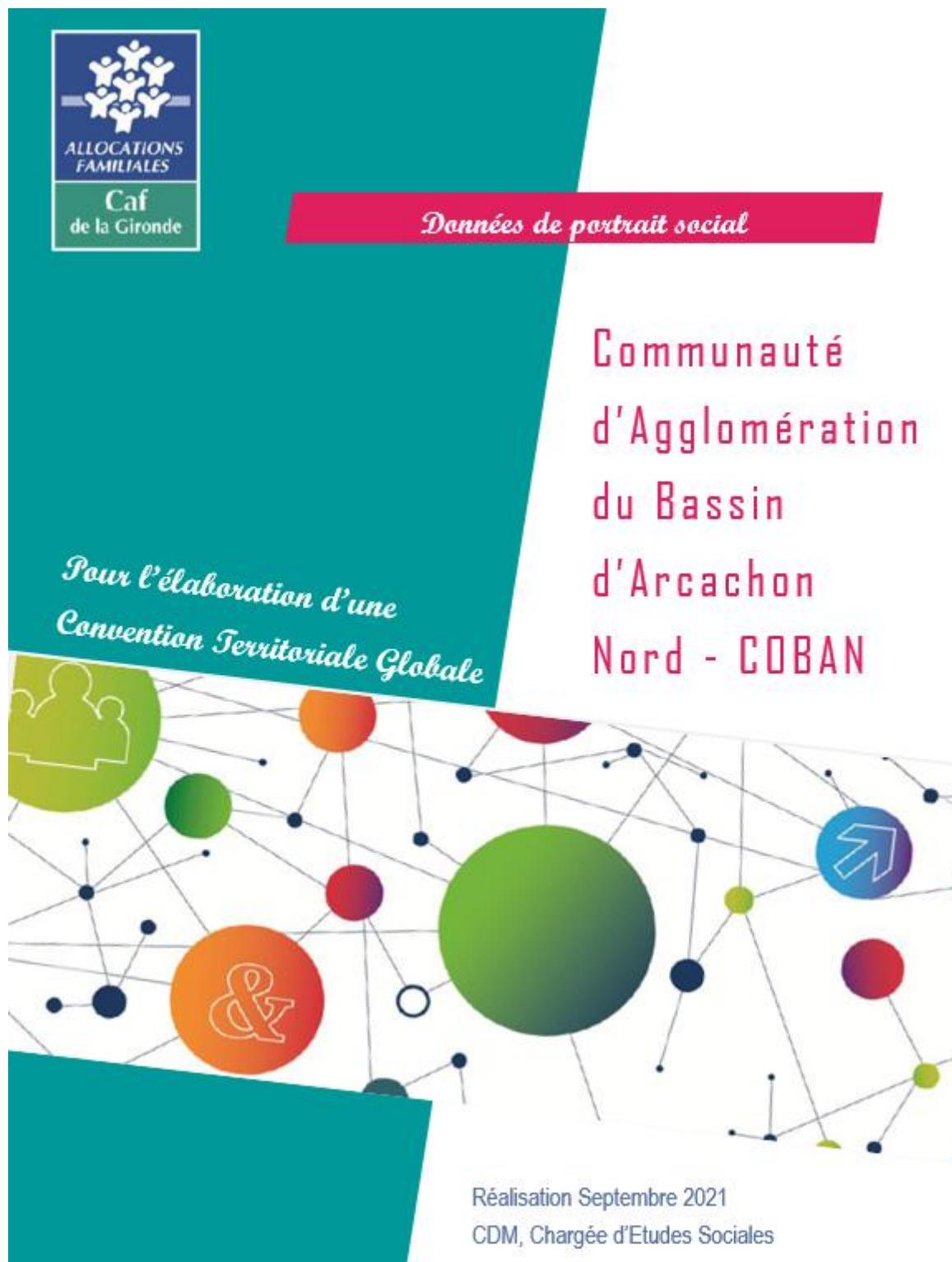
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

ANNEXE 1 – Portrait social



The cover features a teal background on the left and a white background on the right. A network diagram with various colored nodes and connecting lines is positioned at the bottom. The text is arranged as follows:



Données de portrait social

Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon
Nord - COBAN

*Pour l'élaboration d'une
Convention Territoriale Globale*

Réalisation Septembre 2021
CDM, Chargée d'Etudes Sociales

Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1^{er} niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes* :

- Caf de la Gironde, déc. 2019 et déc. 2020
- Insee, 2018
- Pole emploi, 2018

Pour chacune d'entre-elles, les données d'évolution sont sur les 4 ans précédentes.

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparée à la Gironde et la Gironde hors Métropole.

*Vigilance d'interprétation des données : un taux
d'évolution doit être reporté à son effectif.*

* Traitement par le Département Etudes et Statistiques de la Caf 33, juillet 2021 et par le Service Appui aux Unités de la Caf 33, décembre 2020

Sommaire

SOMMAIRE

Déclinaison des données statistiques.....

Dynamisme démographique.....	p.4
Public allocataire	p.5
Prestations familiales.....	p.7
Parentalité/Animation de la vie sociale.....	p.9
Petite enfance.....	p.10
Enfance Jeunesse.....	p.11
Précarité.....	p.14
Emploi.....	p.17
Logement	p.18

« Je retiens » : les grandes tendances..... p.19

Définitions des indicateurs..... p.21

Glossaire.....p.23

Dynamisme démographique

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord



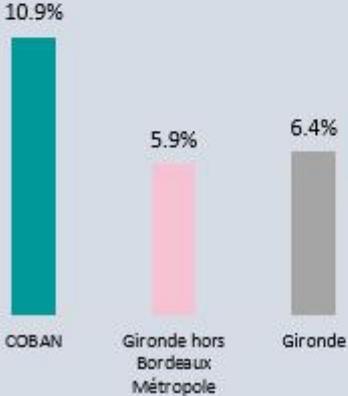
Superficie 594,9 km²

Densité 115 hab. / km²



68 432 habitants

Evolution de la population 2013-2018



Source : Insee 2018 (traitement Département Etudes et Statistiques, Août 2021)

Le public allocataire

ZOOM



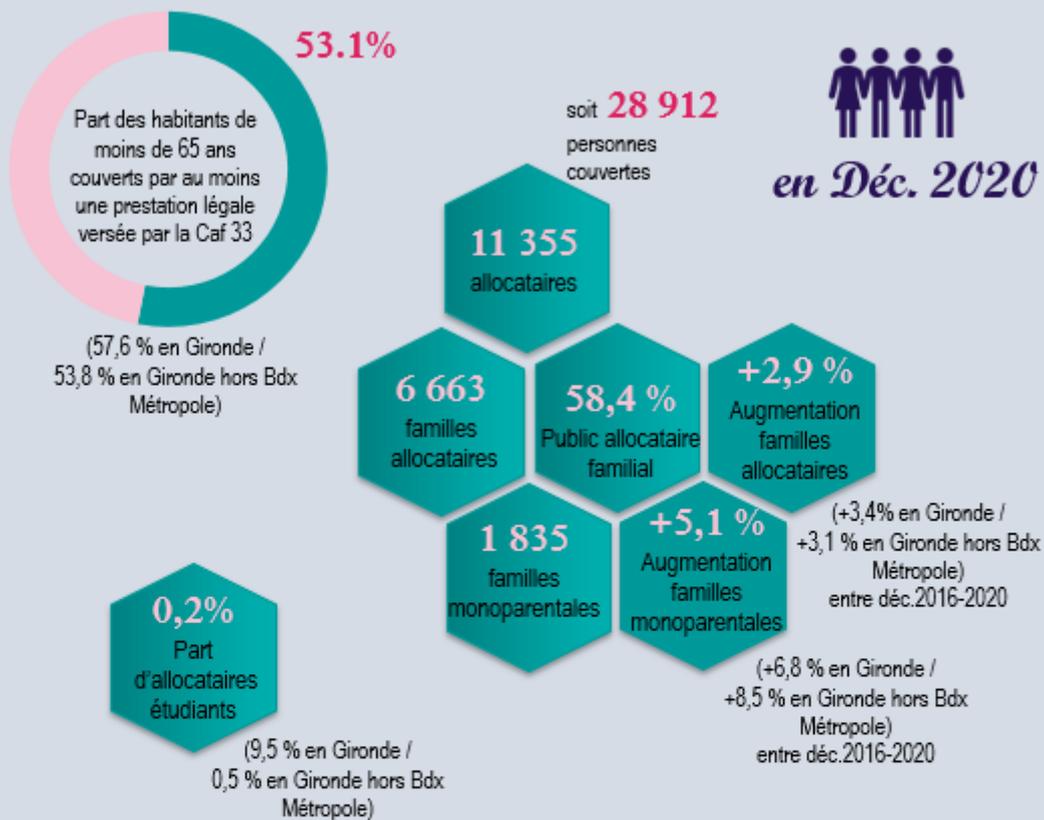
Population municipale 2018

CA du Bassin d'Arcachon Nord	Andernos-les-Bains	Ares	Audenge	Biganos	Lanton	Lege-Cap-Ferret	Marcheprime	Mios
68 432	12 096	6 349	8 336	10 921	7 098	8 374	4 860	10 398

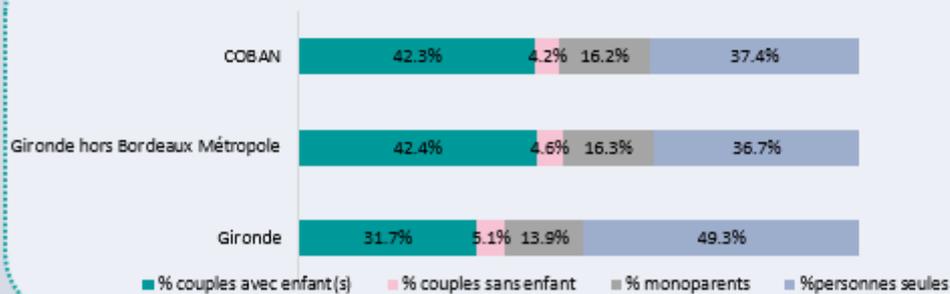
Evolution de la population 2013-2018



Le public allocataire



Situation familiale des allocataires en Dec. 2020

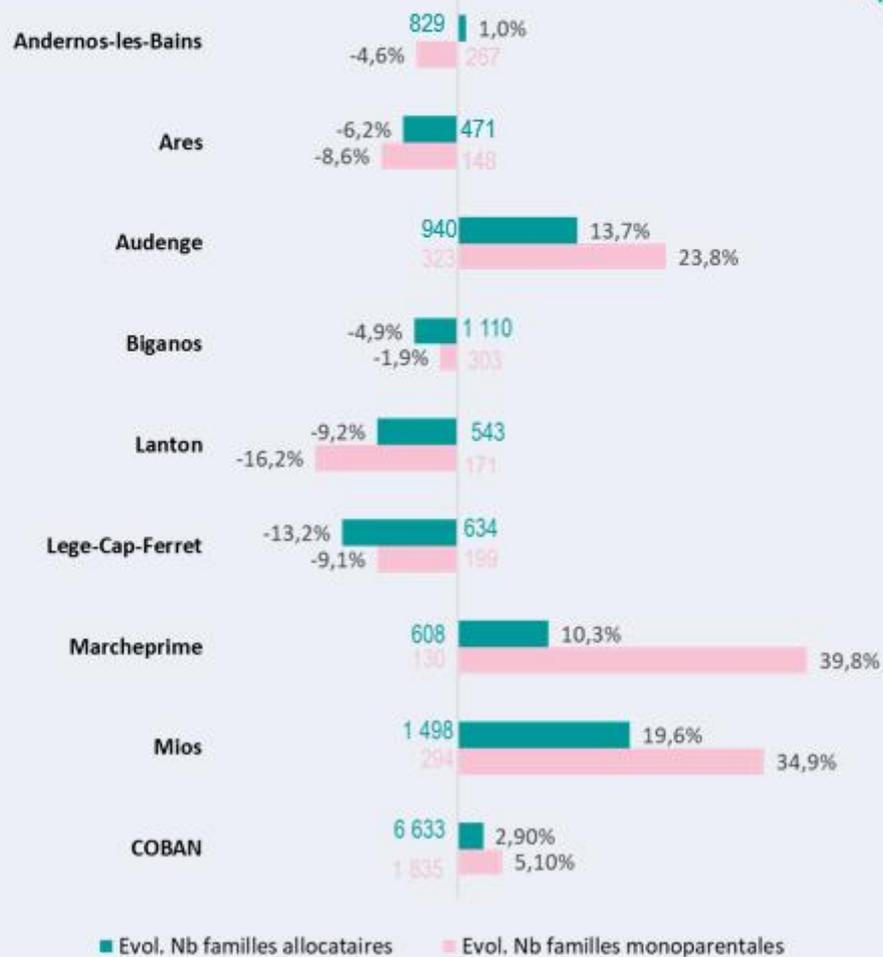


Le public allocataire

ZOOM



Evolution du nombre de familles allocataires et monoparentales entre déc. 2016 et déc. 2020, au regard de leurs effectifs



7

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

Prestations familiales

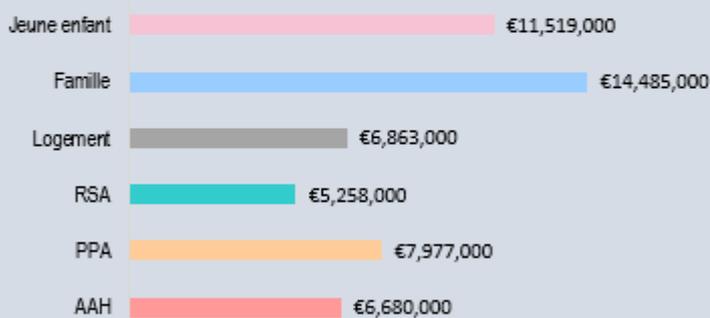


52 781 000€

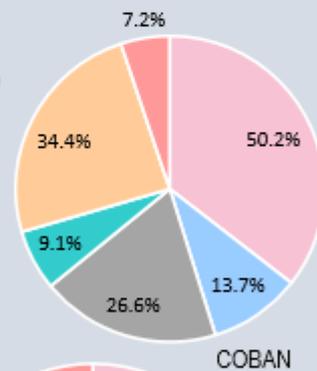
Montant global versé aux allocataires, en 2019, au titre des prestations

Jeune enfant = Paje
Famille = Af, Cf, Ars, Aeeh, Asf, Ajpp
Logement = Apl, Alf, Als.

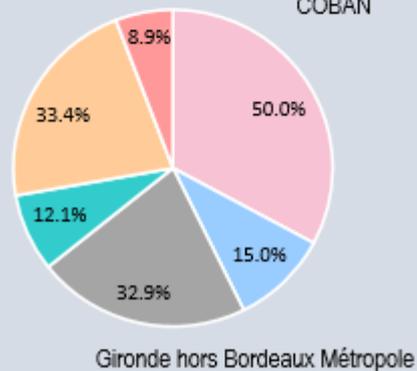
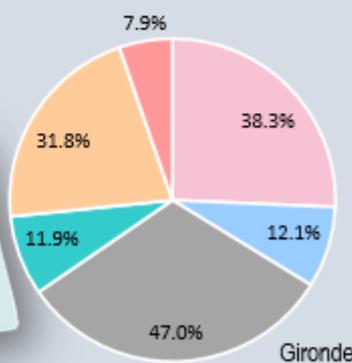
Montants versés en € par type de prestation, en 2019



PART DES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS VERSÉES, EN 2020



La somme des % est supérieure à 100 %, un foyer allocataire pouvant percevoir plusieurs types de prestations.



Prestations familiales



ZOOM

Prestations versées aux allocataires - COBAN

	Andernos-les-Bains	Ares	Audenge	Biganos	Lanton	Lege-Cap-Ferret	Marcheprie	Mios
Bénéficiaires de prestations d'entretien (AF, CF, ARS, ASF, AEEH)	42,9%	43,6%	47,0%	50,2%	43,7%	44,0%	59,5%	65,1%
Bénéficiaires de prestations de garde (PAJE, Prepare)	9,7%	11,1%	13,1%	13,2%	12,0%	9,7%	20,3%	19,6%
Bénéficiaires de prestations logement (APL, ALF, ALS)	28,7%	31,0%	32,7%	26,4%	28,7%	29,6%	20,1%	17,4%
Bénéficiaires de la PPA	34,4%	35,1%	40,6%	36,7%	36,3%	35,8%	31,0%	26,5%
Bénéficiaires du RSA	10,7%	9,3%	8,8%	9,3%	11,0%	13,2%	4,9%	5,8%
Bénéficiaires de l'AAH	9,5%	8,0%	7,5%	8,0%	8,3%	8,0%	5,5%	3,7%

% en bleu < % de la Coban < % en rose

% en gris = % Coban

9

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

Parentalité



56 911,99€

Montant versé au titre des dispositifs de soutien à la parentalité en 2019

Animation de la vie sociale

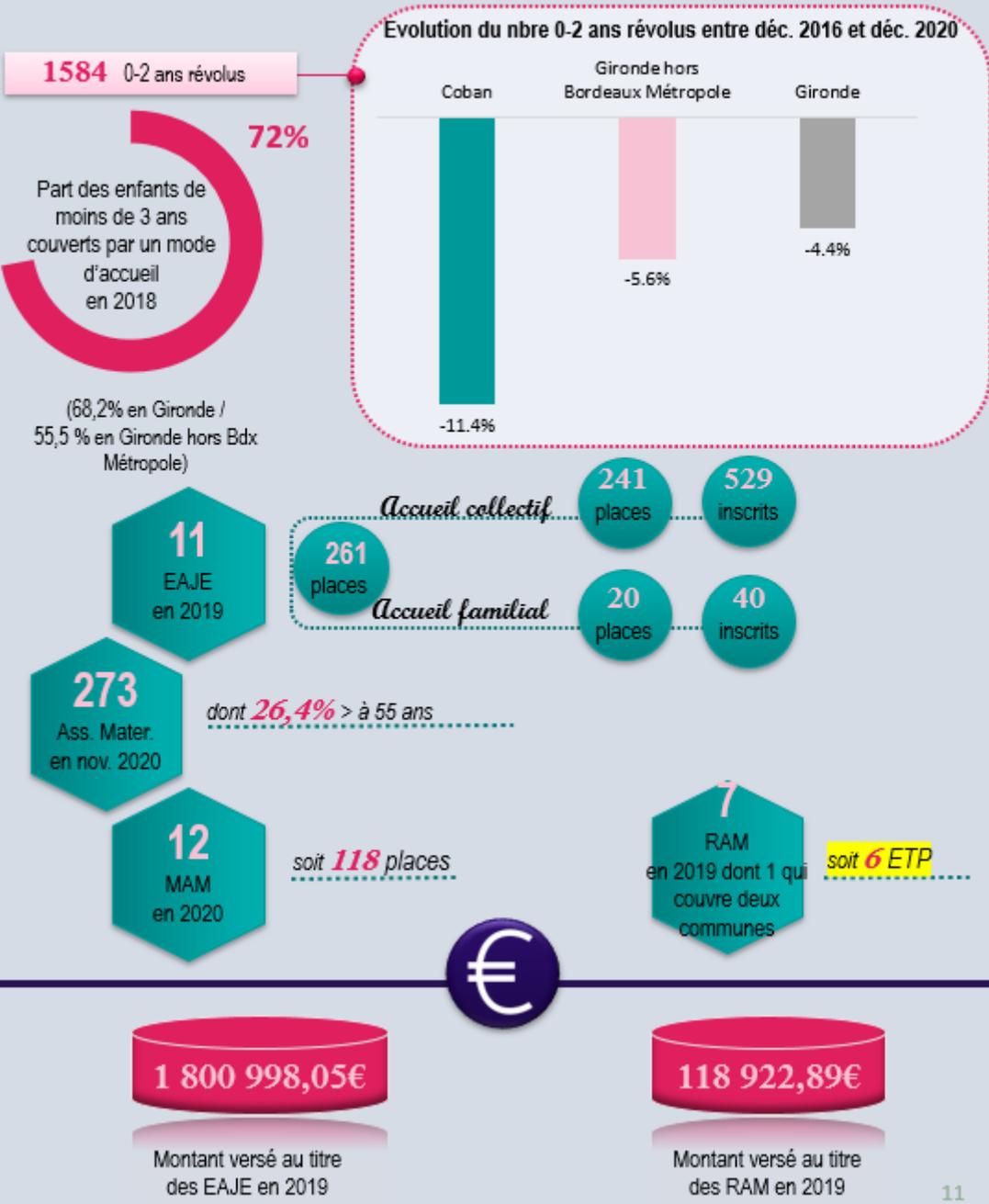


112 989€

Montant versé aux équipements animation de la vie sociale en 2019

A noter : En 2021, création d'1 REAAP, 2 CLAS et 1 EVS supplémentaires

Petite enfance



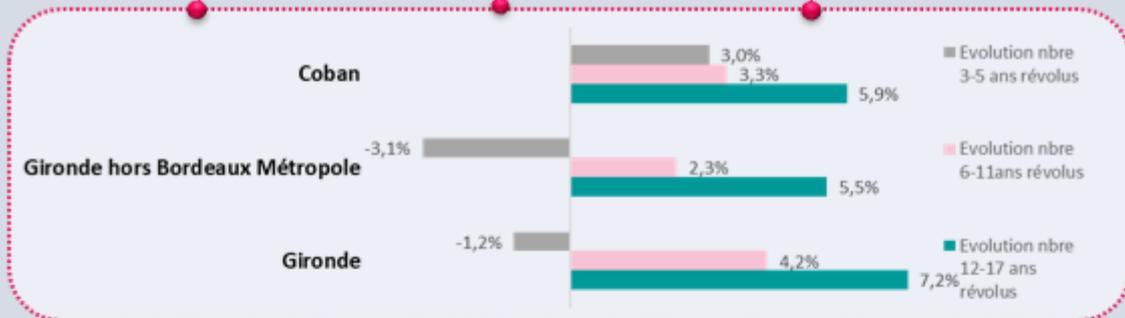
Source : Caf 2019 - 2020 (traitement Service Appui aux Unités, Déc 2020 - Département Etudes et Statistiques, Août 2021)

Enfance Jeunesse

1 739 3-5 ans révolus

4 177 6-11 ans révolus

3 925 12-17 ans révolus



23
équipements
ALSH

Accueil périscolaire

8
Équipements

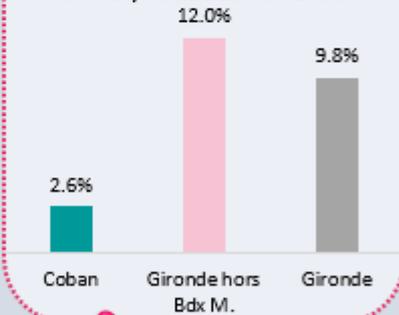
Accueil extrascolaire

8
Équipements

Accueil ados 11-17 ans

1
Équipements

Evolution du nombre de 18/24 ans révolus, dec.2016-dec.2020



668 791,9€

Montant versé au titre des accueils de loisirs en 2019



1 676 573,76€

Montant versé au titre des CEJ en 2019

881 18-24 ans révolus

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

ZOOM

Répartition du nombre d'enfants (effectifs)

	0-2 ans révolus	3-5 ans révolus	6-11 ans révolus	12-17 ans révolus
Andernos-les-Bains	164	198	463	570
Ares	109	108	319	250
Audenge	227	259	548	568
Biganos	255	285	704	678
Lanton	135	137	314	302
Lege-Cap-Ferret	126	138	395	408
Marcheprime	177	185	351	348
Mios	391	429	1 083	801
CA du Bassin d'Arcachon Nord	1 584	1 739	4 177	3 925

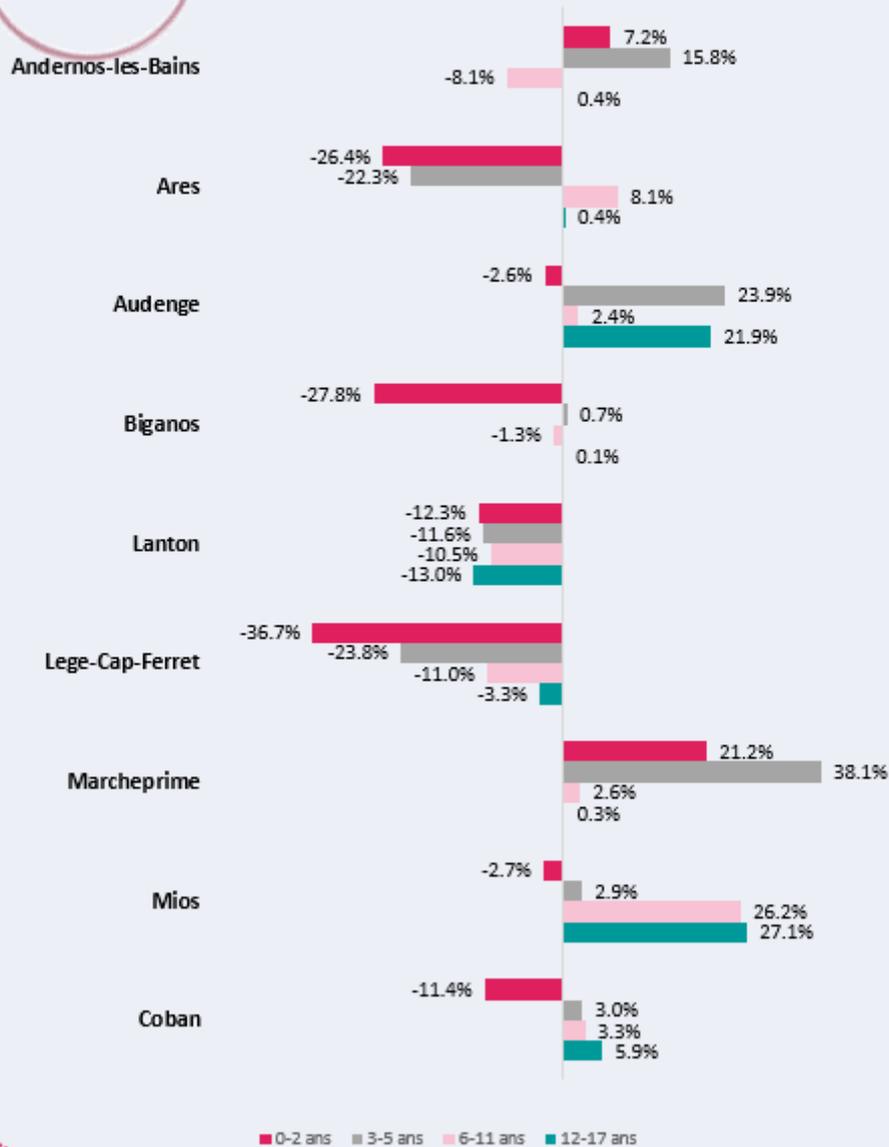
13

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

ZOOM

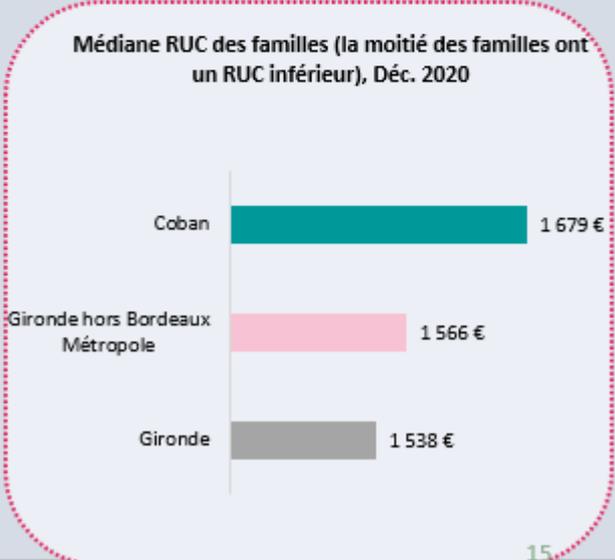
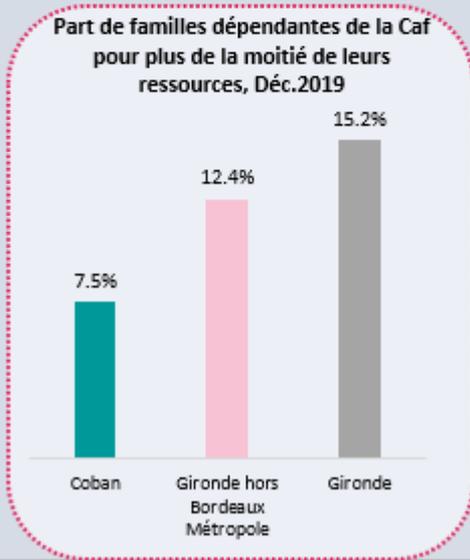
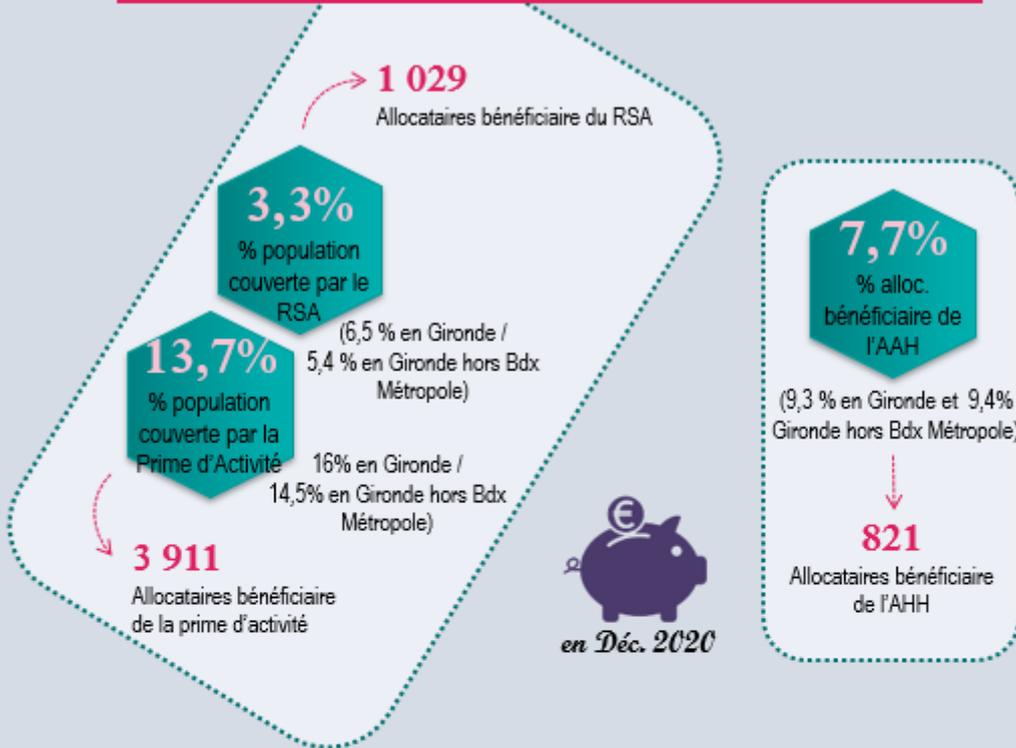
Evolution du nombre d'enfants



14

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

Précarité



Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

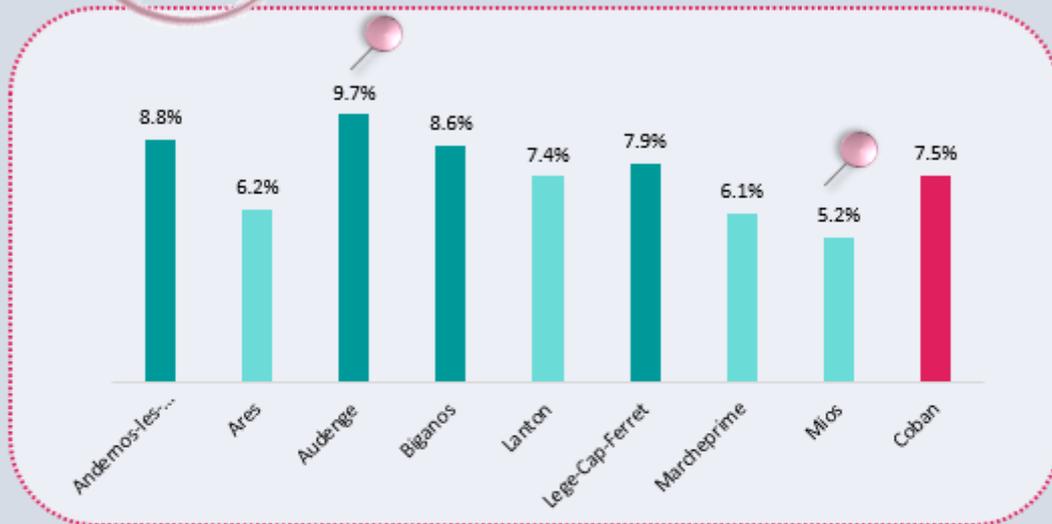
Précarité



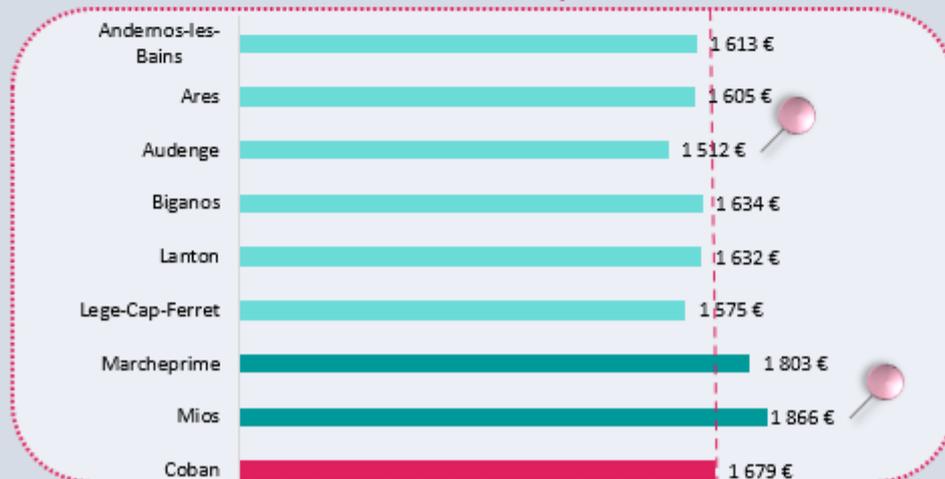
en Déc. 2020

ZOOM

Part des familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources :

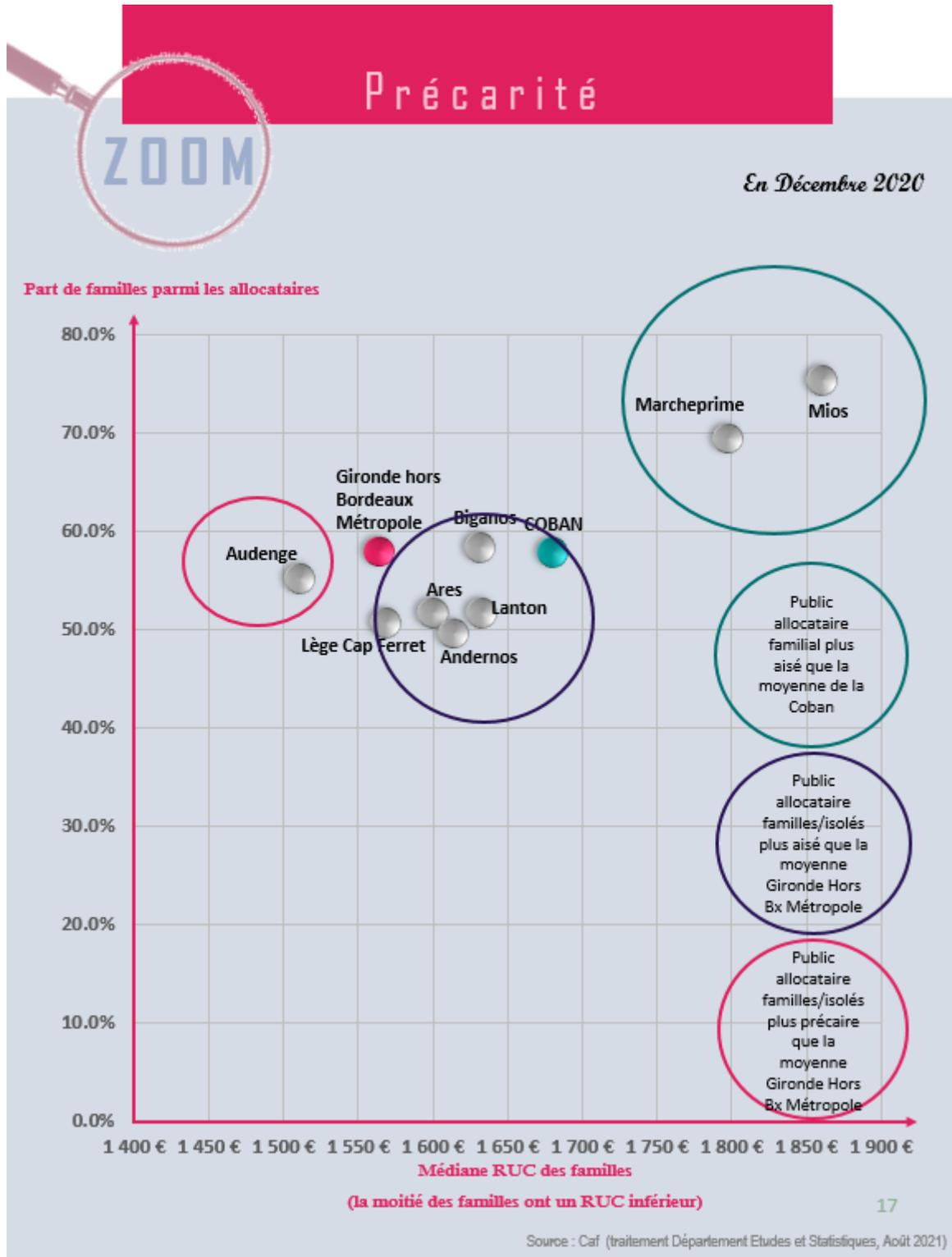


Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur) :

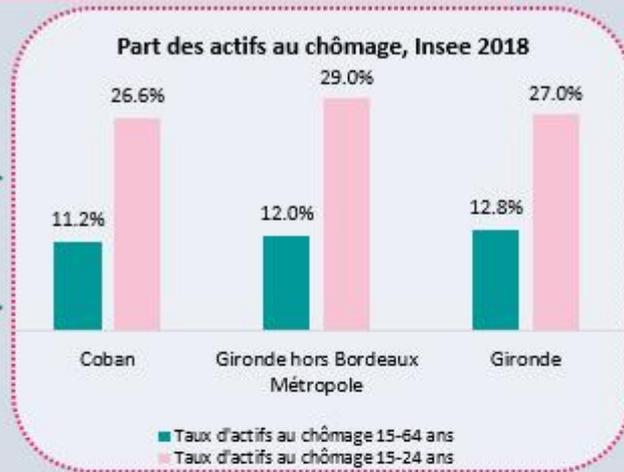
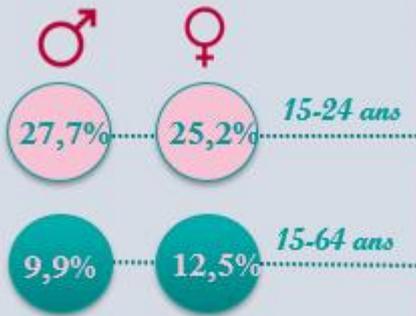


16

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, Août 2021)



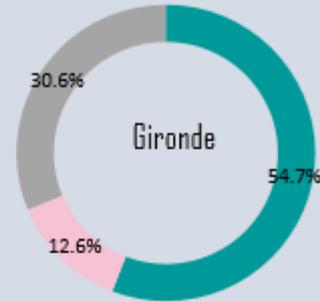
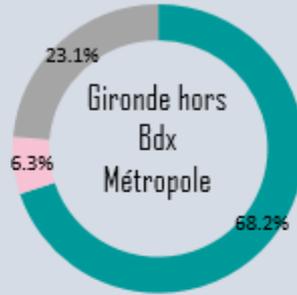
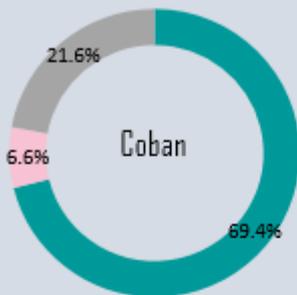
Emploi



Accès aux droits



Logement



■ Propriétaires occupants ■ Locataires HLM ■ Locataires parc privé

3 017

dont

0,8%

nombre d'allocataires bénéficiaires de prestations logement, en déc. 2020

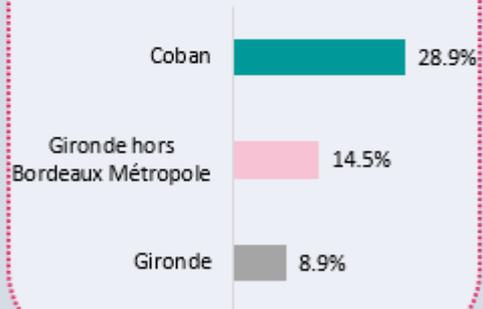
Part des étudiants parmi les allocataires bénéficiaires de prestations logement, en déc. 2020.

(20,9% en Gironde / 1,4% en Gironde hors Bdx Métropole)

0

FJT

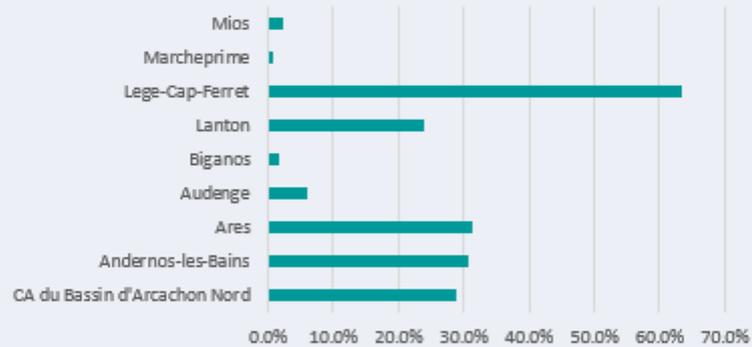
Part des logements "résidences secondaires"



Précarité

ZOOM

Part des logements qui sont des résidences secondaires,
en décembre 2020



Je retiens

Éléments d'analyse des grandes tendances sociales.

La COBAN connaît une situation de croissance démographique résultant notamment de l'arrivée de nouveaux habitants. Les données Insee de 2018 mettent en évidence une population plutôt vieillissante.

En matière de répartition géographique infra-territoriale, nous pouvons observer une évolution positive du nombre de familles allocataires et monoparentales entre déc. 2016 et déc. 2020 sur les communes d'Audenge, Marcheprime et Mios et une tendance inverse sur les autres communes. Andernos se distingue des autres communes, avec une évolution positive du nombre de familles allocataires et une diminution du nombre de familles monoparentales.

La répartition sur les communes des bénéficiaires de prestations selon le type de prestations perçues est assez cohérente avec le profil des allocataires, plus ou moins familial. Par exemple, Marcheprime et Mios, où le profil des allocataires est familial, affichent aussi des proportions très élevées de bénéficiaires de prestations de garde d'enfants et d'entretien. A l'échelle de la communauté de communes, la structure familiale des allocataires est identique à celle observée sur la Gironde hors Bordeaux Métropole.

Globalement, à l'image des tendances nationales et départementales, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue, ce mouvement étant deux fois plus rapide sur la COBAN que sur le reste de la Gironde hors Bordeaux Métropole. Toutefois, notons que les communes d'Andernos les Bains et Marcheprime présentent une évolution positive des enfants de cette tranche d'âge.

Avec une évolution positive du nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans, la COBAN présente une tendance inverse à celle du département. De 6 à 17 ans, l'évolution du nombre d'enfants sur la COBAN suit vraisemblablement les moyennes girondines.

Une forme de contraste apparaît ainsi entre deux zonages, les communes du Nord-Ouest de la COBAN et les communes du Sud-Est de la COBAN où la population s'avère être plus familiale. La répartition du nombre d'enfants à charge d'allocataires et leur dynamique d'évolution corroborent ce constat, avec une nuance à apporter pour la commune d'Andernos.

Je retiens

En décembre 2019, la part des familles allocataires dépendantes de la Caf pour plus de 50 % de leurs ressources est, sur la COBAN, deux fois moins élevée qu'à l'échelle de la Gironde. De même, le revenu médian par unité de consommation s'élève à 1 679 € quand celui de la Gironde s'élève à 1 538 €. Ce constat traduit, à première vue, un territoire peu touché par un phénomène de précarité. Néanmoins, des disparités remarquables s'observent entre les communes. Ainsi, la ville d'Audenge présente des situations de précarité plus marquées que les moyennes départementales quand Mios et Marcheprime, à l'inverse, accueille un public très aisé, comparativement à la Gironde et comparativement aux autres communes de la COBAN.

La monoparentalité qui rime souvent avec vulnérabilité et précarité suscite une attention particulière. Si le taux d'évolution des familles monoparentales sur la COBAN est inférieur à la moyenne départementale, notons que les communes d'Audenge, Marcheprime et Mios présentent une évolution positive de cette structure familiale.

Or, le phénomène de monoparentalité peut modifier les pratiques et les besoins des familles, devenant ainsi un enjeu de vigilance territoriale. En effet, de ce phénomène peuvent découler de (nouveaux) besoins en logements locatifs (réduction de la taille des ménages), de (nouveaux) besoins en mode de garde, de (nouvelles) problématiques de conciliation vie familiale / vie professionnelle... qu'il faudra accompagner.

Définition des indicateurs

Nbre de jeunes de - de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou + :

C'est un indicateur de jeunesse du territoire. Plus c'est élevé, plus le nb de jeunes par rapport aux personnes âgées est élevé.

Taux évolution annuel moyen dû au solde naturel :

C'est l'évolution moyenne par an dû à la variation naturelle de la pop. (naissances-décès).

Taux évolution annuel moyen dû au solde migratoire

C'est l'évolution moyenne par an dû à la variation migratoire de la pop. (arrivées-départs).

Personnes couvertes par la Caf déc.2019

Nombre de personnes couvertes par ces allocataires (responsable + conjoint + enfants et éventuellement autres personnes à charge).

Allocataires noyau dur déc.2018

Allocataires Caf qui perçoivent un droit au titre de décembre N.

Familles allocataires

Allocataires avec enfants à charge au sens de la législation familiale.

Familles allocataires monoparentales

Allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale.

% d'allocataires en couple avec enfant(s)

ratio allocataires en couple et avec enfants à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires.

% d'allocataires en couple sans enfant

ratio allocataires en couple et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires.

% d'allocataires en situation de monoparentalité

ratio allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires.

Définition des indicateurs

% d'allocataires personnes seules

ratio allocataires sans conjoint et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires.

Enfants à charge

Uniquement les enfants à charge d'allocataires.

Part de familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources :

La dépendance aux prestations, c'est la part des ressources totales connues qui sont constituées de prestations Caf.

Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur) :

Valeur qui sépare la population en deux sous-populations de taille égale.

Bénéficiaires de prestations perçues :

En pourcentage d'allocataires.

Part des résidences principales en 2016 avec un statut propriétaire (idem pour HLM / Parc Privé):

C'est le % de ménages qui sont propriétaires de leur logement.

Nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi, Catégorie A

La catégorie A des demandeurs d'emploi (DARES, Pôle Emploi) regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapé
AEEH	Allocation Education de l'Enfant Handicapé
AF	Allocations Familiales
ALF	Allocation Logement Familial
ALS	Allocation Logement Social
ALSH	Accueil Loisir Sans Hébergement
APL	Aide Personnalisé au Logement
ARS	Allocation Rentrée Scolaire
ASF	Allocation Soutien Familial
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
CS	Centre Social
EAJE	Etablissement Accueil du Jeune Enfant
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
LAEP	Lieu Accueil Enfants Parents
MAM	Maison Assistant Maternel
PAJE	Prestation Accueil du Jeune Enfant
PPA	Prime d'Activité
RAM	Relai Assistant Maternel
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RUC	Revenu par Unité de Consommation
RSA	Revenu de Solidarité Active

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNE d'ARES

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	NBRE d'heures NBRE de places
EAJE	MULTI ACCUEIL Les dauphins bleus 9 rue du Temple	30540 H 28 places
LAEP mutualisé et itinérant (Andernos-les-Bains, Ares, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios) Gestionnaire COBAN	LAEP 73, avenue de la Libération ARES	102 H
RELAIS PETITE ENFANCE	RPE Arès/Andernos 73, avenue de la Libération	0.50 d'animatrice
ALSH	ALSH 34 Allée du domaine des lugées	29952 H
	APS Groupe scolaire Rue du temple	47645 H
PAIJ	7 bis rue du temple	3736 H

COMMUNE D'ANDERNOS

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Nb, heures de places, ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
EAJE	Nid d'Ange 41 Bd de la plage, 33510 ANDERNOS LES BAINS	<u>22 places</u> 25.616 heures d'accueil	Mairie d'Andernos-les - Bains
	Les P'tits Mousse 46 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS LES BAINS	<u>20 places</u> 31.931 heures d'accueil	Association les P'tits Mousse
LAEP	LAEP Itinérant COBAN, 46 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS LES BAINS	158 heures d'ouverture	COBAN
REP (RAM)	Mutualisation sur Andernos/Ares : 46 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS LES BAINS Ares : 73 avenue de la libération, 33510 ARES	Andernos : 0,44 ETP Ares : 0,5 ETP	Mairie d'Andernos-les - Bains
ALSH			
Périscolaire	3-6 ans 46 avenue des Colonies et 4 rue Jean Sacchetti, 33510 ANDERNOS LES BAINS	81.984 heures d'accueil	Mairie d'Andernos-les - Bains
	6-12 ans 46 avenue des Colonies et 2 rue Jean Sacchetti, 33510 ANDERNOS LES BAINS		Mairie d'Andernos-les - Bains
	APS Maternelle et élémentaire : 6 lieux		
	APS ateliers périscolaires sportifs et culturels 3 lieux		
Extrascolaire	Local jeunes, 46 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS LES BAINS	5.941 heures d'accueil	Mairie d'Andernos-les - Bains
	Aventures Andernos, 52 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS LES BAINS	3.064 heures d'accueil	Mairie d'Andernos-les - Bains
	3-6 ans 46 avenue des Colonies et 4 rue Jean Sacchetti, 33510 ANDERNOS LES BAINS	26.113,01 heures d'accueil	Mairie d'Andernos-les - Bains
	6-12 ans 46 avenue des Colonies et 2 rue Jean Sacchetti, 33510 ANDERNOS LES BAINS		Mairie d'Andernos-les - Bains
Formation BAFA- BAFD	4 formations		
Poste de coordination	1 ETP		Mairie d'Andernos-les - Bains

COMMUNE D'AUDENGE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	4 rue Victor Hamm 33980 AUDENGE
Multi- accueil d'Audenge "l'ilot d'anges"	
	Actes ouvrants droits 2020 : 34 960
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	4 rue Victor Hamm 33980 AUDENGE
(BAPE + RAM)	0,80 ETP
ALSH périscolaire	Rue des cigales 33980 AUDENGE
	Actes ouvrants droits 2020 : 78 202
ALSH extrascolaire	Actes ouvrants droits 2020 : 57 955
ALSH maternel	4 rue Victor Hamm 33980 AUDENGE
ALSH élémentaire	22 rue des Fauvettes 33980 AUDENGE
STUDIO JEUNES	14 rue des Cigales 33980 AUDENGE
	Ouverture au 05/05/2021 (non financé par le CEJ)
LU DOTHEQUE	Rez de chaussé résidence Marquis de Civrac
	578h

COMMUNE de BIGANOS

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	ACTES OUVRNT DROITS 2020
EAJE		
Multi-accueil « L'étoile filante »	Impasse de l'étoile filante 33380 BIGANOS Gestionnaire Mairie de Biganos	28 609
Multi-accueil collectif et familial « Brins d'estey »	10 rue de la Verrerie 33380 BIGANOS Gestionnaire Association Brins d'éveil	34 719
LAEP		
LAEP Mutualisé et itinérant	Gestionnaire COBAN	158
RAM		
Relais Petite Enfance	Espace Jean Zay 33380 BIGANOS Gestionnaire Mairie de Biganos	0,9 Etp
ALSH		
BIGANOS PERI ET EXTRA	APS Marcel Pagnol 1 rue Jean ZAY APS Jules ferry rue Jean Zay APS Lac vert allée des Pignots EMA 52 av de la Libération ALSH PARDIES chemin de Pardies ALSH Lac vert allée des Pignots	183 268
BIGANOS ERI ET EXTRA ADOS	Rue Pierre de Coubertin	36 30
LU DOTHEQUE		

COMMUNE de LEGE CAP FERRET

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Actes CEJ 2020
EAJE		
SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL	CRECHE FAMILIALE – CHEMIN DU CASSIEU - 33950 LEGE-CAP FERRET	18 191
MULTI-ACCEUIL	LA PINEDE – SQUARE E. BRANLY – 33950 LEGE-CAP FERRET	
MULTI-ACCUEIL	L'ILE AUX BOUT'CHOUX – CHEMIN DU CASSIEU - 33950 LEGE-CAP FERRET	21 272
LAEP		
LAEP MUTUALISE ET ITINERANT	LAEP - 46, avenue des Colonies - 33510 Andernos-les-Bains	72
RAM		
RAM	CHEMIN DU CASSIEU - 33950 LEGE-CAP FERRET	0.68
ALSH		
CENTRE DE LOISIRS	ACCUEIL DE LOISIRS L'ECUREUIL SQUARE E. BRANLY – 33950 LEGE-CAP FERRET	
APS	ECOLE MATERNELLE DE LEGE – 6 avenue du bosquet - 33950 LEGE-CAP FERRET	
APS	ECOLE ELEMENTAIRE DE LEGE – 55 avenue de la mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET	
APS	ECOLE DE CLAOUHEY - SQUARE E. BRANLY – 33950 LEGE-CAP FERRET	
APS	ECOLE DU CAP FERRET – 6 rue des écoles - 33950 LEGE-CAP FERRET	
LU DOTHEQUE		
LUDO-MEDIATHEQUE	ALLEE JEAN CHASSELOUP - 33950 LEGE CAP FERRET	
COORDINATION		0.5

COMMUNE de LANTON

LANTON		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	ACTES OUVRANT DROITS 2020
EAJE		
Multi-accueil « L'oyat »	3, Avenue Marc Delest 33138 LANTON	31 508
LAEP		
LAEP Mutualisé et itinérant	Gestionnaire COBAN	157,5
RAM		
Relais Petite Enfance	Maison de la Petite Enfance 23, avenue David de Vignerte 33138 LANTON	0,7 Etp
ALSH		
APS Maternel	2, rue Marc Delest 33138 LANTON	29 264
APS Élémentaire	1, avenue Mozart 33138 LANTON	40 514
APS Maternel Blagon	2, rue Marc Delest 33138 LANTON	591
APS Élémentaire Blagon	1, avenue Mozart 33138 LANTON	438
ALSH Maternel	2, rue Marc Delest 33138 LANTON	15 400
ALSH Élémentaire	1, avenue Mozart 33138 LANTON	17 323
ALSH – Maison des Jeunes	25, rue David de Vignerte 33138 LANTON	998
LU DOTHEQUE		

COMMUNE de MARCHEPRIME

SERVICE	Nbre d'heures, de places, de stagiaire ou d'ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaire (2 lieux)	107352 heures	Marcheprime
ALSH extrascolaire 3-12 ans	34212 heures	Marcheprime
ALSH extrascolaire 11-17 ans	9372 heures	Marcheprime
EAJE "les Tagazous"	30304 heures 24 places	Marcheprime
RPE "Les Tagazous"	0,80 ETP	Marcheprime
LAEP mutualisé	158 HEURES	Marcheprime
Poste de coordination	0,5 ETP	Marcheprime
Formation BAFA BAFD	5 formations	Marcheprime

COMMUNE de MIOS

MIOS		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	ACTES OUVRANT DROITS 2020
EAJE		
Multi-accueil « L'île aux enfants »	Impasse des colibris 33380 MIOS	30 606
LAEP		
LAEP Mutualisé et itinérant	Gestionnaire COBAN	216
RAM		
Relais Petite Enfance	Pole Petite enfance et famille Espace Daniel Dubourg, rue de l'Abreuvoir / 33380 Mios	1,40 Etp
ALSH		
APS Lillet MATERNEL	Route de Crastalis - Lillet	7 125
APS Fauvette Pitchou MAT.	Rue des écoles - Mios	42 463
APS Ramonet MAT.	Avenue de Verdun - Lacanau	38 306
APS Salamandre MAT.	Rue Felix Arnaudin - Mios	39 932
APS Lillet ELEMENTAIRE	Route de Crastalis - Lillet	13 897
APS Les Écureuils ELE.	Rue de l'avenir - Mios	73 787
APS Ramonet ELE.	Av. Armand Rodel - Lacanau	57 862
APS Salamandre ELE.	Rue Felix Arnaudin - Mios	50 224
ALSH Fauvette Pitchou MAT	Rue des écoles - Mios	13 224
ALSH Ramonet MAT.	Avenue de Verdun - Lacanau	9 880
ALSH Salamandre MAT.	Rue Felix Arnaudin - Mios	13 800
ALSH Les Ecureuils ELE.	Rue de l'avenir - Mios	13 952
ALSH Ramonet ELE.	Av. Armand Rodel - Lacanau	9 472
ALSH Salamandre ELE.	Rue Felix Arnaudin - Mios	8 720
ALSH Espace Jeunes		13 143
LUOTHEQUE		

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2024-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Le plan d’actions est articulé autour de 4 axes stratégiques :

Soutenir l’offre d’accueil de la petite enfance à la jeunesse et des services aux familles

Favoriser l’accès aux droits et renforcer la cohésion sociale

Développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie

Conduire le pilotage de l’animation et l’évaluation de la démarche partenariale.

Les 21 fiches-actions sont versées à la présente convention.

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La Ctg sera animée par des chargés de coopération dont les missions et cadre de travail respectera le référentiel établi par la Caf. Pour rappel, les grands principes ci-dessous.

Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

Définition

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

Contexte

- Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.
- Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération
- Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses
- Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires

Attendus

- ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants
- ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
 - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial
 - Identifier des tendances et facteurs d'évolution
 - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet
 - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité

- Traduire les orientations politiques en plans d'action
- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions
- ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg
- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels
- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté
- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles
- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique
- ▶ Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé
- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
- Favoriser les échanges d'expériences
- ▶ Organisation et animation de la relation avec la population
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Construire et mettre en oeuvre une stratégie de communication interne et externe
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en oeuvre des politiques de développement
- ▶ Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en oeuvre
- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevoir et mettre en oeuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

Activités

Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »

- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités
- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

- Participer au diagnostic socio-économique du territoire
- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
- Animer et suivre les commissions d'admission

Animer la mise en réseau des acteurs

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Etre en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale

Organiser et animer la relation avec la population

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Concevoir et développer des supports d'information
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en oeuvre des politiques de développement

Compétences/Connaissances

Savoirs généraux

- Environnement territorial
- Instances, processus et circuits de décision de la collectivité
- Procédures et actes administratifs
- Principes et modes d'animation du management public territorial
- Techniques de communication et de négociation
- Réseaux stratégiques d'information
- Méthodes d'ingénierie de projet
- Techniques de travail coopératif
- Bases de données, tableaux de bord
- Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation
- Méthode de gestion de conflit

Savoirs socioprofessionnels

- Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial
- Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc.
- Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels
- Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires
- Dispositifs et opérateurs du développement territorial
- Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets
- Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques
- Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement
- Outils et méthodes du développement local
- Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données

- Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives
- Observatoires, système d'information géographique
- Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques
- Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens
- Réseaux associatifs
- Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs
- Techniques et outils du marketing public
- Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers
- Principes et techniques de la participation des habitants

Autonomie et responsabilités

- Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine
- Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités
- Force de proposition auprès des élus
- Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire
- Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage

Relations fonctionnelles

- Coopération avec les services de la collectivité
- Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs
- Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général)
- Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public
- Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association

Cadre d'emploi/Qualification

Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)

Coût indicatif Etp - 48 000 €

ANNEXE 5 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) (*Regroupement de communes ou communauté de communes*).....en date du

PARTAGER LES DEMARCHES DES PROJETS EDUCATIFS DE TERRITOIRE



A1

CONTEXTE

Les 8 communes du territoire pilotent leur projet éducatif de territoire. Le PEDT est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Les responsables de structures enfance, responsables de services, ont ciblés plusieurs objectifs à mener de façon collective et/ou concertée à l'échelle du territoire en soutien de nos PEDT. Sur le plan institutionnel, la CAF et les services de l'Etat travaillent à un rapprochement entre les PEDT et les CTG qui pourrait se matérialiser par des signatures communes



// OBJECTIFS

- Renforcer l'articulation PEDT/CTG en formalisant un travail régulier de co-pilotage entre les techniciens
- Engager une réflexion partagée autour des actions culturelles, de la citoyenneté et du développement durable, activités physiques, travail de mémoire.
- Engager une réflexion partagée autour de l'aménagement de nos ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) et des écoles
- Repenser la place des parents au sein des A.C.M

// PISTES D' ACTIONS

- **Renforcer l'articulation PEDT/CTG en formalisant un travail régulier de co-pilotage entre les techniciens**
Suite au Décret n°2018 -647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, les communes ont la possibilité d'élaborer un PEDT / PM (projet éducatif de territoire plan mercredi). 5 communes de la COBAN s'y sont engagées dès 2018. Puis, Andernos en 2019, Arès en 2022 et Lège Cap-Ferret en 2023. A partir de 2026, il y a l'objectif d'une temporalité identique entre les 8 communes sur les 2 dispositifs (PEDT et CTG).

Sur le territoire de la COBAN, les PEDT / PM sont portés par chaque commune qui l'élabore avec leurs partenaires éducatifs de proximité. Dans le même temps, il est proposé d'articuler la CTG et le PEDT / PM autour des 5 champs suivants :

- L'inclusion-handicap (dont on pourra retrouver un prolongement dans la fiche-action D1)
- La santé (notamment en termes de prévention)
- La pause méridienne qui fait l'objet d'une fiche-action spécifique (A6)
- La citoyenneté
- Les échanges autour des démarches éducatives

Dans le cadre de l'articulation CTG et PEDT/PM de la COBAN, des réunions spécifiques ont été organisées avec les services de la CAF, du SDJES et les pilotes techniques de ces dispositifs (en septembre 2022 et mars 2023). L'objectif est de maintenir 2 rencontres par an autour de cette articulation.

- **Engager une réflexion partagée autour de l'aménagement de nos ACM**

Lors de la rencontre « enfance » de février 2023, les participants ont proposé de nombreuses actions à mettre en œuvre. Et, parmi ces actions, la question des locaux vécus comme problématique sur de nombreux sites a été classée comme prioritaire. Ce sujet peut recouvrir différents champs : formation des animateurs ; échanges de bonnes pratiques sur le partage des locaux ; proposition de nouvel aménagement. Dans le même temps, des communes de la COBAN travaillent actuellement sur des projets de construction de nouveaux ACM. Ce groupe se propose d'échanger et d'être ressource.

- **Repenser la place des parents au sein des ACM**

A travers l'analyse des projets pédagogiques des différents d'ACM des communes de la COBAN, il a été constaté que peu d'éléments étaient consacrés aux familles. Pourtant la question de la parentalité doit être au cœur des projets éducatifs de territoire et des projets pédagogiques. L'objectif est donc d'impulser une réflexion collective sur la place des parents dans nos ACM et d'échanger sur les différentes pratiques dans les sites pour inciter à une meilleure prise en compte de ce partenaire éducatif.

L'accompagnement du SDJES

(Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Le PEDT / PM ne propose pas spécifiquement de nouveaux financements sur les actions et les projets mais plutôt un accompagnement en termes d'ingénierie. **Ainsi, le SDJES 33, par le biais d'une subvention pour les Francas et La Ligue de l'Enseignement, vise à soutenir les collectivités qui souhaitent écrire leur PEDT / PM.** En 2022-2023, les communes d'Arès, Audenge, Biganos, Lège Cap-Ferret, Mios et Marcheprime ont sollicité cet accompagnement. Au niveau de la formation, le SDJES 33 a également constitué un groupe de travail avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), Canopé, La Ligue de l'Enseignement, Les Francas pour identifier et accompagner les besoins de formation.

COÛT ET MOYENS

- Temps de réunion
- Fonds SDJES sur l'accompagnement de PEDT par les associations d'éducation populaires

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Pilotes de PEDT, SDJES, Education Nationale, Familles, Ligue de l'Enseignement, Francas, Divers partenaires éducatifs, ATSEM

// EVALUATION

- Outils collaboratifs développés
- Démarches engagées pour répondre aux besoins de ressources concernant les aménagements
- Prise en compte de la parentalité dans les PP
- Nouvelles actions à l'attention des familles au sein des ACM

// CALENDRIER

- 2 rencontres par an entre les institutions (CAF et SDJES) et les pilotes des PEDT / CTG
- Nombre de rencontres spécifiques par objectif à déterminer

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

FAVORISER ET COORDONNER LES PROJETS AVEC L'EDUCATION NATIONALE



A2

CONTEXTE

Lors du diagnostic partagé CTG, différents groupes thématiques ont exprimé le souhait de développer un meilleur partenariat avec l'Education Nationale. La présente fiche-action souhaite y répondre à travers 3 axes : L'expérimentation de temps de formation et de travail commun ; Le développement d'un partenariat qui concourent à la réussite des PEDT des communes (cf. fiche-action A1) ; L'organisation d'un soutien technique auprès des communes en termes de prospectives scolaires.



// OBJECTIFS

- Mettre en place des temps de travail partagés **entre l'Education Nationale et les collectivités**
- Développer une ressource collective autour des **veilles démographiques scolaires** et des **cartes scolaires** des communes
- Accompagner et mettre en réseau les démarches de **réussite éducative** engagées sur le territoire

// PISTES D' ACTIONS

• Temps de travail partagés

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et l'Académie de Bordeaux proposent d'accompagner, dans un cadre expérimental, les territoires volontaires autour de formations qui associent le personnel de l'Education Nationale et celui des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, en mai 2023, le Service Départemental « Jeunesse, Engagement et Sport » (SDJES) a rencontré l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription afin d'engager une réflexion autour d'une proposition de formation inter catégorielle (enseignants et agents municipaux).

• Veilles démographiques des effectifs scolaires et cartes scolaires

Ces dernières années, quelques communes du Nord Bassin ont travaillé autour de leur carte scolaire et ont ainsi développé des outils. Cette action concerne les communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur carte scolaire et/ou souhaitent échanger et partager sur leurs différents outils de veilles. Plus globalement, cette démarche peut également répondre à un besoin de prospective des communes (fermeture et ouverture de classe) et à de l'analyse de territoire : Taux de scolarisation ; Indice de Position Sociale ; Evolution des effectifs scolaires ; Analyse longitudinale ; etc. C'est un groupe qui pourrait regrouper les 3 intercommunalités du Pays Barval.

• Réussite éducative

A côté de l'école, les communes du Nord Bassin ont développé différents dispositifs d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui est soutenu par la CAF et de Département avec « Prof Express » ; L'étude surveillée encadrée par les enseignants ; Les « espaces devoirs » au sein des accueils périscolaires. Cette action concerne les communes qui souhaitent engager une réflexion sur ces différents dispositifs et/ou souhaitent échanger et partager leur expérience.

125 %

C'est le taux de scolarité des écoles publiques du 1^{er} degré. A la rentrée 2022, pour 100 naissances (2012-2019), il y a 125 élèves dans les écoles des 8 communes de la COBAN.

4 %

C'est le nombre d'élèves scolarisés dans les 2 écoles primaires privées du Nord Bassin (13 % au plan national). A la différence d'autres territoires, il est à noter que l'Indice de Position Sociale de ces écoles est en dessous des IPS des écoles publiques.

ÇA SE PASSE AILLEURS

Sur la CDC Médoc Estuaire, une proposition de formation transversale « professeurs des écoles / agents territoriaux » est projetée pour l'année scolaire 2023-2024 autour du dispositif Phare (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école).

Il est prévu 2 temps conjoints (qui seront programmés sur des demi-journées de mercredi) avec un effectif de 25 personnes par séance dont 10 à 15 agents territoriaux en fonction des groupes. Cette formation transversale est accompagnée par La Ligue de l'Enseignement et le SDJES. Ce plan de formation sera mis en place pour 2023-2024 sur les territoires des écoles ciblées par les formations EN puis en 2024-2025, pour d'autres communes. Sur la COBAN, si la formation peut se mettre en place dès 2023-2024, l'Education Nationale propose AUDENGE et LANTON.

COÛT ET MOYENS

- Formations partagées : Les séances de formation transversale sont prises en charge par le SDJES. Pour information, certains territoires qui souhaitent permettre à l'ensemble de leurs agents de bénéficier de la formation prévoit de fermer les accueils périscolaires sur 2 demi-journées de mercredi.
- Veille démographique et réussite éducative : Temps de travail sans dépense identifiée

PORTEURS ET PARTENAIRES

- SDJES
- Education Nationale
- Ligue de l'Enseignement

// EVALUATION

- Mise en place de la **formation transversale**
- **Outils collaboratifs** développés
- **Documents d'information** diffusés

// CALENDRIER

- 2 à 3 réunions par an : Septembre / Janvier / Avril

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

VALORISER LES EVENEMENTS DU TERRITOIRE ET FACILITER LEUR ACCESSIBILITE



A3

CONTEXTE

Les structures d'accueil organisent **divers événements et animations** destinés aux familles ou à leurs adhérents. Des événements ouverts à tous existent aussi, qui associent parfois les jeunes dans l'organisation : festivals de culture urbaine, carnaval, Mois de la Petite Enfance, Bazar des Mômes...

Côté sport, de nombreux événements existent. Pendant les vacances, Mios, Lanton, Marcheprime, Biganos, Arès et Andernos proposent aussi **le dispositif Cap 33**. Enfin, il existe des événements **portés par des établissements scolaires** et leurs structures rattachées (Maison des Lycéens, foyer...).

Les jeunes et les familles, eux, sont mobiles, ils fréquentent parfois des établissements scolaires ou des accueils de loisirs dans une autre commune que la leur. Mais ils n'ont pas forcément la connaissance de **tout ce qui leur est proposé à l'échelle du territoire**.



// OBJECTIFS

- Mieux connaître **l'offre d'événements proposés aux différents publics**
- Favoriser l'accès et la mobilité des familles et des jeunes **sur ces événements**
- Travailler sur la mise en place de **rencontres entre les Accueils Collectifs de Mineurs**
- Partager l'information **des différents événements**

// PISTES D' ACTIONS

Il est proposé aux acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de travailler entre structures d'accueil sur différents aspects des événements :

- Faire l'inventaire des événements existants
- Les faire connaître aux enfants, aux jeunes et à leur famille
- Coordonner le calendrier des événements
- Organiser des « navettes » en minibus

- Utiliser le futur réseau de transport de la COBAN, pour aller voir les événements des autres communes
- Organiser les déplacements, en mutualisant des bus
- Réfléchir à la mise en place de temps fort intercommunaux : Mois de la Petite Enfance, « Inter ALSH », événement jeunesse

On pourra pour cela s'appuyer sur les réseaux d'acteurs et d'élus mis en place dans le cadre de la CTG (fiche-action R1)

Cela pourra être l'occasion d'inclure les structures accueillant des jeunes porteurs de handicap.

COÛT ET MOYENS

- Budget des structures communales d'accueil
- Subventions projets CAF et CD (schéma départemental de la jeunesse)
- Autofinancement (stands menés par des jeunes...)
- Financements privés, sponsoring d'événements

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Service Jeunesse
- Structures jeunesse
- Service culture/communication des communes
- Collèges et lycées
- Maison des Lycéens
- Foyers socio-éducatifs des collèges

- CAF
- Département de la Gironde
- SDJES
- Juniors Associations / ATEC
- Maison des Adolescents
- Associations sportives et culturelles
- Associations de prévention
- Etablissements accueillant des jeunes en situations de handicap : DITEP, CMP, ESAT d'Audenge, IME de Taussat...
- Associations d'Education Populaire : Ligue de l'enseignement, Francas...
- Centre d'accueil de jeunes migrants
- Etablissements médico-sociaux
- Presse locale
- Réseau Girondin de la Petite Enfance

// EVALUATION

- Nombre d'événements recensés
- Nombre de « navettes » et/ou d'interactions créées entre les événements
- Nombre de nouveaux événements créés

// CALENDRIER

- Recensement des événements en début de chaque année, dès la rentrée 2023
- Mise en réseau des organisateurs en 2024-2025

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

FAVORISER L'ÉVEIL ARTISTIQUE ET CULTUREL DES LA PETITE ENFANCE



A4

CONTEXTE

L'émancipation par les arts et la culture suppose que **tous les enfants et adolescents, quelles que soient leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.**

L'éveil artistique et culturelle est un axe de développement de l'enfant et de soutien à la parentalité, un moyen de lutte contre les exclusions et les discriminations.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

Cette thématique ressort de tous les groupes de travail.



// OBJECTIFS

- Permettre à tous les enfants d'enrichir **une culture personnelle**
- Développer et renforcer leur **pratique artistique**
- Reconnaître le tout-petit, l'enfant, le jeune comme **des interlocuteurs dotés d'une appétence culturelle**
- Renforcer la présence **de l'art et de la culture**
- **Faire reculer la place de l'écran dans la vie des enfants** en démultipliant les actions d'Eveil Culturel et Artistique dans le lien Enfant Parent
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, **la fréquentation de lieux culturels**
- Permettre l'accès à des artistes itinérants pour toutes les structures du territoire. **Faciliter la venue d'exposition, la représentation de spectacle...**

// PISTES D'ACTIONS

- Lister les possibilités d'exploration des différents sens et sélectionner des œuvres en lien.
- Identifier des artistes sensibilisés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse
- Etablir des partenariats, proposer une résidence d'artiste, collaborer avec des artistes du territoire
- Repérer les parents artistes qui pourraient présenter leur travail/passion.
- Adhérer à une artothèque
- Développer des propositions culturelles (expositions, spectacles) dans les multi-accueils, les accueils de loisirs, les "Espace Jeunes"
- Explorer la nature, le monde et sa diversité par les différents sens. Découvrir des œuvres picturales, musicales, corporelles...

- Répondre aux appels à projets.
- Présenter des projets associant plusieurs communes aux appels à projets (schéma départemental de la jeunesse, itinéraires culturels hors collège, #Jeunes Culture Gironde...)
- Créer un musée itinérant et éphémère pour la Petite enfance
- Echanger autour des projets culturels des structures jeunesse : podcasts, création de vidéos, participation à des festivals, création de WebTV, création de spectacles, sorties culturelles...
- Organiser des sorties communes de structures jeunesse dans des lieux culturels

56 %

des enfants âgés de 3 à 10 ans pratiquent chaque semaine au moins une activité encadrée dans un club, une association, une maison de quartier.



15 %

d'entre eux ont une pratique artistique encadrée ; 30 à 40 % des 11-17 ans ont une forme de pratique artistique régulière. (Rapport TLT 2018 du Haut conseil de l'enfance et de la famille)

REFERENCE

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-Eveil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants>

Charte pour l'éducation artistique et culturelle :

<https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>

Rapport de Sophie MARINOPOULOS « Stratégie nationale pour la santé culturelle »

Dispositif 1^{er} page : <https://www.premierespages.fr/>

Rencontre nationale de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants le 4 novembre 2022

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-Eveil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants/Rencontre-nationale-de-l-veil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants-le-4-novembre-2022-au-Centre-Pompidou>

COUT ET MOYENS

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde

- Le Labo des Cultures
- CAF
- Département
- Promeneurs du Net
- Associations de Médiation Culturelle
- Salles de spectacles du territoire

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- Novembre 2023 : Musée éphémère et itinérant

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

ACCOMPAGNER ET GARANTIR LA QUALITE D'ACCUEIL



A5

CONTEXTE

Il est de plus en plus question dans les textes de demander aux équipes de professionnels de faire la preuve de la qualité de l'accueil offerte par leurs structures, dans une démarche participative d'évaluation. Il ne paraît pas surprenant que soit proposé le même principe d'une recherche de qualité dans la relation à l'utilisateur.

Pour autant, évaluer la qualité de l'accueil que l'on propose aux enfants et à leur famille doit s'appuyer sur une méthodologie rigoureuse et solide



// OBJECTIFS

- Comprendre la **démarche qualité**
- Partager une **description de la qualité d'accueil**
- Déterminer les **critères d'évaluation**
- Organiser le **contrôle** de la qualité d'accueil
- Entrer dans une **dynamique d'amélioration continue**
- Concevoir un **référentiel commun**
- Offrir une **continuité** d'accueil
- Déterminer une **éthique professionnelle**

// PISTES D'ACTIONS

- Organiser **une journée d'échange** sur la thématique avec un temps de présentation de la démarche qualité puis un autre temps de réflexion par groupes : petite enfance, enfance, jeunesse autour de la qualité d'accueil
- **Partager** et enrichir cette analyse avec la présentation de la démarche aux représentants des parents
- **Approfondir** les critères d'évaluation et les modalités de contrôle par groupe de travail
- Elaborer un **outil de suivi**

REFERENCE :**Le label Plan Mercredi :**<http://planmercredi.education.gouv.fr/le-label-plan-mercredi>**HCFEA : Les 24 repères du rapport « Piloter la qualité d'accueil affective, éducative et sociale des modes d'accueil de la petite enfance ».****Rapport de l'IGAS relatif à la qualité de l'accueil et à la prévention de la maltraitance dans les crèches****Quelques labels : label parental 1CEPP ; EcoloCreche ; la belle crèche ; crèche bientraitante ; ELSA (babilou), collectif ESA, Qualité Loisirs, Le Label Eco Accueil Loisirs, Quali'loisirs, Information Jeunesse****Expériences d'autres territoires sur la labellisation d'Accueils collectifs de Mineurs :**

- Label Qualité ACM des Alpes Maritimes

<https://collectif-esa.org/documents/label-ACM/A4-Livret.pdf>

- Label Kidetap

<https://www.jdanimation.fr/actualites/kidetap-un-label-de-qualite-pour-les-acm>

- "Charte de qualité" des ACM de l'Aisne

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-et-cohesion-sociale/Label-Charte-de-qualite-pour-les-accueils-collectifs-de-mineurs2/Label-Charte-de-qualite-pour-les-accueils-collectifs-de-mineurs>

- Le label goutte d'eau (environnemental), pour les ACM dans le Vaucluse

<https://www.vaucluse.gouv.fr/eco-labellisation-des-accueils-de-mineurs-du-a7810.html>*Selon le rapport de l'IGAS,***66%****des parents affirment que la crèche fréquentée par leur enfant est en bon état et bien entretenue.****54%****juge l'accueil et l'accompagnement de leur enfant de qualité****56%****suffisamment grand pour que leur enfant puisse jouer, bouger, courir****58%****des parents affirment que le rythme et les besoins de sommeil de leur enfant sont respectés****COUT ET MOYENS**

- Temps de travail et déplacements des acteurs (environ 21 heures / an)
- Matériel d'animation de réunion, fourni par les communes hôtes*
- Intervention d'un qualicien = 1800€

PORTEURS ET PARTENAIRES

- CAF / CD / SDJES
- Qualicien

// EVALUATION

- Nombre de réunions organisées
- Outils collaboratifs développés

// CALENDRIER

- Novembre 2023 pour la Petite Enfance

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios □ Marcheprime

DEVELOPPER DE NOUVELLES PROPOSITIONS EDUCATIVES SUR LES PAUSES MERIDIENNES ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES



A6

CONTEXTE

Les responsables de services et d'accueils périscolaires souhaitent promouvoir le jeu libre sur les temps périscolaires. Le jeu libre survient lorsqu'un enfant choisit lui-même à quoi il joue, avec qui, avec quoi et comment. Le jeu structuré de son côté aide les enfants à développer leur attention et leur compréhension des règles. Autrement dit, avec le jeu libre, l'enfant choisit, invente et organise ses jeux selon ses préférences et ses champs d'intérêt.



// OBJECTIFS

- Permettre le **développement global de l'enfant.**
- Favoriser la **confiance en soi.**
- Stimuler l'**autonomie.**
- Résoudre **des problèmes.**
- Favoriser la **pensée créative.**
- Apprendre **en jouant avec les autres.**

// PISTES D' ACTIONS

• BOITES A JOUER

La boîte à jouer est une **structure adaptée à la cour de récréation des écoles.** Remplie d'objets disparates, de pièces et de matériaux en vrac -tubes de carton, pneus, morceaux de tissu, filets, cordes...-, elle permet aux enfants et au personnel d'encadrement de **disposer librement de tous ces objets ludiques durant les pauses périscolaires et extrascolaires à l'école.** Tous les enfants sont libres d'accéder à la boîte à jouer quotidiennement pour prendre du matériel et jouer dans la cour. Grâce à leur imagination et leur créativité, les enfants peuvent facilement détourner les objets, principalement composés de matériaux de recyclage, et les transformer dans le cadre de leurs jeux. Le choix d'utiliser différents objets de toutes sortes issues du réemploi permet de ne pas formater une activité et ne pas faire de clivage entre filles et garçons, classes sociales, etc. De même, ces objets sont des ressources diversifiées, flexibles et malléables à volonté qui offrent un éventail infini de possibilités ludiques !

Régulièrement, les boîtes à jouer sont réapprovisionnées avec du matériel issu du réemploi. Rebus, chutes, produits non vendables, pièces détachées réutilisables, les objets sont collectés auprès des entreprises et réseaux spécialisés. Tous les objets insérés dans la boîte sont répertoriés, comptés et contrôlés sur des critères de sécurité, propreté et résistance.

Une réduction de 50% à 70%

des accidents et des
blessures mineures
enregistrés dans les cours
de récréation, une
réduction des accidents et
incidents dans la cour

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24002-DE



ÇA SE PASSE A SAINT DENIS DE PILE

La boîte à jouer : un nouveau dispositif ludique, pédagogique et créatif

« Cette idée est très intéressante pédagogiquement parlant, elle invite les enfants à utiliser leur imagination pour s'amuser et à ne pas se restreindre à un jouet souvent conçu dans un but précis. Les voir jouer et rire avec ces objets destinés initialement à la poubelle, c'est une belle façon écologique de dire stop au gaspillage », explique Colette Lagarde, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au développement durable.

Les animateurs des temps périscolaires ont été sensibilisés au dispositif et encadrent les enfants dans l'utilisation de cette « boîte à jouer ». Les parents ont été également acteurs de ce nouvel « équipement » puisqu'ils ont participé au nettoyage et au test des différents objets pour en retirer tout élément dangereux.

Cette initiative originale émane de l'association Jouer pour vivre et est portée sur le territoire par le SMICVAL. La ville de Saint Denis de Pile a également financé la cabane en bois dans la cour pour ranger tous les objets. L'école élémentaire de Saint Denis de Pile est pilote sur ce dispositif innovant alliant une volonté pédagogique et une sensibilisation à l'écologie.

COUT ET MOYENS

- **Boîtes à jouer : diagnostic de cours d'école**, 600 euros comprenant une observation physique, les frais de déplacement, le rendu d'un document de synthèse, et la transmission d'un questionnaire pour les équipes (enseignantes et animation)
- **2000 euros pour l'animation de 5 modules de formation** (4 avant l'ouverture et 1 après), ainsi qu'un accompagnement de la collectivité à la menée du projet
- Pour la partie investissement et construction du contenant, il faut compter (selon les dimensions et la taille de l'école) **entre 800 et 5000 euros, ou une prise en charge en régie technique**. Ces éléments sont à affiner, et peuvent être cofinancés par la CAF dans le cadre d'un Fond Public et Territoire (à confirmer en fonction de la nouvelle COG).

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Services Enfance des mairies, animateurs, ATSEM
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Education Nationale
- Ligue de l'Enseignement, Francas de la Gironde

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- 12 rencontres environ de septembre 2023 à décembre 2025

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES METIERS SOCIO-EDUCATIFS



A7

CONTEXTE

La crise COVID n'a fait qu'accélérer un processus de désintérêt croissant pour les métiers de l'animation, de la petite enfance, de l'aide à domicile... Les métiers sont de moins en moins attractifs (formations payantes, horaires découpés, grande amplitude horaire, conciliation entre vie privée et vie professionnelle, etc.). D'autre part, les acteurs rencontrés lors des phases de concertation ont fait ressortir des besoins en formation des équipes (prise en compte du handicap, méthodes participatives...). Enfin, certains de ces métiers présentent peu de débouchés pour une évolution de carrière.



// OBJECTIFS

- Faciliter **le recrutement par les mairies**
- Améliorer **la formation des équipes**
- Fidéliser **les équipes**
- Mieux accompagner **la carrière des agents des métiers socio-éducatifs**

// PISTES D' ACTIONS

Les pistes d'actions pourraient être :

- Réfléchir avec les collectivités et les structures formatrices (d'animateurs, d'aide-ménagères, d'auxiliaires de puériculture) à une plateforme commune pour déposer des offres d'emploi. Faire le lien avec la plateforme COB'EMPLOI, de la COBAN
- Répertorier les moyens de communication disponibles dans les communes pour mieux diffuser et centraliser les offres d'emploi
- Proposer un panel de formations adaptées aux besoins et spécificités du territoire
- Réfléchir à des formations mutualisées à l'échelle du territoire
- Réfléchir avec les associations d'Education Populaire à la mise en place de formations (BAFA, BAFD, CPJEPS, BPJEPS...) sur le territoire
- Travailler à une meilleure intégration des équipes à la définition collective des projets éducatifs et pédagogiques des structures (dans le cadre des PEDT, notamment)
- Travailler ensemble pour améliorer le bien-être au travail
- Travailler sur des outils de communication améliorant l'image des métiers (films, publications...)

CA SE PASSE AILLEURS

**Que peut-il être mis en place pour éviter l'hégémonie du personnel ?
Comment accompagner la montée en compétence des équipes ?
Comment fidéliser les salariés ? De nombreuses communes de Gironde sont confrontées aux mêmes problématiques et essaient d'apporter des solutions.**

- **A Saint-Aubin du Médoc**, un travail est engagé avec Pôle Emploi autour d'un Parcours Emploi Compétence ;
- **A Eysines**, l'accompagnement proposé par la commune permet une montée de compétence des animateurs pour qu'ils puissent saisir des opportunités professionnelles ;
- **A Mérignac**, des journées pédagogiques sont organisées à l'attention des animateurs et des questionnaires permettent de faire remonter les valeurs et des préconisations du personnel ;
- **A Lormont**, à travers la cité éducative, un partenariat est engagé avec des clubs sportifs pour permettre une professionnalisation des jeunes (CQP Périscolaire) qui bénéficient de formation, de tutorat et d'un emploi.

COUT ET MOYENS

- 3 réunions par an environ entre les services ressources humaines et les services portant les structures d'accueil
- Soutiens ponctuels possibles du SDJES pour rémunérer des associations d'Education Populaire missionnées pour former les équipes

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Services enfance-jeunesse des mairies
- Services ressources humaines des mairies
- CNFPT
- Associations d'Education Populaire
- CAF
- Département
- SDJES

// EVALUATION

- Nombre de réunions organisées entre services des communes
- Outils de communication recensés pour diffuser les offres
- Outils de communication développés
- Nombre de formations mises en place

// CALENDRIER

- Début des réunions entre services des communes à la rentrée 2023

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

DEVELOPPER L'INFORMATION ET PREVENTION JEUNESSE AUTOUR D'OUTILS PARTAGES



A8

CONTEXTE

Les 8 communes mènent **des actions en matière d'information Jeunesse**. 3 communes ont des « **Info Jeunes** » labellisés. Ceux-ci échantent dans le cadre du réseau départemental de l'Information Jeunesse (réunions et groupes de travail). Il existe aussi **d'autres actions** : organisation de « Forums Jobs d'été », diffusion de documents dans les « Espaces Jeunes », posts sur les réseaux sociaux, actions de prévention... Il serait intéressant de **regrouper ces différentes informations** pour les jeunes du territoire pour **les faire mieux connaître** : Jobs d'été, stages BAFA, aides pour le permis, Destin'action, Pass Jeunes, Junior Assos, ATEC...



// OBJECTIFS

- Mettre en réseau **les structures faisant de l'information jeunesse**
- Mutualiser **les ressources disponibles de l'information Jeunesse et de la prévention**
- Travailler sur des **outils de communication communs, adaptés aux jeunes**

// PISTES D'ACTIONS

Il est proposé de **répertorier les ressources** :

- Identifier les structures municipales et associatives en lien avec l'information jeunesse
- Créer un répertoire des ressources et des outils de prévention (films, podcasts, affiches...), dans différents domaines : prévention, formation, emploi, logement, santé...
- Répertorier les supports de communication des structures jeunesse (notamment les comptes sur les réseaux sociaux)

On pourrait ensuite **enrichir les outils existants et en créer de nouveaux, si nécessaire** :

- Mettre en réseau ces différents supports de communication (liens entre comptes)
- Développer des comptes sur les réseaux sociaux à l'échelle du territoire
- Créer de nouveaux supports d'information, de prévention et d'animation adaptés aux jeunes sur les thématiques non traitées
- Alimenter la « Boussole des Jeunes » du territoire : <https://boussole.jeunes.gov.fr/>

- Valoriser les initiatives d'actions, retours d'expériences (BAFA, Destin'Action) en vidéo sur les réseaux sociaux.
- Utiliser les outils de communication existants sur le territoire (magazine de la COBAN, comptes réseaux, supports des communes) pour valoriser des initiatives de jeunes.

En matière d'information-jeunesse, on pourra utiliser le réseau des acteurs jeunesse (voir fiche-action R1) pour :

- Développer le partenariat entre Info Jeunes, Réseau Information Jeunesse et Mission Locale
- Échanger autour de nos différents dispositifs d'aides : BAFA, Permis de conduire...
- Réfléchir à des expérimentations pour porter des « universités connectées »
- Travailler des projets d'ouverture Internationale, jumelage, projets européens, Erasmus +

3 « Info Jeunes » labellisés

à Arès, Biganos et Andernos

COÛT ET MOYENS

- Une réunion tous les trimestres avec les acteurs de l'information-jeunesse
- Intervenant vidéo à rémunérer si création de supports (aide possible du Département et de la CAF dans le cadre du schéma départemental de la jeunesse)

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Structures Jeunesse des communes (Espace Jeunes, Info Jeunes)...
- CRIJNA
- Etablissements scolaires : collèges et lycée
- Mission locale
- CAF

- Département de la Gironde
- Pole Emploi
- SDJES
- Associations : Planning Familial...
- Etablissements accueillant des jeunes en situations de handicap : DITEP...
- Associations d'Education Populaire : Ligue de l'enseignement, Francas...
- Universités (dont universités connectées)
- Centre d'accueil de jeunes migrants
- Etablissements médico-sociaux
- Maison des Adolescents
- Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale
- Tiers-lieux
- Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

// EVALUATION

- Elaboration du répertoire des ressources
- Utilisation du répertoire
- Nombre de supports de communication mis en réseau et créés
- Utilisation de ces supports

// CALENDRIER

- Travail sur le répertoire des ressources à partir de la rentrée 2023

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

FACILITER LE PARCOURS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR ENTOURAGE



D1

CONTEXTE

La Gironde possède une feuille de route 100% inclusif ; où en est le territoire par rapport à cette feuille de route ?

Les acteurs de la COBAN notent le manque de lisibilité des acteurs et actions sur le territoire, les difficultés de communication ainsi que le manque de moyens humains et de structures. La mobilité et la difficulté d'accès à l'information sont des freins pour les familles ; le soutien aux aidants est un axe du Contrat Local de Santé.



// OBJECTIFS

- Partager une **analyse collective sur la thématique de l'inclusion sur la COBAN**
- Repérer les **ressources**
- Sensibiliser les acteurs **de droit commun aux différents handicaps**
- Faciliter les **parcours de vie**

// PISTES D'ACTIONS

- Lister, synthétiser et compléter les différents guides ressources en lien avec le handicap sur le territoire
- Repérer et quantifier la population concernée
- Cartographier les acteurs
- Travailler les moyens de communication (Facile à Lire et à Comprendre (FALC), langue des signes...)
- Penser les dynamiques de parcours de vie
- Proposer des formations ciblées aux acteurs de droits communs



CADRE REGLEMENTAIRE

Loi de 2005 :

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La classification du handicap (CIF) évolue dans le temps ; moteur, sensoriel, mental, psychique, maladie invalidante

COÛT ET MOYENS

- Temps de travail et déplacements des acteurs (environ 20 heures / an)
- Matériel d'animation de réunion, fourni par les communes hôtes*

PORTEURS ET PARTENAIRES

- CAF
- Contrat Local de Santé
- Structures et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Associations de personnes en situation de handicap et de familles
- Structures de droit commun

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- 1 rencontre par trimestre

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

DEVELOPPER UNE REFLEXION ET DES ACTIONS AUTOUR DES PROBLEMATIQUES DE LA SANTE MENTALE ET DU BIEN-ETRE DES JEUNES



D2

CONTEXTE

La défenseure des droits alerte la première ministre en 2022, en demandant un plan d'urgence face au manque de place et à l'allongement des délais pour l'accès aux soins psychiatriques. Elle réclame un « **droit des enfants au bien-être** ».

Sur le territoire, que ce soit dans le cadre du Contrat Local de Santé ou dans les réunions avec les collèges, les professionnels alertent sur le manque de moyens ; plus de pédo-psychiatre sur le territoire, éloignement des services pour les communes du nord de la COBAN.

Cette fiche-action est co-pilotée avec le Contrat Local de Santé (Axe 3 - actions n°311 ; n°312 et n°321) et en lien avec la fiche action "Information Jeunesse" (A8) autour du bien-être.



// OBJECTIFS

- Partager une **analyse collective**
- Articuler **le secteur social, médico-social et sanitaire**
- Favoriser les **échanges de pratiques**
- Déterminer **des indicateurs**
- **Recenser les acteurs**
- **Développer des actions de prévention**

// PISTES D'ACTIONS

- Réunir les indicateurs : Taux d'absentéisme, Refus scolaires anxieux, Nombre d'élèves suivis en cellule de veille et en Groupe de Prévention Décrochage Scolaire, Nombres de Projet d'Accompagnement Personnalisé (CPE), Projet d'Accueil Individualisé, Prévention Aide et Suivi, Nombre d'enfants « à besoins particuliers », Statistiques des prises en charge par les infirmières scolaires et les médecins scolaires, Nombre de mesures éducatives de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, signalements, Offre de soins sur le territoire (Contrat Local de Santé), Délais de prise en charge, Offre en termes de santé (un site Internet sur le Nord Bassin), Cas observés par la Mission Locale, Cas observés par les Espace Jeunes, Nombre de lycéens qui fréquentent les Espace Jeunes, Interventions auprès des jeunes par les gendarmeries et les polices municipales, Morts violentes de jeunes recensées sur le territoire
- Identifier les jeunes, les acteurs et les dispositifs existants
- S'inspirer d'expériences d'actions visant à aller vers les jeunes ne fréquentant pas les structures jeunesse ou en décrochage

- Développer des actions de prévention en s'appuyant sur les structures jeunesse du territoire
- Favoriser une meilleure articulation entre les structures médico-sociales et les établissements scolaires
- Accompagner ces propositions d'actions d'aide à la parentalité

80 %

= augmentation des jeunes
(18-24 ans) souffrant d'un
état dépressif de 2017 à 2021.

Santé Publique France

Evènements marquants relatifs à la santé mentale des jeunes en 2022 :

(Source : Psycom)

- Réactions et témoignages à la sortie de « l'enfer » de Stromaé/idées suicidaires
- Guerre en Ukraine
- Alerte/santé mentale des jeunes
- Feux de forêt et développement de l'éco-anxiété
- Nombreux arrêts de travail chez les jeunes

COÛT ET MOYENS

- Temps de travail et déplacements des acteurs (environ 20 heures / an)
- Matériel d'animation de réunion, fourni par les communes hôtes

PORTEURS ET PARTENAIRES

- CAF
- Mission locale
- CCAS
- Inspectrice de l'Éducation Nationale
- Établissements scolaires (médecins scolaires)
- Partenaires sanitaires et médico-sociaux (Charles Perrens, clinique Arès, Bagatelle, CPTS, DITEP...)

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- **5 rencontres environ** de septembre 2023 à décembre 2025

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

RENFORCER L'ACCES AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

D3

CONTEXTE

Plusieurs acteurs interviennent dans le champ du numérique sur le territoire de la COBAN : les Maisons France Service, le médiateur numérique du Département, les médiathèques, le centre social (avec un point numérique CAF), les tiers-lieux, les espaces de Vie Sociale...

Ils ont mis en place diverses actions : permanences de conseillers numériques, aide aux formalités administratives, ateliers thématiques, « balades connectées » entre seniors et adolescents, couveuse numérique... Ils mettent à disposition des ordinateurs et des jeux vidéo, ils récupèrent du matériel qu'ils réparent et redonnent... Ils accompagnent, dans leurs problématiques liées au numérique, tous types de publics : **seniors, collégiens, personnes en difficultés sociales, personnes en situation de handicap...**



// OBJECTIFS

- Répertorier **les acteurs du numérique du territoire et leur offre**
- Faire mieux **connaître l'offre numérique aux habitants de la COBAN**
- **Mutualiser des ressources,**
- Proposer **des formations communes**
- Lutter contre **la fracture numérique**

// PISTES D' ACTIONS

Les acteurs du numérique des 8 communes, réunis le 2 mai 2023 dans le cadre de cette CTG, ont fait trois propositions principales :

- **REPERTORIER LES ACTEURS DU NUMERIQUE ET REALISER DES SUPPORTS DE COMMUNICATION (PAPIER ET NUMERIQUE) POUR LES FAIRE MIEUX CONNAITRE**

Les acteurs ne se connaissent pas tous et ont besoin de faire « réseau », pour des échanges de pratiques, des mutualisations d'informations et de ressources... Au-delà, ils jugent intéressant de faire connaître aux habitants de la COBAN l'ensemble de l'offre existante sur le territoire par différents moyens (plaquette papier, panneaux lumineux, réseaux sociaux...)

- **ORGANISER DES FORMATIONS COMMUNES POUR LES ACTEURS DU NUMERIQUE**

Les conseillers numériques interviennent souvent auprès d'un public en difficulté sans être des spécialistes du travail social. Il y a donc un besoin de formation dans ce domaine, dont la réponse pourrait être mutualisée. Il y a aussi un souhait d'approfondir les connaissances sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE**

On constate une « fracture numérique », qui exclue nombre de personnes des démarches à faire sur Internet. Il y a aussi une demande croissante du public en matière de sécurité sur internet, de l'accès aux droits... Enfin, il y a des actions à mener en direction des jeunes et de leurs parents pour les accompagner dans cet univers (sécurité des

réseaux sociaux, cyberharcèlement...). Il pourrait, à ce sujet, y avoir une connexion avec les « Promeneurs du Net », qui sont plutôt des animateurs jeunesse.

8

points accès au numérique en libre-service, dans chaque commune de la COBAN

« ACTION PUBLIQUE 2022 »

La transformation numérique de l'État est continue depuis plus de 20 ans. De nombreux services dématérialisés ont été créés (téléservices, simulateurs, etc.). Le programme « Action publique 2022 », lancé par le gouvernement fin 2017, devait constituer la nouvelle étape de la transformation numérique des administrations. Les 250 démarches les plus courantes devaient être dématérialisées d'ici mai 2022. Mais le programme a pris du retard et laisse des personnes au bord du chemin.

LA BOITE A OUTILS SOLIDAIRE

Pour mutualiser les informations et les ressources, on pourrait s'inspirer du travail fait par la « boîte à outils solidaire ». Cette association regroupe des professionnels de la médiation numérique qui se mobilisent pour réduire la fracture numérique. Certains acteurs du territoire COBAN en font déjà partie. L'association a pour but de d'échanger, de favoriser la communication, le partage d'expériences, de mettre en commun des ressources (supports de cours, tutoriels, liens...). Ces ressources sont ensuite partagées sur le site : www.boiteaoutilssolidaire.fr

COÛT ET MOYENS

- Une réunion tous les trimestres pour les acteurs du numérique et un travail par groupe de travail en fonction des projets développés
- Accueil des réunions par les 8 communes, par roulement

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Médiateurs numériques
- CCAS des communes
- Plateforme des conseillers numériques de Gironde Numérique, Réseau France Services

- Maisons France Services, Aidants Connect, Handinum...
- Médiathèques, Espace Jeunes
- CAF, Département, MDS
- Centre social, Espaces de vie sociale, Tiers-lieux
- Emmaüs Connect, Don Bosco
- Fondation Orange
- CPAM
- CARSAT
- Etablissements scolaires
- Résidence Séniors
- Réseau « Promeneurs du Net »

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- **4 rencontres par an** à partir de septembre 2023

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos Lanton Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

- Mieux connaître les actions et les missions des « Maisons des associations » (il y en a notamment à Lanton et Biganos) et les mettre en lien avec les autres services en charge des associations des communes.
- Faciliter les départs en vacances, la découverte du territoire, l'éco-tourisme (à travers notamment un travail entre l'office de tourisme et les structures d'animation de la vie sociale)
- Formaliser un réseau d'échanges autour des jardins partagés
- Proposer des formations à visée émancipatrice, partager les outils de la prise de parole des habitants
- Mieux travailler avec les CCAS des communes, mieux définir les compétences de chacun
- Réfléchir collectivement à la vie des structures d'animation de la vie sociale en période estivale

COUT ET MOYENS

- Dans un premier temps, les acteurs de la vie sociale pourraient se retrouver **une fois par trimestre**.
- Les coûts seront donc essentiellement **le temps de travail des acteurs**
- Les réunions seront accueillies **par roulement dans les communes du territoire**
- **Selon les projets développés, la CAF et le Département ont des outils financiers** pour soutenir les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les épiceries solidaires, les actions de soutien à la parentalité, les ludothèques, l'accompagnement à la scolarité, la formation des bénévoles...

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Tiers Lieux
- Centre social
- Espaces de vie sociale
- Ludothèques
- Médiathèques
- CCAS des communes
- Maisons des associations
- Associations
- CAF, Département
- Office de Tourisme
- Autres partenaires : Relais Petite Enfance, Services Enfance-Jeunesse, Etablissements d'accueil des enfants en situation de handicap, CCAS, résidences autonomie, résidences intergénérationnelles...

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- 12 rencontres environ de septembre 2023 à décembre 2025

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos Lanton Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

ETUDIER LA FAISABILITE D'UN DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX DISPOSITIFS JEUNESSE



D5

CONTEXTE

Les réunions de concertation organisées début 2023 montrent une difficulté des professionnels à « capter » les jeunes de 14-25 ans.

C'est pourtant un public auquel les services jeunesse peuvent proposer de **multiples informations et activités** autour de l'orientation, de l'information jeunesse, de la prévention, de la santé, du sport, des activités culturelles...

Il y a aussi un enjeu de **prévention de la petite délinquance et des comportements à risque** (sécurité routière, prévention des addictions, santé, sexualité...).



// OBJECTIFS

- Partager une **analyse collective autour de la jeunesse**
- Travailler avec **un public plus âgé que celui des espaces jeunes (14-17 ans et 18-25 ans)**
- Mieux connaître ainsi **les besoins de cette tranche d'âge (informations, activités, services...)**
- Mettre en place des **actions correspondant à ces besoins**
- Prévenir **les addictions**
- Lutter contre **les faits d'incivilité**

// PISTES D'ACTIONS

Il y a un travail préalable à mener pour :

- Faire un diagnostic précis des problématiques identifiées sur le territoire, en associant les acteurs concernés (services jeunesse mais aussi associations spécialisées)
- Etudier la faisabilité du déploiement d'animateurs travaillant « hors les murs » des structures
- Etudier la faisabilité du déploiement d'éducateurs de rue

Cela peut déboucher sur diverses actions :

- Avoir des équipes d'animation/prévention travaillant sur des horaires différenciés (soirée, week-end...)
- Travailler avec les jeunes non accueillis dans nos structures, faire de la médiation, sortir des structures pour travailler « hors les murs »
- Investir les espaces publics fréquentés par la jeunesse
- Prévenir les risques : dégradations, délinquance, comportements à risques, addictions, harcèlement...
- Lutter contre le mal-être et l'isolement de certains jeunes

Pour cela, on pourrait imaginer :

- De mettre en place une présence de professionnels sur les espaces publics : les skate-parcs, les pumps tracks, les abribus, à proximité des lieux d'habitations, devant les établissements scolaires...
- De proposer des tournois sportifs, des activités, comme « points d'accroche »
- Puis d'en profiter pour passer des messages de prévention
- De faire le lien avec les structures jeunesse, les Infos Jeunes, la Maison des Adolescents, le Planning Familial...
- De faire remonter les besoins des jeunes
- D'aboutir à la création d'associations de jeunes, de projets de jeunes...

Il y aurait pour cela un travail partenarial à mener :

- Travailler avec la CAF à un projet d'animation « hors les murs », permettant de percevoir la « Prestation Jeunes » (financement de postes d'animateurs)
- Travailler avec le département sur la mise en place d'éducateurs de rue
- S'inspirer d'autres territoires et d'autres démarches (comme la CTG du Val de l'Eyre, par exemple)

COÛT ET MOYENS

- Budgets communaux
- Aide du département pour l'éducation spécialisée
- Prestation de Service Jeunes de la CAF pour le travail « hors les murs »

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Services jeunesse
- Structures jeunesse
- CAF
- Département

- SDJES
- Etablissements scolaires
- Associations de prévention
- Structures médico-sociales
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Polices municipales
- Gendarmeries
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Mission locale
- Associations intermédiaires d'insertion
- CLSPD ou comités communaux...
- Acteurs portant des chantiers Jeunes

// EVALUATION

- Nombre de dispositifs créés
- Nombre d'animations développées
- Evolution du nombre d'incivilités constatés
- Nombre de réunions partenariales
- Nombre de jeunes orientés vers des structures de prévention

// CALENDRIER

- Etude de faisabilité sur l'année scolaire 2023-2024
- Proposition chiffrée pour les postes concernés soumise à validation des élus fin 2024

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

ACCOMPAGNER LES SENIORS

D6

CONTEXTE

Les communes au nord de la COBAN voient leur population de séniors augmenter avec des contraintes en terme d'accompagnement à domicile importantes. Beaucoup de résidences secondaires sont occupées l'été, ce qui amplifie le phénomène. Le territoire fait face à des difficultés de recrutement du personnel médico-social dû au manque d'attractivité du métier et au manque de logement ce qui ne permet pas une prise en charge efficiente des personnes âgées.

Cette fiche-action est co-pilotée avec le Contrat Local de Santé (Axe 2).



// OBJECTIFS

- Partager une **analyse collective**
- Assurer et alimenter une **veille juridique**
- Favoriser les **échanges de pratiques**
- Réfléchir à des **actions communes**
- Réfléchir à des **coopérations autour d'animations vers les séniors**

// PISTES D'ACTION

Maintien à domicile :

- Recenser les dispositifs existants pour une meilleure coordination des interventions
- Réflexion autour de la création d'un Service de Soins infirmiers à Domicile intercommunal (SSIAD)
- Valorisation des métiers de maintien à domicile en mettant en avant les expériences des professionnels
- Adaptation du logement dans le cadre du maintien à domicile : création d'un collectif de professionnels pour faire des préconisations au domicile de la personne
- Recenser les dispositifs existants pour une meilleure coordination des interventions
- Réflexion autour de la création d'une unité mobile itinérante avec des professionnels de santé pour lutter contre l'isolement

Aides sociales facultatives en faveur des séniors :

- Echanges de pratiques sur les animations : semaine bleue, repas des anciens, animations intergénérationnelles...
- Echanges de pratiques sur les ateliers : préservation de l'autonomie, numérique...
- Echanges de pratiques sur les prestations : portage des repas, transport communal, colis de fin d'année...

CADRE REGLEMENTAIRE

Loi d'adaptation de la société et du vieillissement,
Décembre 2015

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

26 %

De la population de la COBAN
a plus de 65 ans

70 %

Des plus de 80 ans de la COBAN habitent les
communes de
Lanton, Andernos les Bains,
Arès et Lège Cap Ferret

COUT ET MOYENS

- Travail partenarial entre les directeurs de CCAS et les partenaires

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Directeurs et élus des CCAS
- Département
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Bailleurs sociaux
- Caisses de retraite
- Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME 33)
- Equipe d'Appui Gérontologique de Proximité (EAGP)
- Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)
- Structures d'aide à domicile
- Union Départementale des CCAS (UDCCAS)
- Etablissements de santé
- Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale (EVS)
- Coopération Monalisa Gironde
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD)
- Contrat Local de Santé

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- 1 réunion par trimestre

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

S'ADAPTER AUX PROBLEMATIQUES SOCIALES DU LOGEMENT



D7

CONTEXTE

Le logement sur le bassin est devenu un vrai problème tant pour les habitants que pour le recrutement de professionnels. Les loyers sont chers et peu de logements sont à louer à l'année, ce qui ne favorise pas l'installation de certains professionnels médico-sociaux.

On constate un manque de solutions d'hébergements d'urgence permettant de répondre au besoin d'accueil rapide. Le vieillissement de la population entraîne également un besoin d'adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des personnes.



// OBJECTIFS

- Partager une **analyse collective des besoins en s'appuyant sur les travaux du Programme Local de l'Habitat**
- Assurer et alimenter une **veille pour agrémenter le PLH**
- Favoriser les **échanges de pratiques entre les acteurs**
- Participer **aux observatoires du PLH**
- Réfléchir à des **actions communes**

// PISTES D'ACTIONS

Le logement d'urgence

- **Echanges de pratiques sur :**
 - Les critères d'attribution
 - L'accompagnement des bénéficiaires
- Recensement des logements sur les communes

Le logement social

- **Echanges de pratiques sur :**
 - Les conditions d'attributions
 - Les échanges avec les bailleurs sociaux
 - Le recensement des demandes (SNE ou pas)
 - La gestion des incivilités et médiation
- **Proposition de périodicité des rencontres entre les bailleurs sociaux et partenaires**

Le logement pour les séniors à loyer adapté

- **Echanges de pratiques sur :**
 - Les résidences autonomie, les résidences partagées, les résidences intergénérationnelles...
- **Présentation d'expériences inspirantes et innovantes**

Vieillesse/Handicap

- **Favoriser le maintien à domicile :**
 - Recensement des organismes
 - Développement des partenariats
 - Présentation d'expériences locales
- **Adaptation du logement**

Droit au logement digne

- Travail partenarial pour **l'accompagnement des locataires et des propriétaires** de logements indignes voire insalubres

6,4 %

Des résidents de la COBAN étaient locataires d'un logement social en 2018

38,2 %

des plus de 75 ans de la COBAN vivent seuls à domicile

COÛT ET MOYENS

- Travail en réseau : plusieurs rencontres par an sur les différentes thématiques

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Directeurs et élus des CCAS
- Préfecture
- 1 % patronal (AL'IN)
- Département
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Bailleurs sociaux
- Habitat Jeunes
- Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME 33)

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- Solidarité Femmes Bassin
- Programme de Retour à Domicile (Prado)
- Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)
- Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

// EVALUATION

- Outils collaboratifs développés

// CALENDRIER

- Plusieurs rencontres par an

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

P | Développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie

FAVORISER LA QUALITE DES LIENS PARENTS/ENFANTS AUX MOMENTS-CLES DE LA VIE



P1



CONTEXTE

Une définition du Comité National du soutien à la parentalité :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

// OBJECTIFS

- Valoriser **le rôle des parents**
- Répondre aux **besoins des parents et des enfants**
- Concilier **vie familiale/sociale/professionnelle**
- Proposer des **actions de médiation**
- Renforcer les **liens intra-familiaux et intergénérationnels**

// PISTES D' ACTIONS

- **PROPOSER DES RENCONTRES « PARCOURS NAISSANCES » (Réunions d'information pour futurs parents)**
Une réunion auprès des futurs parents afin de mieux comprendre les impacts de l'arrivée d'un enfant dans la vie des familles, identifier plus précisément leurs besoins, leurs attentes et leurs difficultés. L'objectif est de mieux les accompagner et présenter Les services adaptés, de la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant.
- **REFLECHIR SUR LA MISE EN PLACE D'UNE « BOX NAISSANCE » OU CADEAU DE NAISSANCE**
Pour exemple, pour célébrer l'arrivée des nouveaux nés du territoire, il pourrait être proposé ce cadeau de naissance. Tous les bébés finlandais dorment depuis 80 ans dans une baby-box finlandaise pour leur sécurité. Une « box » est le premier berceau cododo sécurisé et éco-responsable pour le nouveau-né.
- **PROMOUVOIR L'ESPACE RENCONTRE**

Un espace de rencontre est un **lieu d'accès au droit, tiers, gratuit, transitoire et d'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite**, la remise de l'enfant à l'autre enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

L'objectif des espaces de rencontre est de maintenir, établir ou rétablir les liens entre les enfants et leurs parents dans des situations difficiles dans lesquelles le recours, à un lieu tiers avec un accompagnement spécifique est, durant une période transitoire, la seule solution possible.

66%

des enfants vivent avec leurs 2 parents, la part des familles monoparentales a doublé depuis 1990, passant de 12 % en 1990 à 24 % des familles en 2018

11%

des enfants vivent dans une famille recomposée

REFERENCES

En 1998, un groupe dirigé par Didier Houzel (Pédopsychiatre) analyse le concept de Parentalité autour de trois dimensions :

- La pratique de la Parentalité qui fait référence aux compétences parentales
- L'expérience de la Parentalité qui nourrit la dimension subjective
- L'exercice de La Parentalité qui concerne les droits et les devoirs rattachés à la fonction parentale

Politique des 1000 premiers jours :

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>

COÛT ET MOYENS

- Temps de travail et déplacements des acteurs pour chaque thématique
- Gratuité pour le dispositif parcours naissance et la promotion de l'espace rencontre

PORTEURS ET PARTENAIRES

- CAF
- Département
- CPAM
- Acteurs de la Parentalité (Sage-femme, les collectivités et les professionnels ...)
- Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale (AGEP)
- Agence Régionale de la Santé

// EVALUATION

- Critères d'évaluation à élaborer selon thématique

// CALENDRIER

- A valider selon thématique

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

COORDONNER LES ACTEURS ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

P2



CONTEXTE

Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales...).

Le réseau parentalité est composé de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la parentalité : les associations, les institutions, les collectivités, et parfois les parents eux-mêmes.



// OBJECTIFS

- Favoriser **la rencontre des acteurs** de différents secteurs
- Animer **un réseau Parentalité** avec les acteurs du territoire
- Renforcer **la mobilisation et l'accompagnement** du réseau parentalité
- **Consolider les actions existantes**
- Développer les capacités **d'écoute et d'observation** du territoire afin d'analyser les besoins et **d'expérimenter des solutions innovantes**
- Accompagner les acteurs du territoire autour **de l'objectif d'une meilleure égalité femmes-hommes**

// PISTES D'ACTIONS

• RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU REAAP

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

• REFLECHIR A LA NOTION D'EGALITE FEMME/HOMME

L'avancée sur l'égalité dans la parentalité est en pleine croissance. Au travail, les congés maternité et l'équilibre du temps de travail des femmes sont entrés dans la norme. Les hommes souhaitent autant que les femmes s'investir pleinement dans leur paternité.

• ESSAIMER LE CONCEPT DE MOTRICITE LIBRE

La motricité libre consiste à laisser l'enfant libre de ses mouvements afin de lui permettre d'explorer son corps et de se développer en toute confiance. Le concept de motricité libre ou spontanée a été inventé par le Dr Emmi Pikler dans les années 1960. Cette pédagogie est la référence de la Bougeotine de Lanton.

• ACCOMPAGNER LA PLACE DES GRANDS PARENTS

Les grands-parents sont des socles souvent importants dans nos vies pourtant il n'est pas toujours simple de définir leurs rôles. Ce qui importe dans le réglage du rôle dans la grand-parenté, c'est le rôle de parent et de grand-parent en particulier, pas de rôle éducatif trop direct.

1

Lieu d'Accueil Enfants-Parents

4

Contrats locaux
d'accompagnement à la scolarité

4

Porteurs de projets REAAP

1

Espace de Rencontre

REFERENCES

La politique de soutien à la parentalité de la CAF s'appuie sur **six dispositifs** :

- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- les lieux d'accueil enfants/parents (Laep)
- les Points info famille (Pif)
- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- la médiation familiale
- les espaces de rencontre

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge – HCFEA) a publié en 2016 un **rapport sur les politiques de soutien à la parentalité**. Il notait que ces politiques récemment mises en œuvre souffraient du **périmètre flou** de leurs champs d'intervention (soutien scolaire, prévention sanitaire, médiation intra-familiale...).

COÛT ET MOYENS

- Coût d'un coordinateur dans le cadre de la préfiguration d'un lieu ressource, soutenu par la CAF à hauteur de 24 000€

PORTEURS ET PARTENAIRES

- CAF
- Département
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Acteurs de la Parentalité (Sage-femme, les collectivités et les professionnels ...)
- Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale (AGEP)
- Agence Régionale de la Santé

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- A déterminer selon thématique

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE MOBILISATION ET D'EXPRESSION DES PARENTS



P3

CONTEXTE

Les services offerts aux enfants sollicitent de plus en plus les ressources familiales. La famille devient un partenaire privilégié et non seulement un bénéficiaire de services. Cette transformation teinte les relations entre parents et professionnels où chacun doit s'ajuster à cette nouvelle réalité.

Le développement du pouvoir d'agir (DPA - traduction du terme « empowerment ») des parents s'inscrit dans cette transformation où les interventions professionnelles se fondent sur des valeurs de partenariat et de collaboration.



// OBJECTIFS

- Favoriser la rencontre entre pairs (parents)
- Valoriser la compétence parentale
- Permettre aux parents de devenir acteurs et force de proposition
- Renforcer la notion de co éducation
- Prendre en compte le rôle et le savoir-faire de parent
- Créer les conditions indispensables aux échanges, à l'instauration de rapports de confiance

// PISTES D' ACTIONS

• METTRE EN PLACE DES GROUPES DE PAROLES

Les parents se sentent souvent jugés et évalués dans la façon d'élever leurs enfants, ils perdent confiance dans leur autorité et leur jugement. L'aide à la parentalité ne se substitue pas aux parents, mais elle les oriente et les soutient. L'objectif des groupes de soutien à la parentalité est d'accroître la confiance des parents dans leurs compétences parentales.

• DEVELOPPER DES OUTILS DE PARTICIPATION

Enquête, questionnaires de satisfaction...

• ORGANISER DES TEMPS FORTS A DESTINATION DES PARENTS

Conférence thématique, salon...

• DEVELOPPER UNE UNIVERSITE DE PARENTS

Les Universités Populaires de Parents constituent une démarche qui vise à permettre aux parents, de faire entendre leur voix dans l'espace public, de croiser leurs savoirs avec d'autres, professionnels, associatifs, sociaux... et de se positionner comme des acteurs citoyens. Ainsi, des groupes de parents mènent, avec le soutien d'universitaires, des recherches sur des thèmes liés à la parentalité.

39%

des parents estiment qu'il est plus difficile aujourd'hui de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale

70%

des parents ont le sentiment que la société attend d'eux d'être de bons parents

1 parent sur 2

se considère plus stressé que ses parents à l'époque

REFERENCES

Les parents forgent aujourd'hui leur propre modèle de parentalité, un modèle hybride, hérité en partie de leurs parents.

Avec eux, ils partagent une certaine idée de l'éducation des enfants mais ils intègrent également les nouveaux discours sur la parentalité, tournés davantage vers l'écoute et l'épanouissement de l'enfant.

<https://www.parents-citoyens.org>

COÛT ET MOYENS

- Temps de travail et déplacements des acteurs pour chaque thématique

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Parents
- Acteurs de la Parentalité
- CAF
- Département
- Université

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

- A déterminer selon thématique

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

DEVELOPPER DE NOUVEAUX DISPOSTIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA FONCTION PARENTALE



P4

CONTEXTE

L'usage du concept de parentalité s'est accru considérablement au cours des dix dernières années. **La parentalité représente une question majeure de santé publique.**

Les problèmes de parentalité seraient à la source de nombreuses difficultés sanitaires et sociales et seraient largement associés à certains troubles de comportements, aux conduites à risque, aux troubles psychiques, à l'abus de substances psychoactives, à l'absentéisme, à l'échec scolaire, à la délinquance.



// OBJECTIFS

- Permettre aux parents d'avoir accès **aux ressources, aux droits et aux soins** et de pouvoir exercer pleinement leur responsabilité dans l'éducation de leur enfant
- Promouvoir et mutualiser de **nouvelles actions d'accompagnement ou de soutien** à la fonction parentale
- Sensibiliser et **prévenir l'épuisement parental**
- Soutenir les parents **en situation de burn out**

// PISTES D'ACTIONS

• ETUDIER LA FAISABILITE D'UN LIEU RESSOURCE PARENTAL LABELISE 1000 PREMIERS JOURS

Devenir parent, c'est un saut dans l'inconnu, empli de joie, d'émerveillement, mais aussi d'angoisses et d'incertitudes. Pour aider les parents à trouver des réponses aux multiples questions qu'amène la parentalité, nous pourrions proposer un lieu ressource pour parents et futurs parents, dans lequel est proposée une offre de services réalisés par des professionnels de la parentalité.

• PROPOSER DES TEMPS DE REPIT PARENTAL

Le burn-out parental, ou syndrome d'épuisement, est un état de stress chronique lié à la parentalité, et associé à une grande fatigue physique et psychologique. Il touche indifféremment pères et mères, avec des manifestations souvent différentes, en plus de la fatigue chronique. Le burn-out parental crée une fracture dans la relation avec les enfants et dans le couple. Le parent en burn-out n'a plus envie de passer du temps avec ses enfants. Il en ressent d'ailleurs un profond sentiment de culpabilité.

2 parents sur 5

estiment l'exercice
difficile

4 parents sur 10

se sentent seuls face à l'éducation
de leur enfant

5% à 7%

des parents souffrent
d'épuisement parental

REFERENCES

La stratégie nationale de soutien à la parentalité définit les objectifs de la politique de soutien à la parentalité pour la période 2018-2022, à chacun des âges de la vie de l'enfant et en fonction des situations de vulnérabilité des enfants ou des parents.

Les 1 000 jours de l'enfant : L'enjeu est de proposer aux parents et futurs parents un accompagnement, pendant la période des 1 000 premiers jours de l'enfant, adapté et sans rupture de continuité et de construire des environnements favorables au développement et à la santé de l'enfant.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022, la Cnaf lui assigne trois objectifs majeurs :

- **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation [...]**
- **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents [...]**
- **Accompagner et prévenir les ruptures familiales**

COÛT ET MOYENS

- Coût d'un coordinateur dans le cadre de la préfiguration d'un lieu ressource (Maison des 1000 jours), soutenu par la CAF à hauteur de 24 000€

PORTEURS ET PARTENAIRES

- CAF
- Département
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Acteurs de la Parentalité (Sage-femme, les collectivités et les professionnels ...)
- Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale (AGEP)
- Agence Régionale de la Santé

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

// CALENDRIER

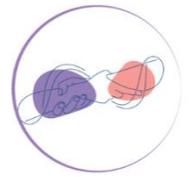
- A déterminer selon thématique

// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios Marcheprime

R | Conduire le pilotage de l'animation et l'évaluation de la démarche partenariale

FORMALISER ET ANIMER LES RESEAUX



R1



CONTEXTE

Lors du diagnostic partagé CTG, les différents groupes thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, développement social, inclusion-handicap, numérique, animation de la vie sociale, etc.) ont proposé de nombreuses actions à mettre en œuvre. Et, parmi ces actions, les participants de ces groupes ont systématiquement positionné la proposition « faire réseau » comme leur action prioritaire. Ce choix « répétitif » dans ces différents groupes souligne la volonté des acteurs locaux de bénéficier d'un nouveau réseau territorial de proximité (en plus des réseaux existants dans lesquels ils peuvent être engagés).



// OBJECTIFS

- Mieux **se connaître**
- Partager une **analyse collective**
- Assurer et alimenter une **veille juridique**
- Favoriser les **échanges de pratiques**
- Réfléchir à des **actions communes**
- Réfléchir à de potentielles **mutualisations**

// DESCRIPTION

• Pour tous les réseaux

Chaque réseau décide de son organisation (périodicité, fonctionnement, objectifs poursuivis, etc.). Et, pour ces rencontres, ces différents groupes ont décidé de s'appuyer sur une même organisation à 3 niveaux :

- Entre professionnels
- Entre professionnels et élus
- Entre professionnels, élus et partenaires

Les élus des 8 communes des 4 axes de travail (petite enfance, enfance, jeunesse et développement social) n'ont pas souhaité l'organisation spécifique de rencontres entre élus.

• Les acteurs de la petite enfance

A la différence des autres champs, les acteurs de la petite enfance du territoire ont une habitude ancienne du réseau. Ce réseau a notamment permis des réalisations concrètes autour d'une réflexion sur les horaires atypiques, de l'organisation de colloques, de l'organisation de temps forts (Mois de la Petite Enfance) ou encore, avec la mise en place d'un Lieu Accueil Enfant Parent itinérant et mutualisé. D'ailleurs, des réalisations qui sont

souvent citées en exemple par d'autres territoires. Ce réseau CTG n'est donc qu'une prolongement d'une pratique ancienne entre les professionnels, les partenaires et les élus du secteur.

• Les acteurs de l'enfance

La première rencontre CTG entre les acteurs de l'enfance, en février 2023, a réuni une quarantaine d'acteurs de l'enfance des 8 communes de la COBAN. Les responsables et directeurs des services enfance ont exprimé le besoin d'échanger régulièrement sur des problématiques de gestionnaire propres au secteur et ont notamment formulé le souhait d'imaginer des outils d'entraide. Globalement, ce réseau « enfance » s'organiserait autour des 6 objectifs de la présente fiche-action sur 2 à 3 rencontres par an. Concernant les directeurs et animateurs des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé de répondre à ce besoin de « faire réseau » à travers leur participation sur les autres fiches-actions de leurs choix : A1 (PEDT) ; A2 (travail avec l'Education Nationale) ; A3 (événements) ; A4 (éveil artistique) ; A5 (qualité d'accueil) ; A6 (pause méridienne) et A7 (formations).

• Les acteurs de la jeunesse

Il est proposé de formaliser un réseau des Services Jeunesse, des « Espaces Jeunes » et des « Infos Jeunes » du territoire. Selon les sujets pourront aussi créer des sous-groupes plus opérationnels pour travailler certains projets. La réunion de mai-juin pourrait permettre d'anticiper le calendrier des rencontres de l'année. Il est envisagé la fréquence de réunion suivante :

- 6 réunions par an : Rencontre du réseau (service jeunesse / Espaces Jeunes / Infos Jeunes)
- 2 réunions par an : Réunion « élus-Techniciens » (réunions qui peuvent être regroupées sur la même journée que la rencontre du réseau)
- 1 à 2 fois par an : Rencontre des « Conseils des Jeunes » (Conseil municipal des Enfants, Conseil municipal des Jeunes, Conseil citoyen des Jeunes...) pour des échanges de pratiques et des activités à pratiquer ensemble.

Il est précisé que ces rencontres peuvent, ponctuellement, inviter des personnes-ressources (institutions, associations...) pour travailler certains sujets.

Également, à travers d'autres fiches-actions de la CTG (A1 ; A3 ; A4 et A5), il sera proposé de réfléchir à la façon de réunir et faire travailler ensemble les jeunes du territoire qui ne fréquentent pas déjà les structures constituées (espaces jeunes, info jeunes ou conseil des jeunes). Cela pourra potentiellement se faire par des événements en commun.

• Les acteurs du secteur social

Entre janvier et mai 2023, dans le cadre du diagnostic CTG, les directeurs et les élus des CCAS se sont retrouvés à 3 reprises. Même si l'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales (UDCCAS) organise régulièrement des rencontres, certains élus et agents du territoire ne se connaissaient pas avant ces rencontres et ont clairement le souhait de se constituer en réseau. Parmi les 6 objectifs de la présente fiche-action, le groupe peut décliner le 5^{ème} objectif « réfléchir à des actions communes » en « anticiper la production de l'Analyse de Besoins Sociaux », il est envisagé la fréquence de réunion suivante :

- 1 fois par trimestre : Directeurs CCAS seuls
- 1 fois par an : Avec un « travailleur social » de chaque CCAS
- 1 fois par trimestre : Directeurs CCAS + Chargés de coopération + CAF et Département
- 2 fois par an : Directeurs CCAS + Elus + Chargés de coopération + CAF et Département

Il est précisé que ces rencontres peuvent s'organiser sur les thématiques spécifiques avec d'autres partenaires (ex. : Mission Locale, Pôle Emploi), sur des partages d'expériences (en associant d'autres communes) et sur des articulations entre dispositifs (ex. : convention territoriale d'exercice concerté – CTEC – du Département).

• Pilotage technique des réseaux :

Petite Enfance - Parentalité : Stéphane LANGAUD - Cécilia BORGHI

Enfance : Pierre JUSNEL – Julien PRIVAT

Jeunesse : Marc POUWEROL -Marion PERIN

Social : A définir

COUT ET MOYENS

- La fréquence des réunions est variable selon les thématiques - Organisation participation des agents
- Selon les axes de travail, les techniciens souhaitent se rencontrer 4 à 6 fois par an
- Les élus des différentes thématiques se rencontreraient 2 à 3 fois par an
- Pas de coût financier spécifique identifié - Les frais d'organisation des réunions (papeterie, entretien des salles, fluides) sont à la charge des communes accueillantes
- Une attention particulière sera apportée pour organiser une rotation des réunions dans toutes les communes participant à la démarche de la CTG.

PORTEURS ET PARTENAIRES

- Petite Enfance : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfant Parent, Protection Maternelle et Infantile, CAF, Réseau Girondin de la Petite Enfance
- Enfance : Services enfance ; ACM ; Elus ; Conseils des Jeunes ; CAF ; Département ; SDJES ; Etablissements scolaires ; Partenaires associatifs
- Jeunesse : Services Jeunesse ; Structures jeunesse (« Espaces Jeunes » et « Info Jeunes ») ; Elus ; Conseils des Jeunes ; CAF ; Département ; SDJES ; Etablissements scolaires ; Partenaires associatifs
- Social : Directeurs de CCAS ; Travailleurs sociaux/Agents du CCAS ; Elus au social ; Département ; CAF ; Mission Locale ; Pôle Emploi

// EVALUATION

- Nombre de **réunions** organisées
- Nombre de **thématiques** abordées en commun
- **Outils collaboratifs** développés
- Nombre de **projets communs** développés

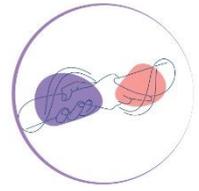
// CALENDRIER

- Début des réunions partenariales à la rentrée 2023
- Une quinzaine de réunions sur 2023-2025 par axe de travail (enfance, jeunesse et parentalité)

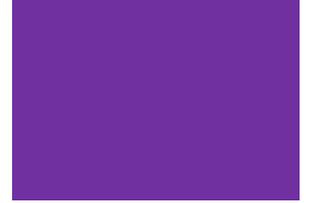
// COMMUNES INTERESSEES

- Andernos-les-Bains ■ Arès ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

ARTICULER LE PILOTAGE GLOBAL DE LA DEMARCHE



R2



CONTEXTE

Pour élaborer le plan d'actions de la CTG, 9 agents (6 ETP) se sont organisés et répartis sur les différents chantiers à engager au sein d'une arborescence de travail composée de 4 axes.

Depuis mai 2022, la COBAN a désigné un pilote global sur un 0,7 ETP pour animer et accompagner l'ensemble de la démarche. Annuellement, la CAF subventionne ces missions de coordination dans les 8 communes mais elle ne soutient pas actuellement financièrement le pilotage global de la COBAN.

Les fonctions de pilotage au sein des communes de la COBAN sont hybrides puisque certains agents y consacrent un ETP complet alors que d'autres partagent ces missions avec un rôle de chef de service qui impacte grandement le degré d'engagement et le mode de coordination.



// OBJECTIFS

- Assurer **l'animation, l'organisation, le suivi et l'évaluation** de l'ensemble de la démarche
- Permettre aux chargés de coopération CTG **d'assurer des missions de coordination**, à la fois sur le plan communal et à l'échelle de l'intercommunalité
- Pérenniser une mission de **pilote global** dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions
- Engager une réflexion avec la CAF afin de **financer le pilotage global** de la démarche
- Prolonger l'organisation de la phase de diagnostic partagé avec la désignation d'**élus référents CTG** dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions
- Pérenniser les actuelles **instances de gouvernance** (Commission CTG ; Rencontre Elus-techniciens par axe de travail ; Rencontre des CCCTG) et faire évoluer la composition du COPIL
- Organiser une **rencontre annuelle** de la CTG
- Anticiper la **prochaine CTG (2026-2030)**
- Poser les jalons, dans l'anticipation de la CTG 2026-2030 et de la mise en place d'une instance de « **connaissances partagées** »

// DESCRIPTION

• Pilotage global de la démarche

L'arborescence de travail proposée autour des 4 axes thématiques a permis l'organisation d'un co-pilotage techniciens-élus entre les différentes communes et l'éclosion d'un plan d'actions commun. Pour la phase de mise en œuvre des actions, il est identifié les différents pilotes (et soutien aux pilotes) et les élus référents pour le pilotage global et les 4 axes de travail jusqu'en décembre 2025.

- **Rencontre annuelle de la CTG**

Le diagnostic partagé CTG a exploré divers champs. Ce travail a permis de constater que des acteurs de la même thématique ne se connaissaient pas et qu'ils ont très souvent exprimé le même besoin, pour l'intérêt du territoire, de travailler ensemble. Dans le même ordre d'idée, l'organisation d'une rencontre annuelle permettrait à la fois de proposer une vision globale de la démarche à l'ensemble des acteurs et de renforcer cette approche transversale entre ces différentes thématiques. La première rencontre pourrait être imaginée en octobre 2023 avec la signature de l'avenant CTG ; La seconde en octobre 2024 pour un point d'étape de la démarche ; La troisième en octobre 2025 pour engager le bilan de la première CTG et engager la seconde.

- **Instance de « connaissances partagées »**

Dans le cadre du pacte social de la ville de BORDEAUX, la commune a créé une instance pour produire de la connaissance partagée avec la participation de nombreux acteurs (CAF ; A'URBA ; Département ; Région ; Université ; Service Urbanisme ; Service Sociaux ; etc.). L'idée de ce « pot commun » autour de l'innovation s'inscrit totalement dans la démarche d'un Programme de Recherche-Action Dynamique actuellement développé au sein de la COBAN et peut ainsi nourrir de nombreux dispositifs éducatifs (par exemple, à partir de l'analyse de l'évolution des pratiques familiales et des besoins des jeunes), sociaux (par exemple, l'ABS) et d'urbanisme. La mise en place de cette instance serait programmée sur la CTG 2026-2030.

- **Pilote global de la CTG**

Pour rappel, à travers la convention « service mutualisé » signée entre les communes et la COBAN, cette dernière « met à disposition des communes adhérentes un coordonnateur chargé d'assurer le suivi et l'exécution de la CTG à l'échelle intercommunale » sur une période de 5 années, de janvier 2022 à décembre 2026. En retour, l'obligation de la commune est de « donner les moyens de fonctionner au coordonnateur CTG (bureaux, outils de communication, accès aux services et réunions). L'expérience de la première année montre la nécessité de ce pilotage global et du maintien de l'accueil de cet agent par les différentes communes qui contribue à la réussite de la démarche.

COUT ET MOYENS

- Pilotage global : En lien avec les décisions qui pourraient être prises sur ces fonctions de pilotage
- Rencontre annuelle : L'organisation de cette journée ou demi-journée pourrait engager une dépense (prise en charge du déjeuner par exemple)
- Instance de connaissances partagées : Pas de coût à programmer sur cette première CTG
- Pilote global de la CTG : Négociation financière avec la CAF

PORTEURS ET PARTENAIRES

- L'ensemble des acteurs de la démarche

// EVALUATION

- Evolution des missions de **pilotage** d'ici 2025 (et notamment celles qui sont actuellement portées en parallèle de missions de chef de service)
- Nombre de « **rencontres annuelles CTG** » et le degré de satisfaction des participants

// CALENDRIER

- **COFIL** (1 à 2 fois par an) ;
- **Commission CTG** (2 à 3 fois par an) ;
- **Réunion des CCCTG** (8 fois par an dans une commune différente) ;
- **Réunion Elus-Techniciens** (2 à 5 fois par an selon les axes) ;
- **Groupes thématiques** (variable selon les groupes)

- Les démarches entreprises pour poser les bases de cette instance de « **connaissances partagées** » qui pourrait se développer sur la seconde CTG



// **COMMUNES INTERESSEES**

- Andernos-les-Bains ■ Ares ■ Audenge
- Biganos ■ Lanton ■ Lège Cap-Ferret
- Mios ■ Marcheprime

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24002-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 003 :

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Eric MERLE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 19 février 2024

Monsieur Eric MERLE, adjoint au maire, indique que la richesse et la variété du tissu associatif de Biganos est un ciment essentiel de sa cohésion sociale. Les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles. Créatrices de lien social, elles rapprochent les habitants de notre territoire toutes générations confondues et portent haut les valeurs du collectif, de la solidarité et du bien vivre ensemble.

Le projet d'écriture de la Charte de la Vie Associative et Citoyenne s'inscrit dans le plan d'action défini par le collectif VAC à savoir « Créer un cadre favorable aux initiatives Associatives et Citoyennes » (*cf. annexe n°3*)

La Charte VAC issue d'une concertation dans une dynamique d'intelligence collective (dirigeants et bénévoles associatifs, citoyens, élus et techniciens de la ville) est un outil de cohésion sur la base d'engagements réciproques entre les associations et la ville de Biganos.

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales et rappelle l'ensemble des règles communes à tous qui permettent de s'accorder à tout moment sur les objectifs, les droits et les devoirs de chacun au sein du tissu associatif boïen.

Par ce document cadre, la ville de Biganos affirme sa volonté d'accompagner et de valoriser les associations dans le respect de leur indépendance et dans la confiance réciproque.

Cette charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tous les trois ans par les différents acteurs de la VAC qui décideront le cas échéant des éventuelles modifications et adaptations.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte de la Vie Associative et Citoyenne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte, ainsi que tout document afférent ou modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte de la Vie Associative et Citoyenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte, ainsi que tout document afférent ou modifications.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 : Mme WARTEL - (Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration) – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE -

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 28 février 2024

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24003-DE



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

VILLE DE BIGANOS





**“PERSONNE N'EST ASSEZ
FORT POUR RÉUSSIR SEUL.”**

RALPH WALDO EMERSON



LE RESPECT DE L'ESPRIT ASSOCIATIF

L'esprit associatif c'est se retrouver bénévolement autour d'un projet, des valeurs et des règles communes dans le respect de la diversité des individus et de leur liberté d'expression.



L'ESPRIT DE TOLÉRANCE, DE COOPÉRATION ET DE LAÏCITÉ

Être membre d'une association, adhérent, dirigeant ou bénévole, est synonyme d'un savoir être pour développer et encourager le vivre ensemble dans un esprit de tolérance et de laïcité : partager sans préjuger et dans un respect mutuel, transmettre et donner envie aux autres, être intègre et honnête dans l'action, avoir l'esprit ouvert et à l'écoute des autres, laisser son ego à la porte, mutualiser les forces.



LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ

- Favoriser l'engagement personnel au profit des autres : donner un peu de soi, un peu ou beaucoup de son temps, selon ses capacités. Apprendre à connaître l'association et à la faire connaître.
- Accueillir avec bienveillance les nouveaux adhérents.
- S'ouvrir à tous les publics en cohérence du règlement ou du statut de l'association, qui doit être conforme à la charte.
- Promouvoir l'action bénévole et respecter les bénévoles.
- Participer à l'action collective, et rendre joyeux notre vivre ensemble.
- Développer le pouvoir d'agir au profit de l'engagement de la vie en société : lutter contre la désinformation, développer l'expression démocratique et l'esprit civique.



L'EXEMPLARITÉ FACE À L'ENJEU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Respecter le bien commun, salles ou terrains de sport, locaux associatifs, équipements et matériels. Ces biens sont les nôtres, préservons-les.
- Adopter pour toute action, manifestation ou activité propre à l'association un comportement éco-responsable individuel et collectif, en respectant la nature.
- Agir en sobriété « heureuse » de façon à préserver nos ressources naturelles. Rechercher des solutions simples faisant appel aux « low technologies » ainsi qu'à l'économie circulaire.
- Participer à la vie associative et citoyenne de la ville pour construire, échanger sur les bonnes pratiques, et développer la dynamique commune qui fait cohésion.
- Faire évoluer notre rapport au temps en apprivoisant le temps long.



LE DROIT À L'INITIATIVE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

- Respecter la Liberté de s'associer pour des initiatives partagées au service de l'intérêt général.
- Être accompagné par la collectivité dans la bonne mise en œuvre des projets associatifs.



Cette Charte a été élaborée en collaboration avec des membres d'associations, du personnel des services municipaux et des élus. Elle est étroitement liée à la **Charte des valeurs de la Vie Associative Citoyenne (VACS) de la ville de Biganos**, présentée dans le premier chapitre et destinée à être affichée dans les lieux publics fréquentés par les associations.

Les co-signataires de cette Charte de la VAC, agissant dans l'intérêt général, s'engagent à respecter ces valeurs **à travers leurs actions**, qu'elles soient associatives, techniques ou politiques, tout en continuant d'innover dans le domaine de la **démocratie participative**. Ils jouent un rôle actif dans l'animation du dialogue, adoptant une approche pédagogique axée sur la **co-construction**, et contribuent dans la mesure de leurs moyens à la mise en place et au fonctionnement d'instances telles que le **Comité Local de la Vie Associative et Citoyenne (CL VAC)**.



CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE

LA PRÉSENTE CHARTE EST UN ENGAGEMENT MORAL ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA VILLE DE BIGANOS. LA MUNICIPALITÉ CONSIDÈRE CHAQUE ASSOCIATION SIGNATAIRE COMME UN PARTENAIRE, MAIS AUSSI COMME UNE FORCE DE PROPOSITION.

La Charte concerne les associations de Biganos déclarées à la Préfecture du département de la Gironde, régies par la loi 1901 et domiciliées sur la commune de Biganos.

À ce titre, ces associations doivent :

- Être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- Avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et citoyen des adhérents ;
- S'adresser à tous les Boïens, ainsi qu'à tous les habitants du territoire qui participent à un des projets associatifs de la ville de Biganos, sans aucune distinction.

La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publique. Toute discussion ou débat doit se faire avec bienveillance, dans le respect de chacun, et au service de l'intérêt général.

La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté et de la vie dans la cité. Le devoir d'exemplarité des encadrants et plus largement des adultes vers la jeune génération doit être un mot d'ordre absolu. De même, faire comprendre à tout adhérent que le fait associatif, quel qu'il soit, n'est pas un bien de consommation, mais suscite un état d'esprit qui résonne avec le collectif.

La liberté de l'engagement associatif doit être respectée par chacun. C'est un des piliers de la vie associative. Chacune des associations a son propre fonctionnement interne. Cependant, chaque association boïenne est invitée à participer, à la hauteur de ses possibilités, à la démarche VAC, dans la durée. Ceci dans l'intérêt des associations elles-mêmes et dans celui du développement du vivre ensemble.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En cohérence avec les valeurs phare de cette Charte :



LE RESPECT DE L'ESPRIT ASSOCIATIF



L'ESPRIT DE TOLÉRANCE, DE COOPÉRATION ET DE LAÏCITÉ



LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ



L'EXEMPLARITÉ FACE À L'ENJEU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



LE DROIT À L'INITIATIVE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

LA COMMUNE S'ENGAGE À :

- Soutenir et développer la démarche VAC entreprise en 2021, sur le temps long, en facilitant la contribution des associations, des services concernés, des élus et des citoyens ;
- Promouvoir et faciliter l'engagement civique et social de tous ;
- Apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien moral, en nature, et parfois financier, dès lors que l'objet de ladite association est reconnu servant l'intérêt général ;
- Être transparente dans l'attribution des aides allouées aux associations.

PAR SOUTIEN MORAL, ON ENTEND :

Un soutien des élus :

- Par leur présence auprès des associations, dans la mesure de leur disponibilité ;
- Par leurs actions auprès des services pour aider les associations dans leur démarche ;
- Par leur action volontaire pour faire savoir les actions des associations ;
- Par les témoignages de reconnaissance.

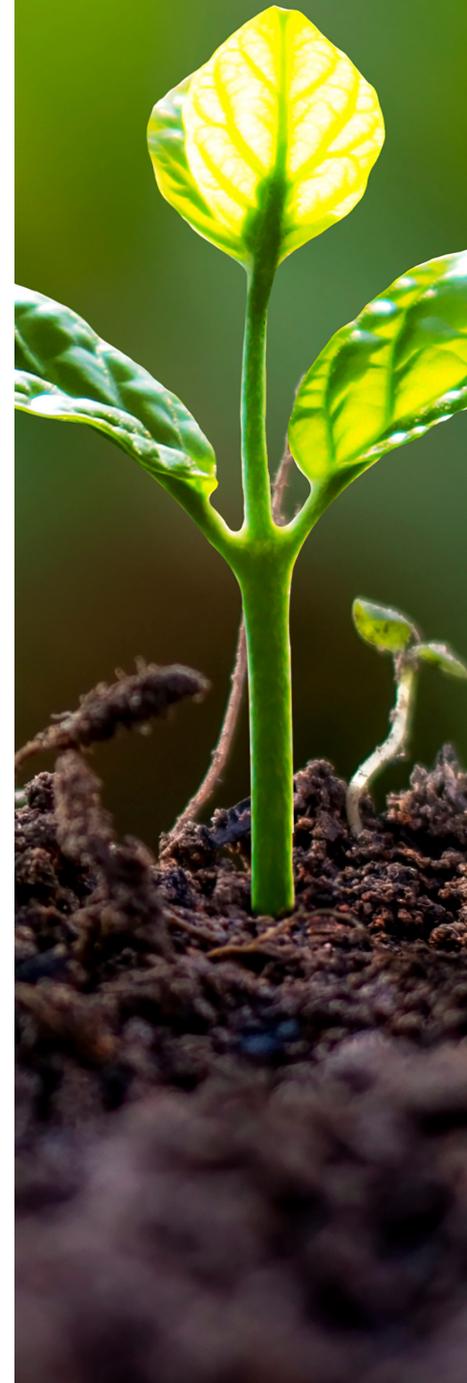
Un soutien des services :

- Par les conseils aux associations dans leur démarche et dans l'accompagnement du développement de leur projet associatif ;
- Par les réponses aux sollicitations des associations pour l'organisation d'évènements.

PAR SOUTIEN EN NATURE, ON ENTEND :

La mise à disposition aux associations :

- De locaux, de matériels, de véhicules, selon les règles régies par le Service VACS (Vie Associative Citoyenne et Sportive). Ces prêts de matériels sont possibles selon leur disponibilité. Le service VACS, veille à répondre avec équité à l'ensemble des demandes ;
- De locaux ou terrains spécifiques, selon l'objet de l'association. Dans ce cas, cette mise à disposition sur un temps long, fait l'objet d'une convention particulière entre ladite association et la ville ;
- De locaux partagés utilisables par toute association ou habitant, pour une durée limitée. Dans ce cas, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention temporaire spécifique ;
- De biens immatériels comme un soutien administratif, des moyens de communication (site de la mairie, panneaux d'affichage, bulletin municipal), selon les procédures précises établies.





Précisons que la valorisation des soutiens en nature (équivalent locatif, chauffage, éclairage, fluides, entretien, contrôles réglementaires), en particulier les éléments spécifiques, sont communiqués à l'association. Ceci dans un but de transparence et afin que chaque partie en mesure le coût réel pour la ville.

PAR SOUTIEN FINANCIER, ON ENTEND :

- L'attribution d'une subvention, lorsque celle-ci est validée.
- C'est le projet associatif qui est subventionné et non l'association seule.
- Une telle attribution ne constitue en aucun cas un droit acquis. Chaque année, chaque association peut faire une demande de subvention motivée. Toutes les demandes sont examinées

avec bienveillance et font l'objet d'un débat entre les élus et les services concernés. Les attributions de subvention, qui sont reconsidérées chaque année, sont réparties avec la plus grande équité en tenant compte de critères propres à chaque association (nombre d'adhérents boïens et/ou extérieurs à Biganos, dynamisme de l'association dans la vie de la commune et auprès des publics, historique de l'association, ...), et en se limitant au montant global prévu au budget. Une fois validée par Le Maire, la liste globale des subventions est définitivement adoptée en Conseil Municipal, lors du vote du budget.

- Une subvention ne peut être accordée, sauf cas exceptionnel, à une association qu'après au moins une année d'activité et selon la cohérence du projet associatif et son lien à l'intérêt général. Ce choix reste à la discrétion des élus qui agissent en conscience et avec équité au service de l'intérêt de la commune et de ses habitants.
-

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement démocratique tel que le prévoit la loi de 1901. Les associations sont invitées à soutenir et développer la démarche VAC entreprise en 2021, sur le temps long, en facilitant la contribution des adhérents et bénévoles. À cette fin, il est suggéré à chaque association d'identifier au moins une personne relais, pour la démarche VAC. Les associations sont également invitées à promouvoir les initiatives inter-associations, l'entraide, et la mutualisation des biens et matériels. Pour pouvoir prétendre au soutien de la collectivité et en cohérence avec les valeurs phare de cette charte :



LE RESPECT DE L'ESPRIT ASSOCIATIF



**L'ESPRIT DE TOLÉRANCE,
DE COOPÉRATION ET DE LAÏCITÉ**



**LA DÉFENSE ET LA PROMOTION
DE LA CITOYENNETÉ**



**L'EXEMPLARITÉ FACE À L'ENJEU
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**LE DROIT À L'INITIATIVE
ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT À :

- Faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité ;
- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole, civique et social de tous ;
- Avoir une vie associative active ;
- Avoir une gestion saine et transparente, visant l'autonomie financière, avec :
 - Une gestion désintéressée ;
 - Une transparence financière ;
 - Une démarche proactive de recherche de subventions et autres financements publics ou privés ;
 - Lorsque c'est le cas, l'utilisation des subventions octroyées par la collectivité, au projet associatif déclaré.
- Contracter une assurance à responsabilité civile adaptée à l'activité et au nombre de membres ;
- Organiser une Assemblée Générale annuelle, où les élus et concernés sont invités et où sont présentés le bilan moral et financier ainsi qu'un bilan sur les activités et l'évolution des effectifs ;
- Respecter le bien public : ce principe relève d'un état d'esprit et d'un sens de civisme. Chaque utilisateur doit utiliser les locaux, terrains, matériel mis à disposition avec la plus grande attention, et en respectant, le cas échéant, le règlement intérieur de l'équipement utilisé. Ces biens sont les biens communs à tous les citoyens de la ville de Biganos.
- Assurer l'entretien du ou des locaux attribués ;
- Être soucieuse du développement durable dans l'exercice de son activité. Dans ce cadre, chaque association développe l'utilisation de modes de transports doux (vélo, marche) et reste vigilante et vertueuse dans la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets ;
- Développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés ;
- Respecter les services municipaux. Les services municipaux font de leur mieux pour satisfaire les demandes. Ils peuvent exercer sereinement leur mission si les conditions suivantes sont réunies :
 - Toute demande d'organisation d'une manifestation doit être faite auprès du service VACS, avec un préavis minimum de deux mois, via un dossier spécifique à retirer auprès du service ;
 - L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services municipaux. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal quel qu'il soit !



SIGNATURE DE LA CHARTRE

Les associations constituent un ciment essentiel dans la vie de la commune.

Cette charte a pour but de formaliser un ensemble de règles et de principes nécessaires au bon fonctionnement des associations et à l'amélioration du « vivre ensemble ».

En la signant, chaque responsable :

- Reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les adhérents ;
- S'engage à la respecter et à la faire respecter ;
- S'engage à faire référence à cette charte, dans son règlement intérieur.

Pour être définitivement adoptée, la présente charte doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Tous les trois ans, les différents acteurs de la VAC, évalueront ensemble la pertinence de la charte, et décideront le cas échéant, d'éventuelles évolutions ou adaptations, en prenant en compte leur retour d'expérience.

JE SOUSSIGNÉ.E, M. MME

.....
.....
.....

PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

.....

AFFIRME AVOIR LU ET APPROUVE LA PRÉSENTE CHARTRE POUR L'APPLIQUER DANS LE PROJET ASSOCIATIF MENÉ PAR CETTE ASSOCIATION.

SIGNATURE :

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

2024



SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE
10 RUE GEORGES CLEMENCEAU
33380 BIGANOS

☎ 05 57 70 17 54

✉ VIEASSOCIATIVE@VILLEDEBIGANOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 004 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE POUR LA JOURNEE OLYMPIQUE 2024 DANS LE CADRE DU
LABEL « TERRE DES JEUX »**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Eric MERLE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 19 février 2024

Monsieur Eric MERLE, adjoint au maire, indique que suite à l'obtention du label « Terre des Jeux » 2024 en décembre 2022, et pour répondre à son cahier des charges, le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive propose d'organiser la journée olympique sur le temps scolaire dans le parc Lecoq.

La journée olympique sera célébrée partout dans le monde et permettra à chaque enfant du CP au CM2 de s'initier à la pratique des sports olympiques et paralympiques, dans le partage et les valeurs de l'olympisme.

La Ville de Biganos organisera cette journée le mardi 25 juin 2024 sous la forme d'un village des sports en collaboration avec le service éducation, les écoles élémentaires, les associations et comités sportifs, dans la continuité des actions menées dans les écoles et les structures périscolaires depuis 2023.

Cette journée se définit par plusieurs objectifs :

- Rassembler le mouvement éducatif et associatif autour de ce projet
- Faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux olympiques
- Rassembler les enfants des écoles autour du sport et des valeurs de l'olympisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de la journée olympique et le plan de financement ; (*cf. annexe n°4*)
- **SOLLICITER** une aide financière du conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de la journée olympique et le plan de financement ; (*cf. annexe n°4*)
- **SOLLICITE** une aide financière du conseil départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

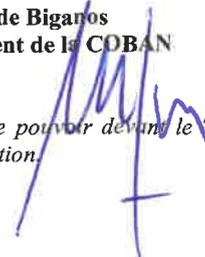
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : Journée olympique du mardi 25 juin 2024

Dépenses :

Fournitures	2 320,00 €
Communication	360,00 €
Location plancher	2 000,00 €
Actes pédagogiques	1 500,00 €
Comité de hockey	300,00 €
Comité de lutte	300,00 €
Comité de handball	300,00 €
Comité volley	300,00 €
Comité Handisport	300,00 €
Transport Lac vert	444,00 €
Restauration (30pers)	200,00 €
Impôts et taxes -Sacem	150,00 €
Charges de personnel communal	3 421,00 €
17 animateurs périscolaires (encadrement et animation)	2 349,00 €
3 éducateurs sportifs (encadrement et d'animation)	451,00 €
1 coordinateur de l'action (préparation et évaluation)	621,00 €
Contributions Volontaire en Nature	
Personnel bénévoles	10 200,00 €
Total	20 595,00 €

Recettes :

Subvention du département de la Gironde	2 000,00 €
Autofinancement communal	8 395,00 €
Contribution volontaire en nature-Bénévolat	10 200,00 €
Total	20 595,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 005 :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU
LIEU DE VIE CITOYEN « LE CHAHUT »**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Eric MERLE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » le 19 février 2024

Monsieur Eric MERLE, adjoint au maire, indique que :

Vu la délibération n°22.029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;

Dès 2008, la ville de Biganos s'est engagée à créer et recomposer un véritable « cœur de ville » pour ses habitants, avec notamment la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) autour de la gare, confiée à l'aménageur Aquitanis. Cette ZAC prévoit la construction de 800 logements, permettant ainsi d'offrir des parcours résidentiels diversifiés (résidence sociale, location sociale et privée, accession sociale et investissement privé) et la création de commerces.

Aujourd'hui, la dynamique démographique de Biganos doit s'accompagner d'une offre de services renouvelée, adaptée à la diversité de la population, favorisant le vivre ensemble et le lien intergénérationnel.

Ainsi, la municipalité de Biganos a la volonté d'ancrer au cœur de cette nouvelle centralité urbaine, un lieu où se regrouperont trois équipements publics structurants, aujourd'hui obsolètes et dispersés : la bibliothèque, le centre social, et la maison de la vie citoyenne et associative constitutifs du Tiers-Lieu citoyen et culturel de Biganos.

Au-delà de ces trois équipements publics sont envisagés des espaces communs de convivialité et de partage entre les habitants et les associations (accueil et restaurant associatif au cœur de l'équipement), de formation et de réunion, d'expression et de débat, ainsi que des espaces extérieurs d'animation.

Véritable lieu du « vivre ensemble » et de cohésion sociale, Le Chahut doit constituer un équipement où les différents publics se sentent immédiatement les bienvenus, où les habitants se sentent incités, autorisés à y entrer, à y séjourner. Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Ce projet de Tiers Lieu culturel et Citoyen sera un lieu hybride basé sur quatre axes fondamentaux :

- la participation : l'échange, les rencontres, la confrontation des idées, la co-construction
- l'émancipation : la diffusion et la transmission du savoir, la formation
- l'expérience : la découverte, et l'ouverture sur le monde
- l'innovation : la possibilité de développer sa pensée, faire, résoudre des problématiques, inventer de nouvelles formes d'expression

En découlent les objectifs suivants :

- devenir un lieu central favorisant la cohésion sociale

- créer un lieu innovant fédérateur et convivial : symbole emblématique du renouveau de la ville
- devenir un laboratoire de la créativité et de l'expérimentation démocratique
- proposer une offre de lecture publique à la hauteur du développement de la ville
- devenir un lieu favorisant l'entrepreneuriat, lieu d'incubation des initiatives de l'ESS
- créer une dynamique culturelle forte en lien avec la salle de spectacle.

Tête de pont de la citoyenneté et de la culture, ce lieu conjuguera étroitement des missions culturelles, éducatives, sociales et entrepreneuriales. Le Chahut prendra appui sur les enjeux sociétaux, urbains, économiques et écologiques. Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les habitants et les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Projet profondément hybride et ambitieux, marqueur du renouveau de la ville de Biganos, le Tiers Lieu est pensé pour demain et durablement. Il affirme avec détermination la volonté d'accompagnement du développement de la ville par une politique publique, culturelle, associative et citoyenne ambitieuse.

Dans le cadre de ce projet, des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires dont la préfecture de Gironde via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Une demande de subvention ayant déjà été déposée en 2023 au titre de la DSIL sur la partie MOE/AMO, cette deuxième demande concerne uniquement la partie travaux du Chahut.

Le coût global de la partie travaux du Chahut est estimé à 7 507 108,16 € HT.

Le plan de financement retenu est le suivant (hors acquisition de terrains, études, MOE/AMO, équipement, informatique et collections) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	7 354 988,14 €	Etat DSIL	500 000 €
Divers imprévus travaux	152 120,02 €	Etat DRAC	1 695 852,71 €
		Etat DRAC – Mobilier	99 684,00 €
		REGION RNA – Culture	600 000 €
		REGION RNA –DATAR/ESS	100 000 €
		Département de la Gironde - Culture	300 000 €
		Département de la Gironde - Vie associative	12 150 €
		Département de la Gironde - Mobilier	81 000 €
		ADEME – Fonds Chaleur	50 000 €
		CAF	160 000 €
		Autofinancement	3 908 421,45 €
TOTAL HT	7 507 108,16 €	TOTAL HT	7 507 108,16 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 : Mme WARTEL - (Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration) – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme LEWILLE - Mme BANOS -

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 006 :

**ACQUISITION D'UN BIEN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE AQUITAINE – ANCIEN GARAGE 49 AVENUE DE LA
LIBERATION**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le 11 avril 2023, une convention de réalisation a été signée entre la Commune de Biganos et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) en vue de l'acquisition de l'ancien garage situé sur la parcelle AI 282, sise 49 Avenue de la Libération.

Son acquisition a été signée par l'EPFNA le 10 novembre 2023, pour un montant de 352 000 €.

Dans un avenant n°1 à la convention de réalisation, l'EPFNA a validé une minoration de 70400€ s'agissant d'un équipement public en lieu et place d'une friche.

Toutes les étapes précédentes ayant été mises en œuvre, il s'agit à présent pour la Commune de procéder au rachat final du bien, selon les modalités financières suivantes :

Acquisition : 352 000 €

- minoration foncière EPFNA : - 70 400 €
- Frais d'actes et huissier : 186,47 €

Autres dépenses à l'achat :

- Frais d'acte et huissier HT : 3874,28 €
- Etudes et diagnostics : 10 312,50 €

Prix de cession HT : 295 973,25 €

TVA sur marge : 2837,36 €

Prix de cession TTC : 298 810, 61€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 282, sise 49 Avenue de la Libération, d'une contenance de 976m², propriété actuelle de l'EPFNA ;
- **FIXER** le prix d'acquisition à 298 810, 61 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 282, sise 49 Avenue de la Libération, d'une contenance de 976m², propriété actuelle de l'EPFNA ;

- **FIXE** le prix d'acquisition à 298 810, 61 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 6 : Mme WARTEL - (Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration) – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - Mme BANOS -

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 007 :

DENOMINATION D'UNE VOIE « CHEMIN DU PAS DE LA MADAME »

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

M. BESSON à M. BONNET

Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON

Mme GELINEAU à M. POCARD

M. LOUTON à M. BOURSIER

Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES

Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024

Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal, indique que les habitations situées le long de la piste 210Bis sont difficilement localisables du fait de l'absence de dénomination de la voie sur ce secteur.

Aussi, pour faciliter le repérage de ces logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** « Chemin du Pas de la Madame » la voie représentée en jaune au plan joint ; (*cf. annexe n°5*)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** « Chemin du Pas de la Madame » la voie représentée en jaune au plan joint ; (*cf. annexe n°5*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
 Reçu en préfecture le 04/03/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24007-DE




Chemin du Pas de la Madame (ancien chemin 210 Bis)



Liste de résultat(s) - [Icons]

Résultat n°1 : [Supprimer](#)

Effectuer une action sur la couche Cadastre - Parcelle - 2 résultats

Voir	Fiche	Rapport	N° Section	N° Parcelle	Adresse parcelle	Num voie parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	Num voie propriétaire	CP Prop	Commune propriétaire	Surface DGI
			BV	41	CANAULEY-EST			ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		RUE F SOURDIS BP 908	24	33060	BORDEAUX CEDEX	8822
			BW	172	CANAULEY OUEST			ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		RUE F SOURDIS BP 908	24	33060	BORDEAUX CEDEX	13807



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 008 :

**DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES – PROJET DU PROMOTEUR
FRANCELOT « Les Cabanes du Bassin »**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024

Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal, indique que le lotissement « Les Cabanes du Bassin » qui prévoit la construction de 91 logements individuels et collectifs, ainsi que la création de 5 lots à bâtir, accessible par la rue du Taudin et l'Allée des Arrousineys, est actuellement en cours d'urbanisation. Il est composé de trois voies internes qui permettent la desserte des constructions. *(cf. annexe n°6)*

Pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** les voies de dessertes de cette opération :
 - Rue Jean-Marie GALTEAU (en rouge sur le plan)
 - Rue Jacky MAISONNAVE (en bleu sur le plan)
 - Rue Pierre LANDAIS (en vert sur le plan)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** les voies de dessertes de cette opération :
 - Rue Jean-Marie GALTEAU (en rouge sur le plan)
 - Rue Jacky MAISONNAVE (en bleu sur le plan)
 - Rue Pierre LANDAIS (en vert sur le plan)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 28 février 2024

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

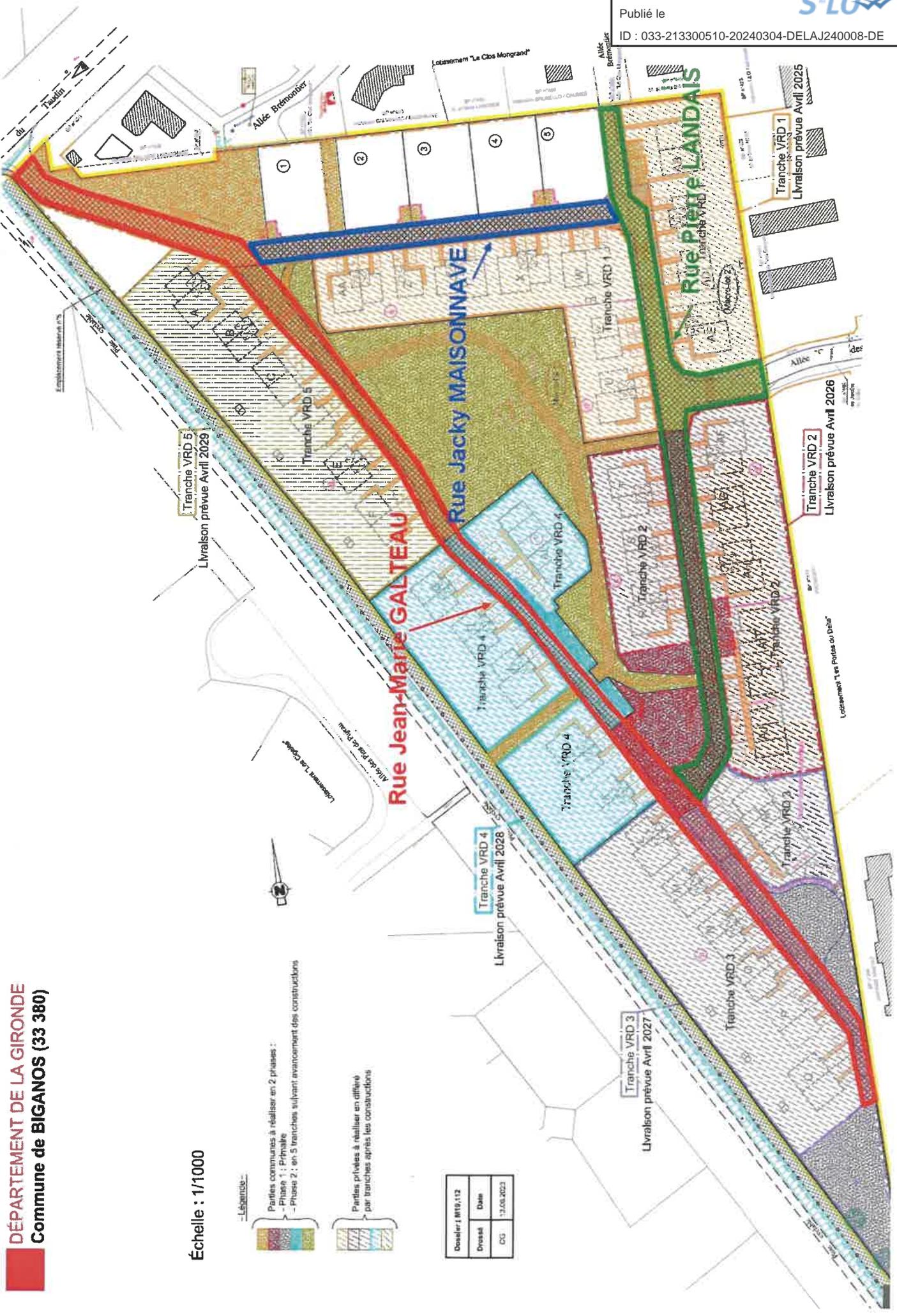


DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de BIGANOS (33 380)

Échelle : 1/1000

- Légende**
- Portes communes à réaliser en 2 phases :
 - Phase 1 : Primaire
 - Phase 2 : en 3 tranches suivant avancement des constructeurs
 - Portes privées à réaliser en différé par tranches après les constructions

Devis n°	119/112
Dressé	
Date	
CG	13.08.2023



Envoyé en préfecture le 04/03/2024
 Reçu en préfecture le 04/03/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240304-DELAJ240008-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°24 – 009 :
CHARTRE ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique qu'après la révision du Plan Local d'Urbanisme conclue par son approbation le 5 juillet 2021, il a été décidé de poursuivre le travail dans un objectif d'amélioration de la qualité architecturale, et paysagère de la Commune. Pour cela, en complément du document d'urbanisme, qui est un outil de planification à visée réglementaire, il a été souhaité de mettre à disposition des administrés et porteurs de projets, un guide recensant de manière simplifiée et pédagogique des notions de base pour les accompagner dans leurs projets.

Il permet de sensibiliser sur l'importance des réalisations et des décisions individuelles qui impactent le collectif.

La charte contient également un mini-guide de l'arbre (*cf. annexe 6bis*). En effet, les dérèglements climatiques, la volonté de préservation de l'environnement et de la qualité paysagère des sites, incitent à tout mettre en œuvre pour la préservation des arbres et des végétaux. Le guide donne des conseils en ce sens.

Au-delà de l'aspect réglementaire du PLU, ce document complémentaire démontre que chacun peut contribuer à son échelle à valoriser le paysage et à favoriser le maintien de la biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte Architecturale, Paysagère et Environnementale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte Architecturale, Paysagère et Environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 : Mme WARTEL - (Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration) – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE -

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S'LO



VILLE DE BIGANOS

CHARTRE ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

S²LO 

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE





LE MOT

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

DU MAIRE^SLO

Forte de son attractivité et de sa situation géographique idéale, Biganos est une commune dynamique en constant développement.

La population boïenne est ainsi composée de plus de 11 000 habitants en 2021 (source : INSEE).

En tant qu'élu, nous sommes garants d'offrir un cadre de vie de qualité à tous les Boïens. Cela se traduit concrètement par un développement équilibré à l'échelle de notre territoire.

C'est pourquoi, j'ai souhaité qu'un nouvel outil voit le jour avec l'élaboration d'une **charte architecturale, paysagère et environnementale**. L'objectif est que nous puissions tous avoir les mêmes grandes lignes directrices en matière de constructions, d'aménagements paysagers, d'espaces verts, ... et gagner ainsi en unité et en qualité.

Elaboré par un cabinet spécialisé et notre Service Urbanisme, ce document s'adresse à un public large : habitants, professionnels et services municipaux.

La Charte prend en compte les réglementations de référence en la matière (*PLU**, *OAP***, *Plan de mobilité*, ...). Pour autant, ce document se veut pédagogique et à la portée de tous avec des conseils pratiques sur le type de plantations de haie à privilégier, les essences recommandées dans un jardin, ...

Notre ville construit son identité au travers de nos choix architecturaux, bâtis, paysagers, patrimoniaux ... À nous tous, ensemble, dans les petits projets comme dans les grands, de mettre en œuvre ces bonnes pratiques pour un Biganos harmonieux et cohérent. Bonne lecture !



Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN

* Plan Local d'Urbanisme

** Orientations d'Aménagement et de Programmation



Sommaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

S²LOW 

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

Edito	p.3
Palette d'outils	p.6
Liste des fiches	p.8
Documents références	p.8
Les particuliers	p.9
Mini guide des arbres	p.24
Les aménageurs & La collectivité	p.29
Conclusions	p.58

Thématiques abordées par la charte architecturale paysagère et environnementale

Nous proposons de traiter au travers de la charte architecturale, paysagère et environnementale les sujets suivants, qui nous semblent structurants pour conforter un «esprit» et une valorisation de la Ville de Biganos.

Nous dressons un ensemble de « fiches », dont les objectifs sont :

- La sensibilisation au patrimoine et au paysage collectifs
- L'insertion de la Ville dans son environnement,
- La structuration des espaces publics et privés,
- L'accessibilité et la pratique des espaces publics,
- La végétalisation maîtrisée et raisonnée de la Ville.

Elles sont dressées selon les destinataires :

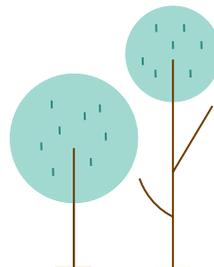
- **1. Les particuliers**
- **2. Les aménageurs & la collectivité**

Volontairement didactique, la charte se veut un **outil d'accompagnement**.

C'est un guide pratique qui délivre des conseils en vue d'une intégration juste et sensée des projets au sein de la Collectivité, quelle que soit leur échelle ou leur ampleur.

Chaque fiche thématique de la charte est présentée selon les points suivants :

- Rappels du diagnostic
- Enjeux de la charte
- Illustrations & préconisations



palette d'outils

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Espaces verts et plantations



La haie



Délaissé urbain



L'arbre



Plantation



Gestion et entretien



Mobilités



Stationnements



Accessibilité



Accessibilité



Modes doux

Bâtiments



Bâti



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

palette d'outils

Développement durable environnement



Réduction
impermeabilisation sols



Récupération
eaux pluviales



Compost



Bio-diversité

Signalétique / mobilier urbain



Identité urbaine



Identité forestière



Signalétique

Aménagements urbains



«Agrafe»

Limites



Clôture urbaine



Clôture forestière

Liste des fiches

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO



1 Les particuliers

- 1.1 Ma maison
- 1.2 Mon jardin
- 1.3 Mini guide des arbres



2 Les aménageurs & la collectivité

- 2.0 Plan guide
- 2.1 Construire
- 2.2 Habiter
- 2.3 Aménager l'espace public
- 2.4 Planter - investir les délaissés
- 2.5 Planter - aménager - entretenir les parcs
- 2.6 Gérer les eaux pluviales - perméabiliser les sols
- 2.7 Stationner
- 2.8 Clôturer - partager
- 2.9 Circuler
- 2.10 Marquer
- 2.11 Signaler - accueillir

Documents références

- <http://villedebiganos.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plu/>
- <https://villedebiganos.fr/cadre-de-vie/mobilite/plan-de-mobilite-urbain/>
- <https://www.cauegironde.com/>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



1. Les particuliers



1.1 Ma maison

Construction / Extension / rénovation

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Rappel du diagnostic

Les articles 4 à 10 du PLU régissent l'implantation et les hauteurs des constructions sur les parcelles, selon les zones urbaines spécifiques UA, UAZ, UB, UC, UD, UE, UO, UI, UK et UY.

Les articles 11 l'aspect extérieur des constructions.

Les articles 12 les dispositions en termes de stationnement.

Les articles 13 les dispositions en termes de plantations.

Les articles 15 en termes de performances énergétiques et environnementales.

Les articles 16 en matière d'infrastructures et de réseaux de communications.

Enjeux de la charte

Au-delà des aspects réglementaires, la charte a pour objet d'inviter à une considération de l'environnement bâti, patrimonial et paysager de la construction concernée, en termes d'alignement, d'orientation, de proportions, de volumétries, de teintes et matériaux, de mitoyenneté, de voisinage, d'aspect collectif de la rue.

L'objectif n'est pas d'imposer une palette exhaustive mais d'observer une harmonie d'ensemble.

Illustrations & préconisations



Pierres, bois, maçonneries enduites, briques, tuiles nuancées



Teintes en harmonie dans un ensemble et un environnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE





Rappel du diagnostic

L'annexe (à un bâtiment ou une construction principale) constitue un accessoire et non une extension du bâtiment principal. C'est une construction qui n'est ni affectée à l'habitation, ni à l'exploitation agricole et ni à l'activité. Elle est à usage de garage, d'abri de jardin, de remise à bois, etc.

L'annexe est séparée matériellement et ne communique pas avec le bâtiment principal.

Enjeux de la charte

Au-delà des aspects réglementaires, la charte a pour objet d'inviter à une considération de l'environnement bâti, patrimonial et paysager de la construction concernée, en termes d'alignement, orientation, proportions, teintes et matériaux, de mitoyenneté, de voisinage, d'aspect collectif de la rue et des jardins.

Deux thématiques sensibles concernent les annexes :

- Les matériaux et l'intégration dans le jardin.

Les matériaux « naturels » et vernaculaires seront privilégiés, les teintes choisies en vue de leur intégration à l'environnement.

Illustrations & préconisations



Carport



Garage



Abri de jardin



Rappel du diagnostic

Depuis la réforme des autorisations de construire intervenue en octobre 2007, les piscines sont considérées comme une nouvelle construction, et non comme une annexe ou une extension d'une construction existante.

La construction d'une piscine nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

L'assainissement des eaux de piscine est régi par l'article 21 des dispositions générales communes à toutes les zones du PLU.

Les piscines sont considérées comme une construction à part entière, et entrent dans le calcul des surfaces imperméabilisées et sont constitutives d'emprise au sol.

Enjeux de la charte

Deux thématiques sensibles concernent les piscines : les matériaux et l'intégration dans le jardin, et le traitement des eaux, pour lequel sont privilégiées les solutions les moins impactantes pour l'environnement.

Illustrations & préconisations



*Matériaux / teintes des bassins
et des abords
filtration végétale*



Attention
un système de
sécurité pour
les piscines est
obligatoire

1.2 mon jardin

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW

Rappel du diagnostic

À l'origine nourricier puis ornemental, le jardin est devenu un lieu d'évasion et de convivialité très apprécié de tous.

Bien qu'étant un espace privatif, le jardin est également une composante majeure du paysage urbain. Ce qu'on y plante ou l'arbre qu'on coupe peuvent modifier l'identité du quartier.

Dans un contexte d'érosion massive de la biodiversité, le jardin est également devenu un espace de résistance et un refuge pour la biodiversité. Plus il est naturel et plus il participe au maillage vert du territoire.

Enjeux de la charte



Accueillir la biodiversité au jardin



Sensibiliser le grand public à l'importance de l'arbre en ville (écosystème, climatisation naturelle...) et à sa fragilité (respiration, transpiration, photosynthèse...)



Diffuser les bonnes techniques de plantation (Quel arbre pour quel jardin ? Quand et comment planter ? la préparation du sol, le tuteurage...)





Accueillir la biodiversité au jardin

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW

BANNIR LES PESTICIDES ET
LES HERBICIDES

COMPOSER DES HAIES VIVES
DIVERSIFIÉES

L'utilisation de produits chimiques (pesticides, insecticides) est néfaste pour l'ensemble de la faune et de la flore du jardin et contribue à polluer l'environnement.

À l'inverse, l'installation progressive d'une biodiversité dans votre jardin est un excellent moyen de lutter contre les différents parasites et maladies.

- > Utilisez des engrais naturels comme le compost et le fumier.
- > Lutte naturellement contre les mauvaises herbes en paillant vos plantations.
- > Pour vos allées, optez pour le désherbage thermique.

Le modèle dominant de la haie reste trop souvent la haie monospécifique de Thuya ou de cyprès, souvent pour des raisons économiques.

Ce type de haie est à la fois très contraignant (taille annuelle), inesthétique (masse sombre uniforme) et d'une extrême pauvreté biologique (elles abritent peu d'espèces et n'offrent aucune ressource aux oiseaux). Préférez les haies vives associant plusieurs essences locales. Vous contribuerez ainsi au maintien de la biodiversité et pourrez prendre plaisir à observer la faune qui y trouvera refuge.





Composer des haies vives et diversifiées

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

La gamme végétale locale est riche et variée. Le recours aux végétaux indigènes garantit une croissance rapide et des besoins en arrosage réduits.

Arbousier (*Arbutus unedo*)

Hauteur à maturité : 4 à 8 m

Largeur à maturité : 4 à 8 m

Feuillage persistant.

Croissance lente. Supporte la taille et peut être conduit en haie. La variété 'compacta' est à privilégier dans ce cas. Fruits rouges comestibles. Attire les oiseaux et les papillons. Bon abri à insectes.



Laurier sauce (*Laurus nobilis*)

Hauteur à maturité : 4 à 8 m

Largeur à maturité : 2 à 4 m

Feuillage persistant

aromatique (sauces). Supporte la taille et peut être conduit en haie. Baies noires. Attire les oiseaux et les papillons. Bon abri pour les insectes.



Pourpier de mer (*Atriplex halimus*)

Hauteur à maturité : 4 à 8 m

Largeur à maturité : 4 à 8 m

Feuillage persistant.

Croissance lente. Supporte la taille et peut être conduit en haie. La variété 'compacta' est à privilégier dans ce cas. Attire les oiseaux et les papillons. Bon abri à insectes.



Camélia d'automne

(*Camellia sasanqua*)

Hauteur à maturité : 2 à 4 m

Largeur à maturité : 2 à 3 m

Feuillage persistant. Floraison automnale. Ils offrent ainsi une source tardive de pollen et de nectar appréciée des insectes pollinisateurs. Préférez des variétés à fleurs simples comme 'Totenko'.

Amélanthier commun

(*Amelanchier ovalis*)

Hauteur à maturité : 2 à 4 m

Largeur à maturité : 2 à 4 m

Feuillage caduc. Floraison printanière parfumée, fruits appréciés des oiseaux), et feuillage offrant de belles couleurs automnales. Un arbuste rustique, ornemental et fruitier !



Aubépine

(*Crataegus monogyna*)

Hauteur à maturité : 6 à 8 m

Largeur à maturité : 6 à 8 m

Grand arbuste épineux à feuillage caduc, couvert au printemps de fleurs blanches très parfumées à étamines rose clair. Un arbuste rustique et mellifère à réserver aux jardins de grande taille.



Bourdaine (*Rhamnus frangula*)

Hauteur à maturité : 2 à 4 m

Largeur à maturité : 2 à 4 m

Feuillage caduc. Intéressant

pour sa floraison mellifère à la fin du printemps et pour sa fructification (fruits ronds rouges puis noirs) très appréciée des oiseaux. Un arbuste local trop peu connu !



Cornouiller sanguin

(*Cornus sanguinea*)

Hauteur à maturité : 2 à 3 m

Largeur à maturité : 2 à 3 m

Un arbuste mellifère aux rameaux rouges vifs très décoratifs en hiver. Recépez le au début du printemps pour favoriser la pousse de jeunes rameaux colorés.

Noisetier (*Corylus avellana*)

Hauteur à maturité : 4 à 6 m

Largeur à maturité : 2 à 4 m

A la fois décoratif, utile et productif, cet arbuste est un indispensable du jardin.

Apprécié pour ses fruits secs, ses vieilles branches coupées à la base fourniront des tuteurs solides pour vos tomates !



Chèvrefeuille des bois

(*Lonicera periclymenum*)

Hauteur à maturité : 5 à 7 m

Largeur à maturité : 2 à 3 m

Feuillage caduc.

Floraison estivale parfumée. Arbuste grimpant vigoureux, idéal en couvre-mur pour habiller clôture, treillage, pylône, pergola...





Lutter contre les plantes invasives

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Au cours des dernières décennies, la diversification des espèces exotiques commercialisées par les jardinerie a conduit à l'introduction de plantes invasives. Parmi les plantes «exotiques» introduites, certaines se sont avérées particulièrement invasives et prolifèrent hors les murs, au sein des espaces naturels, où elles supplantent d'autres espèces et participent à l'appauvrissement des écosystèmes.

En l'absence de réglementation, certaines de ces plantes sont encore vendues en jardinerie. Pour ne citer que les plus fréquentes sur le territoire du bassin d'Arcachon :

Vivaces et graminées



Cortaderia selloana
(Herbe de la pampa)



Phyllostachys oreum (Bambous)



Phytolacca americana (Raisin d'Amérique)

Arbres et arbustes



Ailanthus altissima (Ailanthé)



Acer negundo (Erable negundo)



Prunus laurocerasus (Laurier-palme)



Prunus serotina (Cerisier tardif)

+ d'infos

www.especes-exotiques-envahissantes.fr/





Attirer et protéger la faune aux jardins

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Certains insectes, loin d'être nuisibles, sont des auxiliaires précieux au jardin : les coccinelles et surtout leurs larves dévorent les pucerons, le carabe doré mange les limaces, les insectes pollinisateurs (abeilles, guêpes, bourdons, papillons, syrphes...) favorisent la pollinisation et la fécondation des fleurs. Certains petits mammifères (hérissons, musaraignes...) sont des prédateurs actifs d'insectes nuisibles au jardin. Les hirondelles et les chauves souris sont un rempart sans équivalent pour vous protéger des moustiques.



Fournissez aux insectes, aux oiseaux et à la petite faune des abris et cachettes appropriés :

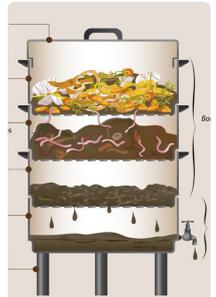
- Tas de bois, fagots de tiges creuses, hautes herbes, tuiles, tas de pierres, murets de pierres sèches...
- Hôtels à insectes.
- Nichoirs à oiseaux et abris à chauve-souris



Composter ses déchets organiques

«Composter c'est rendre à la terre ce qu'elle nous a donné»

Un outil simple et efficace de lutte pour réduire vos déchets (moins de poubelles à sortir !) et améliorer la fertilité de votre jardin ou de votre potager (plus de tomates dans votre assiette !). Il peut également servir de terreau pour les plantes en pot.



Du simple tas au fond du jardin au lombricomposteur utilisable en appartement, plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour réaliser son compost.



La COBAN propose aux habitants du territoire de se doter d'un composteur en bois par foyer. Vous avez le choix entre deux volumes à adapter selon la taille de votre terrain et de votre famille.

Pour les habitants souhaitant mutualiser cet équipement, le composteur de quartier est également une solution qui permet en outre d'apprendre à mieux connaître ses voisins.

+ d'infos

www.coban-atlantique.fr/vivre-au-quotidien/gerer-ses-dechets



Réduire les surfaces imperméabilisées

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO

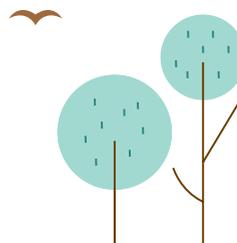
L'imperméabilisation des sols impacte à la fois :

- Le cycle de l'eau (diminution de l'infiltration naturelle),
- La biodiversité (un seul gramme de sol contient quelques milliards de cellules bactériennes et des centaines de mètres de filaments de champignons. L'imperméabilisation des sols constitue une dégradation voire une destruction irréversible de cette biodiversité),
- Le climat (les sols stockent 5 fois plus de carbone que la biomasse forestière et contribuent à la régulation des émissions de gaz à effet de serre. Le cumul des surfaces imperméabilisées participe au changement climatique).

Au jardin, la tentation d'imperméabiliser des surfaces peut surgir à l'occasion de nombreux projets : aménager un espace de stationnement pérenne, une terrasse ou une allée «facile d'entretien», une cuisine d'été...

Le recours à des revêtements semi-perméables est à privilégier :

- Dalles ou pavés joints gazon
- Dalles béton à engazonner
- Terrasses bois sur plots





Économiser la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW

Le jardin est un des postes les plus consommateurs d'eau.

A titre indicatif, le jardin consomme environ 20 000 litres d'eau par an pour 100 m². Au premier poste, le potager (6l/m²/jour) et le gazon (3l/m²/jour).

Voici quelques astuces pour économiser l'eau au jardin :

INSTALLER UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie est une ressource gratuite. Il vous suffit d'une surface de captage (un toit, un sol en dur...) pour en bénéficier, alors pourquoi s'en priver ? Pour une cuve hors sol, comptez entre 75 et 450 € d'investissement, et environ 50€ pour le kit de raccordement aux gouttières.

Une toiture de 100 m² peut ainsi vous permettre de récupérer environ 60 m³ (60 000 litres) par an.



INSTALLER UN SYSTÈME DE MICRO-IRRIGATION

Il s'agit d'apporter l'eau à basse pression au plus près du pied des plantes au lieu d'arroser inutilement et abondamment toute la terre avoisinante.

Vous pouvez opter soit pour le système du « goutte-à-goutte », soit pour un tuyau microporeux. Dans les deux cas, il vous en coûtera environ 2 € du mètre. Couplez la micro-irrigation à un programmeur pour encore plus d'efficacité et d'économies.



PENSEZ AU PAILLAGE

Le paillage est sans nul doute la solution la plus simple et la moins coûteuse pour réaliser des économies d'eau. Il permet également de réduire les besoins en entretien et facilite le désherbage.

Le principe du paillage est de recouvrir le sol avec une couche de matériaux afin de limiter les pertes d'eau liées à l'évaporation.





Palette végétale zéro arrosage

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW

Certaines plantes ne nécessitent pas ou peu d'arrosage et supportent très bien la chaleur. Leur emploi au jardin réduit considérablement les besoins en entretien et économise la ressource en eau. Deux bonnes raisons de leur faire une place au soleil !

Arbustes

Cistes (Cistus)

Les cistes sont des arbustes à feuillage persistant qui résistent très bien à la sécheresse. Leur grande diversité offre un large choix de feuillage et de couleurs. Sur le littoral atlantique, la ciste à feuilles de Sauge est l'espèce la plus commune.



Genêt des teinturiers

(Genista tinctoria)
Taille (HxL) : 1 m x 1 m
Arbuste au port compact. Rameaux fins en forme de jonc avec des feuilles vertes caduques. Port dense. Abondante floraison jaune intense qui apportera une formidable source de lumière.



Sauge arbustive

(Salvia microphylla)
Vivace ligneuse semi-persistante particulièrement florifère. Ses petites fleurs d'un magnifique rouge velours sombre couvrent un feuillage mince et aromatique, au printemps, puis encore plus généreusement de septembre à novembre.



Santoline (Santolina)

Taille (HxL) : 1 m x 1 m
Petit arbuste persistant au feuillage découpé, gris et aromatisé, la santoline ne craint ni le sec ni les sols pauvres.

Vivaces

Euphorbes (Euphorbia).

Hauteur: 0,4 à 1,2 m
Les euphorbes sont des plantes vivaces d'aspect très variable et très étonnantes pour leur floraison et leur couleur. L'espèce Characias dont le feuillage est persistant est la plus courante mais il en existe pas moins de 2300 variétés à découvrir !



Valeriane rouge

(Centranthus ruber)
Hauteur: 0,8 m
Cette plante vivace robuste résiste au froid comme à la sécheresse. Elle pousse en touffe buissonnante très ramifiée et offre une floraison spectaculaire qui s'étale de mai à septembre. qui attire de nombreux papillons.



Graminées



Amourette

(Briza media Limousi)
Hauteur : 80 cm à 1 m
Les épis sont originaux. Les inflorescences en forme de grelots restent attrayants une partie de l'hiver. À l'automne les feuilles prennent de belles couleurs orangées. Une plante facile de culture qui apprécie les situations ensoleillées.



Calamagrostide

(Calamagrostis)
Le calamagrostis est une graminée rustique, solide et peu exigeante quant au sol, peu gourmande en eau, à la croissance rapide, mais qui ne devient pas envahissante. elle apporte une note naturelle, sauvage et vivante au jardin.



Clôtures et portails : valoriser sa

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

vue et son jardin

S²LOW

Rappel du diagnostic

La clôture, en tant qu'interface entre espace public et espace privé joue un rôle primordial dans la fabrication du paysage de la rue. Sa hauteur, son opacité mais également sa texture et sa couleur participent à la qualité urbaine. Le durcissement actuel de ces limites génère un enjeu tangible de préservation des qualités paysagères de la ville.

Enjeux de la charte

Informé sur la réglementation du PLU et sur les règles de voisinage (clôture mitoyenne, distances de plantation...)

Inciter les propriétaires à opter pour des solutions sobres et esthétiques en rapport avec l'identité du quartier (urbain, champêtre, forestier).



Clôture :

Enceinte construite ou végétale qui délimite une parcelle vis-à-vis d'une propriété mitoyenne ou de l'espace public, lorsque leur séparation n'est pas assurée par un bâtiment. Une déclaration préalable au titre de l'urbanisme est obligatoire pour tous travaux de clôture, faisant l'objet de l'édification d'un ouvrage.

Les haies végétales ne nécessitent pas de demande d'autorisation de clôture.

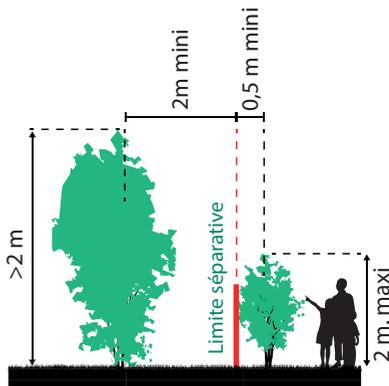
Claire-voie:

Élément d'une construction ou d'une clôture présentant des vides.

Illustrations & préconisations

La maison, la façade, le jardin, la clôture protègent des regards, des vues, du bruit, de la circulation et contribuent à constituer la rue, le quartier, à côté, en face ... de ses voisins, amis, collègues.

**ÊTRE BIEN DEDANS ET DEHORS,
BEAU DEPUIS CHEZ SOI,
BEAU DEPUIS LA RUE.**



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

S²LO biganos

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



1.3 Mini guide « Connaitre les arbres »





L'arbre au jardin

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



L'arbre est un être vivant (et donc fragile) qui rend de très nombreux services écosystémiques :

SERVICES ECOLOGIQUES

Un arbre représente une niche écologique pour la faune locale. Outre les insectes et petits mammifères, il permet à de nombreux oiseaux de nicher. La décomposition des feuilles et du bois au sol entraîne toute une chaîne de micro-organismes intervenant dans la fabrication de l'humus qui va améliorer la qualité du sol et sa capacité de rétention des eaux pluviales.

SERVICES DE REGULATION

L'arbre fabrique de l'oxygène et participe à l'épuration de l'air pollué en fixant les micro-particules sur ses feuilles. Il contribue également à rafraîchir l'air des villes en augmentant le taux d'humidité atmosphérique. Un atout de taille dans un contexte de réchauffement. Enfin, il contribue à la gestion des eaux pluviales en absorbant l'eau présente dans le sol.

SERVICES CULTURELS ET SOCIAUX

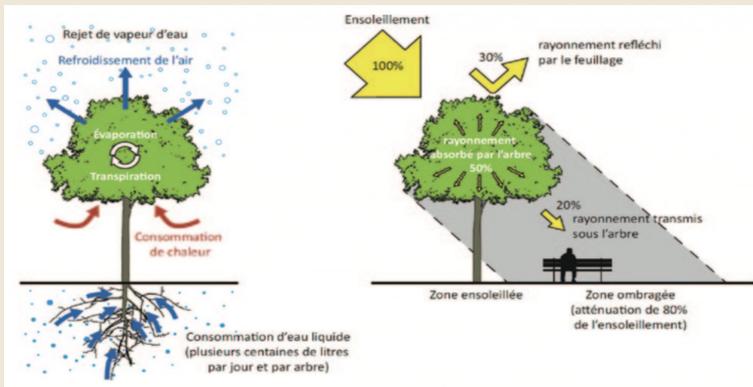
L'arbre est une composante patrimoniale essentielle de nos paysages et de nos cadres de vie. Il contribue également à notre bien-être physique et mental car sa présence rassure (symbole de stabilité) et réduit le stress.

SERVICES D'APPROVISIONNEMENT

Les arbres produisent du bois qui peut être valorisé sous forme de bois énergie (barbecue), ou de paillage. Les arbres fruitiers offrent en outre une ressource alimentaire saine et délicieuse.

Par conséquent, si l'arbre peut également causer quelques désagréments (pollen allergisant, insectes, feuilles à ramasser...), il est avant tout un ami qui vous veut du bien et qui embellit votre jardin.

Alors n'hésitez plus, plantez des arbres, ils vous le rendront bien !





Le bon arbre au bon endroit

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

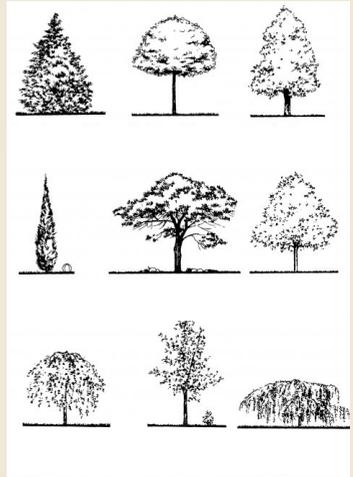
Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

SA SILHOUETTE



Le choix d'un arbre pour son jardin doit prendre en compte plusieurs critères pour s'assurer de planter le bon arbre au bon endroit.

L'IDENTITÉ DU QUARTIER

Certains quartiers de Biganos ont une identité agricole ou forestière qui leur confère un charme singulier et attractif. Afin de ne pas dénaturer leurs qualités, il est souhaitable d'orienter son choix vers des essences locales communes comme le chêne, le tilleul, le frêne ou l'arbousier.

LA QUALITÉ DU SOL

Si la nature sableuse du sol est une donnée commune à l'ensemble du secteur, son hygrométrie et sa richesse en matière organique peuvent enregistrer de grandes variations en fonction du terrain et de son histoire (vieux jardin, ancienne prairie,

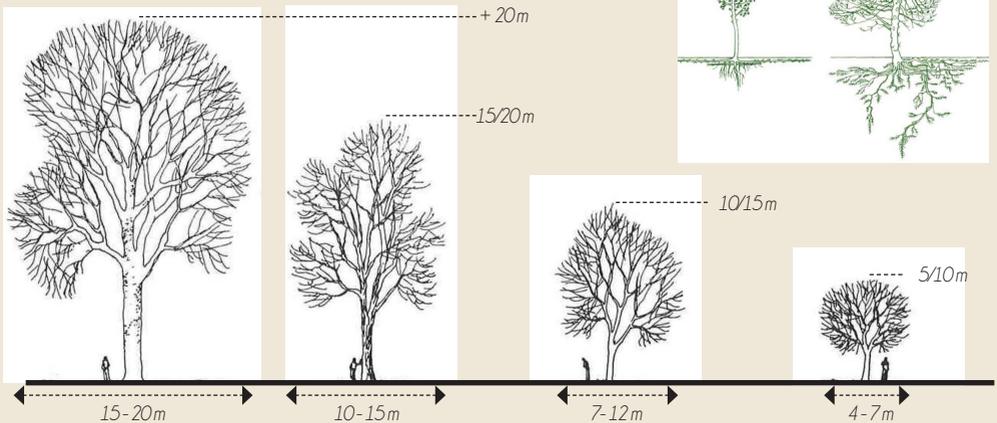
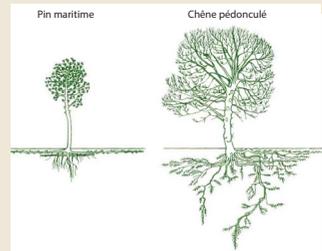
nouveau lotissement sur anciennes parcelles de pins...). Il est donc préférable d'adapter le choix de l'arbre à la qualité du sol afin d'éviter des apports d'engrais réguliers.

LES DIMENSIONS DE L'ARBRE

Il est fondamental de projeter l'arbre avec sa taille adulte afin de s'assurer que celui-ci pourra se développer sans difficulté (voisinage, fils électriques, gouttières...)

Les arbres de première grandeur sont à réserver aux terrains permettant de les installer à plus de 8 mètres des façades.

SON SYSTEME RACINAIRE



ARBRES DE PREMIÈRE GRANDEUR (200m²)

- Pin maritime
- Pin parasol
- Platane
- Chêne pédonculé

ARBRES DE DEUXIÈME GRANDEUR (100 m²)

- Bouleau
- Charme
- Merisier
- Micocoulier

ARBRES DE TROISIÈME GRANDEUR (50 m²)

- Chêne vert
- Chêne liège
- Erable champêtre
- Frêne
- Koeleruteria paniculata
- Sorbus aucuparia

ARBRES DE QUATRIÈME GRANDEUR (25 m²)

- Amelanchier lamarkii
- Arbustus unedo
- Cercis silicestratum
- Viburnum opulus
- Arbres fruitiers



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

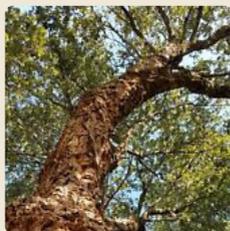
S²LOW

Arbres pour jardins et petites surfaces

SELECTION D'ARBRES PERSISTANTS EMBLEMATIQUES ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Arbousier
(*Arbutus unedo*)



Chêne liège
(*Quercus suber*)



Eucalyptus de Gunn
(*Eucalyptus gunnii*)



Tamaris
(*Tamarix*)

SELECTION D'ARBRES CADUCS ADAPTÉS AUX CONDITIONS LOCALES



Amelanchier alnifolia
'obelisk'



Arbre de judée
(*Cercis siliquastrum*)



Sorbier des oiseleurs
(*Sorbus aucuparia*)



Poirier à fleurs
(*Pyrus calleryana* 'Chanticleer')

Arbres pour parcs et grands espaces

SELECTION D'ARBRES EMBLEMATIQUES DU BASSIN D'ARCACHON



Cyprés de Lambert
(*Cupressus macrocarpa*)



Chêne vert
(*Quercus ilex*)



Chêne liège
(*Quercus suber*)



Pin maritime
(*Pinus pinaster*)

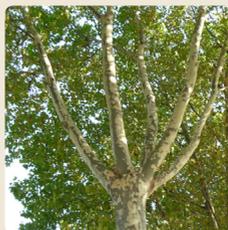
SELECTION D'ARBRES À FEUILLAGE CADUC



Chêne pédonculé
(*Quercus robur*)



Érable champêtre
(*Acer campestre*)



Platane
(*Platanus x acerifolia*)



Tilleul des bois
(*Tilia cordata*)



Réussir sa plantation

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



PÉRIODE DE PLANTATION

Entre le 15 septembre et le 15 mars, en évitant les périodes de forte gelée.

DISTANCES DE PLANTATION

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

PRÉPARATION DU SYSTEME RACINAIRE

- L'habillage (réalisé chez les sujets à racines nues) : il s'agit de tailler les racines blessées, cassées. Cette opération ne doit pas aboutir à une réduction conséquente du système racinaire pour faire rentrer l'ensemble dans une fosse de plantation trop petite !
- Le pralinage (réalisé chez les sujets à racines nues) : il s'agit de tremper les racines nues dans un mélange nutritif (le pralin). Traditionnellement, le pralin est composé pour 1/3 de terre, 1/3 de bouse fraîche de vache et 1/3 d'eau.

Il existe des solutions prêtes à l'emploi dans le commerce.

FOSSE DE PLANTATION

Réaliser une fosse de plantation présentant un volumes supérieur d'au moins 1/3 à celui de la motte ou du système supérieur.

MISE EN PLACE DE L'ARBRE

Placer l'arbre bien au milieu de la fosse lors de la plantation. Arbres à racines nues : bien répartir les racines dans le trou de plantation. Préalablement au rebouchage du trou de plantation, il est nécessaire de retirer tout conteneur, grillage non dégradable, toile de jute, dans l'objectif d'optimiser le contact motte-substrat.

Le collet ne doit pas être enterré. Tasser le sol autour des racines.

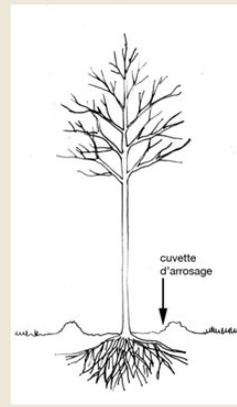
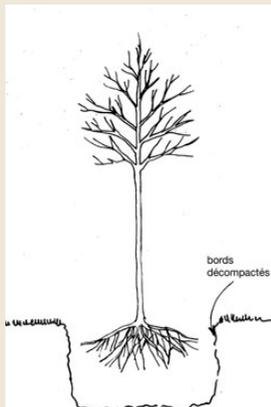
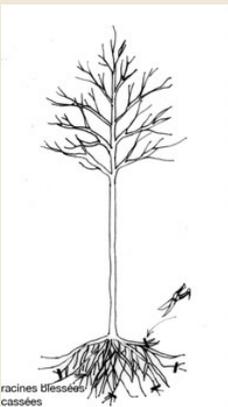
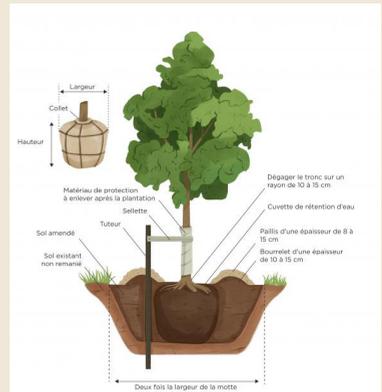
Placer le tuteur dans la fosse de plantation, avant l'arbre, ceci pour ne pas abimer le système racinaire, ne pas casser la motte (dans le cas d'un tuteur droit).

LE PLOMBAGE

Une fois la terre mise en place, il est indispensable d'arroser abondamment (100 litres pour un arbre tige en motte de plus de 14/16), même par temps de pluie. Pour ce faire, nécessité de ménager une cuvette de terre aux pieds de l'arbre. L'eau, ainsi amenée en grande quantité, permet de combler les vides restant entre sol et racines.

LE TUTEURAGE

Pour les arbres tiges : tuteur planté au moins 1 m dans le sol. Placer le tuteur dans la fosse de plantation, avant l'arbre, ceci pour ne pas abimer le système racinaire, ne pas casser la motte.



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

A photograph of a modern, multi-story apartment building with white facades and dark window frames. The building features several balconies with dark wood paneling. The building is surrounded by lush green trees and grass. The sky is blue with some clouds.

2. Les aménageurs & La collectivité

2.0 plan guide

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



CONTEXTE

Espaces naturels constituant le cadre de vie attractif de Biganos

- Réseau hydrographique
- Espaces naturels
- Prairie
- Boisements feuillus
- Forêt de résineux

Espaces publics

- Espaces publics remarquables (Parcs arborés, square...)
- Terrains de sport
- Places
- Parkings

Pôles structurants, équipements et secteurs de développement

- Pôle gare / rayons de 500 et 1000 mètres favorables aux mobilité alternatives (marche / vélo)

- Pôles d'équipement
- ZAC centre-ville
- Secteurs de développement urbain (zones AU)
- Site industriel Smurfit-Kappa
- Centre commercial Facture Nord / Zones d'activité

PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT

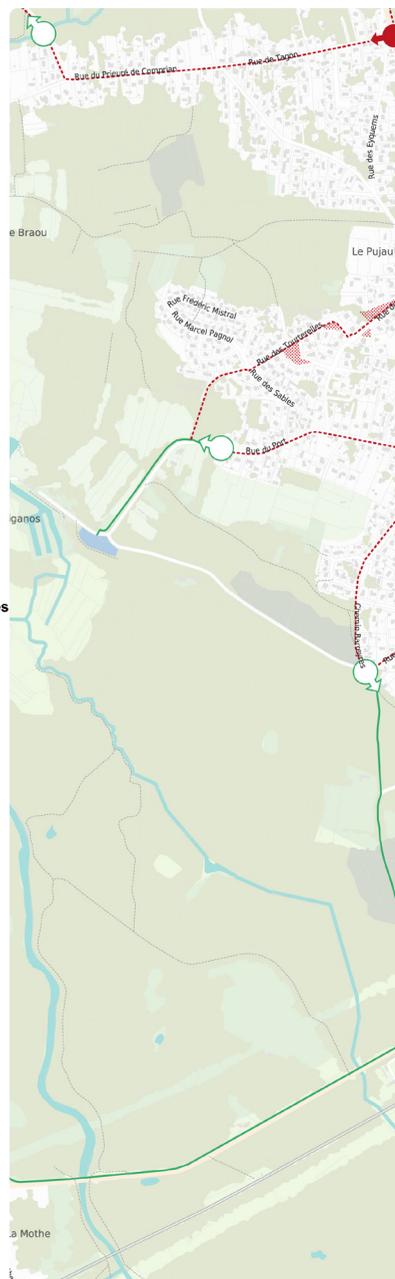
Mobilité :

Constituer un maillage de liaisons douces favorable au développement des mobilités alternatives

- Voirie structurante intégrant les modes doux de déplacement
- Voirie structurante à requalifier (redistribution du stationnement, intégration des modes doux de déplacement et plantations)
- Voirie secondaire intégrant les modes doux de déplacement
- Voirie secondaire à requalifier et liaisons douces stratégiques à aménager

Paysage et qualité urbaine : Conforter l'identité «ville-parc».

- Agrafes urbaines à aménager (carrefours, ronds-points, places, traversées...)
- Espaces verts résiduels à requalifier (plantations, mobilier...) et à connecter au maillage de liaisons douces
- Entrées de ville à requalifier en cohérence avec le contexte paysager
- Accès aux espaces naturels à valoriser



2.1 construire

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO



Rappel du diagnostic

Les articles 4 à 10 du PLU régissent l'implantation et les hauteurs des constructions sur les parcelles, selon les zones urbaines spécifiques UA, UAZ, UB, UC, UD, UE, UO, UI, UK et UY.

Les articles 11 l'aspect extérieur des constructions.

Les articles 12 les dispositions en termes de stationnement.

Les articles 13 les dispositions en termes de plantations.

Les articles 15 en termes de performances énergétiques et environnementales.

Les articles 16 en matière d'infrastructures et de réseaux de communications.

Enjeux de la charte

Au-delà des aspects réglementaires précités, la charte a pour objet d'inviter à une considération de l'environnement bâti, patrimonial et paysager de la construction concernée, en termes d'alignement, orientation, proportions, teintes et matériaux, de mitoyenneté, de voisinage, d'aspect collectif de la rue.

L'objectif n'est pas d'imposer une palette exhaustive mais d'observer une harmonie d'ensemble.

Illustrations & préconisations



pierres, bois, maçonneries enduites, briques, tuiles nuancées

teintes en harmonie dans un ensemble et un environnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW

lieu de vie citoyen de Biganos-
Architectes Atelier « Construire »



Maison de la jeunesse de Biganos



Implantation d'un lotissement Villa Caribea



Opération « Les Jardins d'Embruns »
Biganos - Joly & Loiret architectes

2.2 habiter

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO



Rappels du diagnostic

La ville de Biganos est constituée de tissus urbains peu denses, quartiers résidentiels, pavillonnaires et lotissements. Cette configuration structure le paysage actuel de la «ville parc». La collectivité développe actuellement d'ambitieux projets de densification et de construction de logements, notamment en coeur de ville avec « Nouvelle R, projet de régénération, ZAC du centre ville de Biganos ».

+ d'infos

www.villedebiganos.fr

Enjeux de la charte

L'habitat est « l'aire dans laquelle vit une population ». Il se compose de plusieurs espaces de vie : logements (immeubles ou maisons), quartier, ville ou commune rurale reliés entre eux, ainsi que d'un ensemble de services publics et au public qui permettent à chacun.e, selon son âge et son statut social, de vivre au quotidien.

La qualité de l'habitat a un impact avéré sur la qualité de vie et le bien-être de la population concernée, le contenant (bâtiments...) et le contenu (personne, famille, groupes humains...) sont indissociables.

« Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'attache à prendre en compte les enjeux essentiels de la transition écologique pour l'habitat, dont le changement climatique et la biodiversité, en tant qu'ils sont porteurs de solutions innovantes. Considérant l'importance du lien entre environnement, habitat, vivre ensemble et bien-être des habitant.e.s, le CESE cherche à promouvoir une nouvelle gouvernance de l'habitat dans laquelle les habitant.e.s doivent être tout particulièrement parties prenantes. »

+ d'infos

www.architectes.org

La charte invite à considérer pour chaque construction, aménagement, l'environnement et le cadre dans lesquels ils s'insèrent et s'intègrent.





Illustrations & préconisations

Chaque projet doit en premier lieu chercher à préserver ou reconstituer les boisements existants sur la parcelle selon les conditions précisées notamment dans le PLU.

L'aménageur et son maître d'œuvre devront assurer la protection des arbres durant toute la durée des travaux par la mise en place de dispositifs adaptés (clôture couvrant une emprise égale à celle du houppier, protection du tronc...).



Opération « Les Jardins d'Embruns » - Biganos - Joly & Loiret architectes

2.3 aménager l'espace public

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Rappels du diagnostic

Certains ronds points constituent parfois des obstacles visuels et physiques dans le parcours de la ville.

Si les ronds points «entrées de ville» sont dimensionnés selon l'importance des voies et des usages, certains ronds points urbains pourraient être plus intégrés :

- continus et de niveau avec la voie,
- plantés plus simplement,
- accueillant des arbres

Enjeux de la charte

Les projets urbains et publics orientent l'esprit de la Collectivité et aménagent la continuité des parcours et des mobilités, notamment en termes d'accessibilité pour tous.

+ d'infos

www.villedebiganos.fr

Illustrations & préconisations

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Rappels du diagnostic

Biganos est une ville vivante, active, il y a toujours beaucoup de circulation.

À l'issue de nos visites, on retient un paysage urbain dominé par un vocabulaire routier : les emprises automobiles sont importantes et les surfaces dédiées aux stationnements prépondérantes. Elles constituent un frein au développement des mobilités actives, d'autant que les espaces piétonniers ou aménagés pour les deux roues sont peu nombreux.

Objectifs de la charte



Aménager des «agrafes» sur les voies structurantes pour redonner une urbanité à des lieux stratégiques (marquer des seuils, signifier des équipements...) :

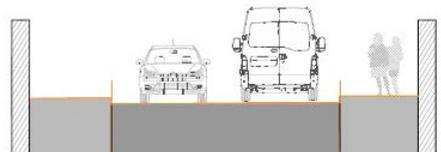
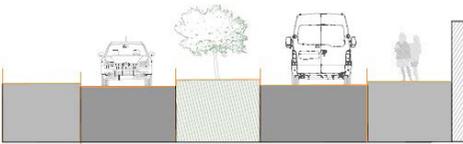
- > Principes d'aménagement (CAB, ZAC...)
- > Palette de matériaux...



Conforter le maillage de liaisons douces

Continuité des parcours

Profils de voie en cohérence avec le plan de mobilité.



Proposition d'aménagement pour création d'un cheminement doux (piéton, cycle...) :



2.4 planter – investir les délaissés

Rappels du diagnostic

À l'intérieur des zones pavillonnaires, quelques espaces verts « résiduels » ne sont investis d'aucune fonction et peuvent paraître quelque peu « délaissés ».

En conséquence ils sont peu propices à l'accueil et à l'épanouissement de la biodiversité (prairies, tonte différenciée...).

Leur qualification graduelle de prairie, par la limitation, l'appropriation, la destination... constitue une véritable opportunité d'affirmation de l'identité au coeur de la « ville parc ».

Enjeux de la charte



Définir un maillage d'espaces à requalifier et à connecter pour former une trame verte structurante à l'échelle des quartiers résidentiels périphériques.

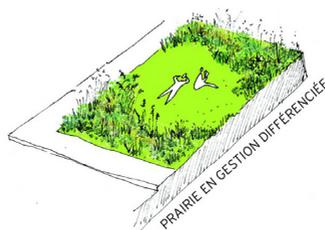
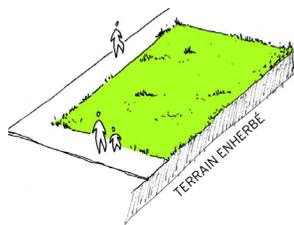


Illustrer des principes d'aménagements simples permettant une renaturation de ces espaces (plantation d'arbres, mise en défense de certains espaces pour la biodiversité, tonte différenciée, jardins partagés...).



Définir une gamme de mobilier adaptée à l'aménagement de ces espaces (compositeur de quartier, nichoirs, hôtel à insectes, boîte à livres, banc, parcours sportif...).

Illustrations & préconisations

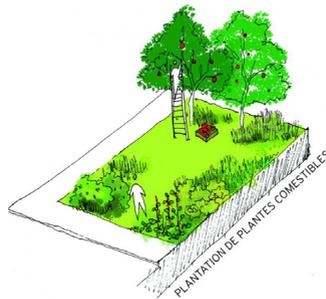
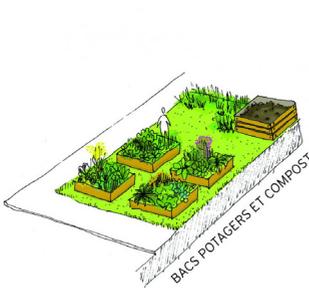




Délaissé urbain



Espaces ombragés proposant différentes valeurs d'usage (jardinage, promenade, repos...)



Illustrations Urbis le mag - Aménager un espace public délaissé dans le temps et la «densification»

2.5 planter - aménager entretenir les parcs

Rappels du diagnostic

L'arbre est un élément fondateur de l'identité des paysages boiens.

Biganos est véritablement une « ville parc » avec un important patrimoine arboré hérité des boisements préexistants ou résultant de plantations urbaines.

Beaucoup de ces arbres ont été plantés il y a plus de 50 ans.

Les plus beaux spécimens ont eux plus d'un siècle. Les soins prodigués ont permis de nous léguer ce patrimoine végétal mais il est aujourd'hui assez peu renouvelé. Hors ce sont les plantations d'aujourd'hui qui permettront de constituer le patrimoine de demain.

Enjeux de la charte



Sensibiliser les agents municipaux à l'importance de l'arbre en ville (écosystème, climatisation naturelle...) et sa fragilité (respiration, transpiration, photosynthèse...)



Diffuser les bonnes techniques de plantation (Quel arbre pour quel site ? Quand et comment planter ? la préparation du sol, le tuteurage...)



Le suivi des jeunes arbres après la plantation et les soins à prodiguer aux arbres pour assurer leur longévité (la protection du pied de l'arbre, la taille...)

Actions complémentaires à engager :

- Diagnostic phytosanitaire du patrimoine végétal de la ville
- Plan de gestion / renouvellement
- Associations quartiers
- Programme pédagogique / participation des écoles..





L'arbre, acteur du climat

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



L'arbre est un être vivant (et donc fragile) qui rend de très nombreux services écosystémiques :

SERVICES ECOLOGIQUES

Un arbre représente une niche écologique pour la faune locale. Outre les insectes et petits mammifères, il permet à de nombreux oiseaux de nicher. La décomposition des feuilles et du bois au sol entraîne toute une chaîne de micro-organismes intervenant dans la fabrication de l'humus qui va améliorer la qualité du sol et sa capacité de rétention des eaux pluviales.

SERVICES DE REGULATION

L'arbre fabrique de l'oxygène et participe à l'épuration de l'air pollué en fixant les micro-particules sur ses feuilles. Il contribue également à rafraichir l'air des villes en augmentant le taux d'humidité atmosphérique. Un atout de taille dans un contexte de réchauffement. Enfin, il contribue à la gestion des eaux pluviales en absorbant l'eau présente dans le sol.

SERVICES CULTURELS ET SOCIAUX

L'arbre est une composante patrimoniale essentielle de nos paysages et de nos cadres de vie. Il contribue également à notre bien-être physique et mental car sa présence rassure (symbole de stabilité) et réduit le stress.

SERVICES D'APPROVISIONNEMENT

Les arbres produisent du bois qui peut être valorisé sous forme de bois énergie (barbecue), ou de paillage. Les arbres fruitiers offrent en outre une ressource alimentaire saine et délicieuse. Par conséquent, si l'arbre peut également causer quelques désagréments (pollen allergisant, insectes, feuilles à ramasser...), il est avant tout un ami qui vous veut du bien et qui embellit votre jardin.

Alors n'hésitez plus, plantez des arbres, ils vous le rendront bien !



2.6 gérer les eaux

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

Rappels du diagnostic

Le PLU définit :

L'espace de pleine terre

Surface d'un terrain qui n'est pas artificialisée, ni imperméabilisée en surface ou en sous-sol. Sont notamment interdits dans les espaces en pleine terre :

- les voiries de toute nature, les bandes d'accès et les servitudes de passage,
- l'aménagement de tout stationnement,
- la construction de tout type de bassins à fond étanche (dont notamment les piscines),
- les dispositifs d'assainissement individuel.

Toutefois, sont admis dans les espaces en pleine terre :

- les dispositifs d'arrosage enterré, les dispositifs permettant d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite réalisés sur des constructions existantes ainsi que les clôtures,
- les constructions et installations techniques d'emprise limitée nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif telles que antennes de téléphonie mobile, éoliennes, poteaux, pylônes, transformateurs et installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications.

L'espace libre

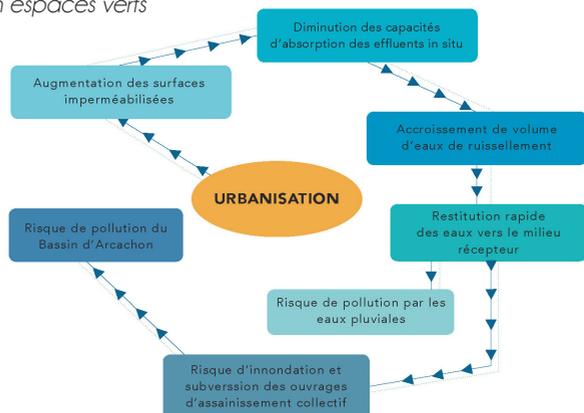
Surface de terrain non occupée par les constructions, les aires de stationnement, les accès et les aménagements de voirie nécessaires à la construction ou l'opération présente sur la parcelle. Les terrasses accessibles, les bandes plantées et les cheminements piétons sont à compter dans les espaces libres.

L'espace végétalisé

Espace libre d'un projet, traité en espaces verts

Enjeux de la charte

La charte a pour objet d'inciter à la perméabilité des sols selon leur nature, à la limitation du recours aux réseaux, et à la végétalisation des espaces libres.



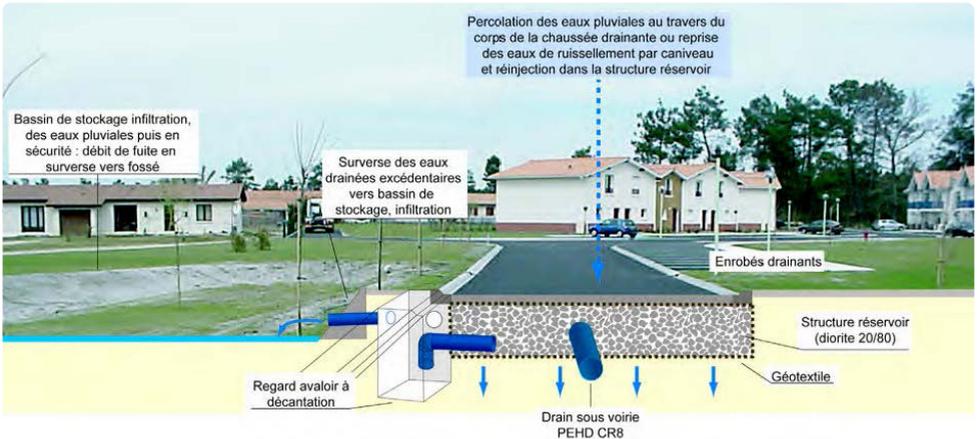
Illustrations & préconisations



Parking groupe scolaire du Lac Vert



Biganos



+ d'infos

www.siba-bassin-arcachon.fr



Rappels du diagnostic

Le développement urbain génère d'importantes surfaces imperméabilisées sur un territoire où la gestion de l'eau est un enjeu historique. La proximité du bassin d'Arcachon et la sensibilité des milieux naturels du delta de la Leyre font de la gestion des eaux pluviales un enjeu majeur de l'aménagement urbain.

Ce dernier impose une vigilance accrue pour limiter leur impact sur le milieu récepteur, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.



Enjeux de la charte

- Limiter / réduire l'imperméabilisation des sols, conserver les fossés existants et les structures paysagères d'accompagnement,
- Minimiser les emprises de chaussée, ne pas systématiser l'imperméabilisation des voies d'accès, privilégier des revêtements perméables pour les espaces de stationnement..
- Intégrer des principes de gestion alternative des eaux pluviales dans les espaces publics et les mettre en scène pour qu'ils participent à la qualité paysagère des aménagements.
- Economiser la ressource en eau (vers des espaces verts zéro arrosage...)
- La charte a pour objet d'inciter à la perméabilité des sols, selon leur nature, à la limitation du recours aux réseaux, à la végétalisation des espaces libres.
- Préserver les espaces naturels : plans d'eaux, lacs ...

Illustrations & préconisations



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



2.7 stationner

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW



Rappels du diagnostic

Faire en sorte que les stationnements soient mieux intégrés aux opérations immobilières, au bâti et à la ville : éviter les nappes et les parcs de stationnements de grande surface.

Enjeux de la charte

Intégrer les stationnements aux opérations en continuité des espaces publics et des trames plantées. Le nombre, la matérialité mais également la configuration des ensembles de stationnement relèvent d'un enjeu de qualification des espaces libres : desserte, plantations, stationnements deux roues, continuité des accès piétons ...

Illustrations & préconisations



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Aire de stationnement pour les vélos



Local à vélos, Résidence « Les Jardins d'embrun »



2.8 clôturer – p

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO

Rappels du diagnostic

La clôture, en tant qu'interface entre espace public et espace privé joue un rôle primordial dans la fabrication du paysage de la rue. Sa hauteur, son opacité mais également sa texture et sa couleur participent à la qualité urbaine. Le durcissement actuel de ces limites génère un enjeu tangible de préservation des qualités paysagères de la ville de Biganos.

PLU

Clôture :

Enceinte construite ou végétale qui délimite une parcelle vis-à-vis d'une propriété mitoyenne ou de l'espace public, lorsque leur séparation n'est pas assurée par un bâtiment. Une déclaration est obligatoire pour tous travaux de clôture, faisant l'objet de l'édification d'un ouvrage. Les haies végétales ne sont pas soumises à demande d'autorisation de clôture.

Claire-voie:

Elément d'une construction ou d'une clôture présentant des vides.

Enjeux de la charte

Informé sur la réglementation du PLU et sur les règles de voisinage (clôture mitoyenne, distances de plantation...)

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW

illustrations Degies



2.9 circuler

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW



Rappels du diagnostic

Biganos est une ville vivante, active, il y a toujours beaucoup de circulation.

À l'issue de nos visites, on retient un paysage urbain dominé par un vocabulaire routier : les emprises automobiles sont importantes et les surfaces dédiées aux stationnements prépondérantes. Elles constituent un frein au développement des mobilités actives, d'autant que les espaces piétonniers ou aménagés pour les deux roues sont peu nombreux.

Enjeux de la charte

Aménager des «agrafes» ou points d'accroche, de connexion et de rencontres, sur les voies structurantes pour redonner une urbanité à des lieux stratégiques (marquer des seuils, signifier des équipements...):

- > Principes d'aménagement (CAB, ZAC...)
- > Palette de matériaux...

Conforter le maillage de liaisons douces :
Profils de voie (coordination plan de mobilité)

+ d'infos

www.villedebiganos.fr

Illustrations & préconisations



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



2.10 marquer et créer

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LOW



Rappels du diagnostic

Les enseignes sont régies selon :

Réglementation nationale :

- Articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du Code de l'Environnement
- Articles R. 418-1 à R. 418-9 du Code de la Route
- Code de la Voirie Routière (annexe à l'article R.112-3 - 6°b)

Elles doivent à ce titre faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Enjeux de la charte

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'enjeu de la charte est d'inviter à une relative harmonisation des enseignes, du mobilier support selon l'échelle de la voie et la configuration de l'environnement : centre ville, place, parvis de la gare ou zone commerciale et l'envergure du commerce : boutique, moyenne ou grande surface.

D'autre part, la Collectivité pourra organiser et regrouper les pré-enseignes des commerces mais également des services : espace Jean Zay...

Illustrations & préconisations



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



2.1 signaler – a

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Rappels du diagnostic

Le mobilier urbain contribue à affirmer et à homogénéiser l'identité du site en apportant une signature.

Enjeux de la charte

Identité urbaine (CAB / ZAC)

Identité forestière / champêtre

Illustrations & préconisations

Identité urbaine



Identité forestière



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Références de mobilier urbain (en haut) / forestier (en bas) - Programme des équipements de la ZAC



Éclairage public à Biganos, selon l'échelle des lieux traités : place, parvis, avenue, circulation piétonne

Conclusions

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE



Plutôt que de « conclure » la charte architecturale, paysagère et environnementale, nous souhaitons en rappeler les orientations et ouvertures.

Elle a pour objet de permettre :

À chacun de réaliser son projet (de construction, d'aménagement ou de paysage) dans un esprit de qualité et de pérennité,

À chaque projet de s'insérer dans son environnement et son contexte, de la rue, du quartier, de la ville,

À chacun de « faire ville » en commun, « faire la ville » ensemble pour un cadre de vie partagé.

Cette charte se veut un cahier support pour expliciter, guider, éveiller à l'esprit et aux ambiances de Biganos ville parc.



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO 

Informations pratiques

Service Urbanisme

Ville de Biganos

Pôle Technique Municipal

236 avenue de la Côte d'Argent

33380 BIGANOS

serviceurbanisme@villedebiganos.fr

Horaires d'ouverture au public :

Sur rendez-vous

Le lundi et le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h

Accueil téléphonique :

05 56 03 94 58

Lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Mardi et vendredi de 8h30 à 12h



<http://villedebiganos.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plu/>

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24009-DE

S²LO

VILLE DE BIGANOS
www.villedebiganos.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 010 :

**RACCORDEMENT BT DU CENTRE CULTUREL – CREATION D'UNE
LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET
CONVENTION DE SERVITUDES**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE
- M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS –
Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M.
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

**M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL**

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS (*cf. annexe n°7*)

Vu la convention de servitude RAC-23-1UTAIGO106DOBT (*cf. annexe n°8*)

En prévision des travaux de construction de l'équipement public « le Chahut », il convient d'abandonner les câbles électriques de raccordement actuel du centre culturel qui se trouvent dans l'emprise du futur bâtiment à construire.

Une nouvelle demande de branchement du centre culturel a été étudiée par ENEDIS, le projet transmis prévoit la création d'un branchement BTA depuis le réseau situé avenue de la résistance.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles BTA/ 400v sous chaussée de la rue Pierre de Coubertin et espaces public depuis l'avenue de la libération
- encastré un coffret si nécessaire

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AI 22, AI 283 et AI 303. La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



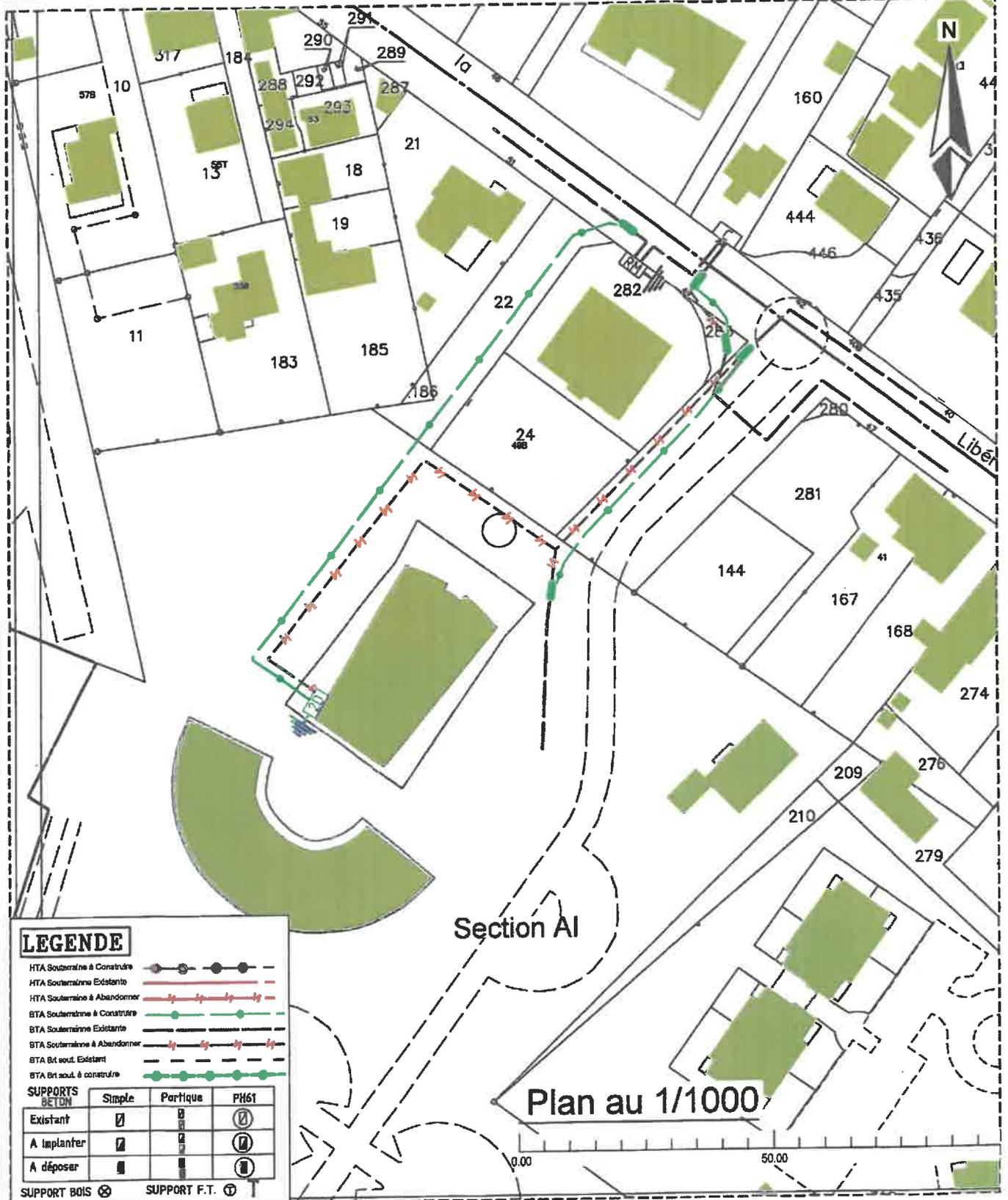
Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Propriétaire(s): COMMUNE DE BIGANOS
HOTEL DE VILLE 52 AV DE LA LIBERATION
Adresse: 33380 BIGANOS

COMMUNE : BIGANOS
Adresse Travaux : 49
Publié le
ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24010-DE

Référence cadastrale
Section AI, Parcelle 22, 283, 303



Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

SIGNATURE du/des Propriétaire(s)

Date:

Votre n°TEL:



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Biganos

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1UTAIGO106 DO BT - 49 AV DE LA LIBERATION - MAIRIE BIGANOS

Chargé d'affaire Enedis : BACQUEY Yannick

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BIGANOS** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION, 33380 BIGANOS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Biganos		AI	0022	DE LA LIBERATION	
Biganos		AI	283		
Biganos		AI	303		

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24010-DE

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24010-DE

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24010-DE



Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24010-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 011 :

**CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BIGANOS
RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE
AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

M. BESSON à M. BONNET

Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON

Mme GELINEAU à M. POCARD

M. LOUTON à M. BOURSIER

Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES

Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre de la 2nde vague de déploiement SAIP, la commune de BIGANOS a été retenue pour la remise en état de sa sirène RNA (réseau national d'alerte), son installation sur le toit de la salle des fêtes et son raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

La commune s'engage à effectuer les travaux prérequis mentionnés dans le rapport de visite de la société Eiffage, à fournir l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de la sirène et à effectuer une maintenance dite de « niveau0 » décrite. (*cf. annexe n°9*)

Considérant que le livre blanc sur la défense de la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte, performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Considérant que les services de la direction générale de sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce dernier repose sur une logique de bassins à risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a ainsi été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques, 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Considérant que la sirène installée sur un bâtiment public de la commune, implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être intégrée et raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Considérant la nécessité de réaliser une mise à niveau de l'installation (prérequis) par la commune recevant l'installation (armoire de commande, armoire électrique et raccordements et la sirène).

Considérant la propriété étatique de cette installation (sirènes et organes de commande).

Considérant la proposition de convention reçue de l'Etat, dans laquelle est précisé que les frais inhérents seront pris en charge par l'Etat. (*cf. annexe n°10*)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat réglant les modalités d'installation, de gestion et de fonctionnement de la sirène et de ses dispositifs de commande dans le cadre du SAIP pour une durée ferme de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat réglant les modalités d'installation, de gestion et de fonctionnement de la sirène et de ses dispositifs de commande dans le cadre du SAIP pour une durée ferme de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Système d'Alerte et d'Information des Populations

RAPPORT DE VISITE n° 33-19240

VERSION : du 06/06/2023

Sirène existante RNA à déplacer et à raccorder au SAIP

Date de la visite :	6 juin 2023
Nom du site :	Salle des fêtes
Adresse Rue* :	52 avenue de la Libération
Adresse CP + Ville* :	33380 BIGANOS
Propriétaire du site :	Commune
Exploitant ou occupant du site :	Commune
Sirène étatique :	<input checked="" type="checkbox"/>
Sirène communale :	<input type="checkbox"/>

* Informations précises indispensables pour la déclaration à la COMSIS (Commission des Sites et Servitudes).

VUE GENERALE DU SITE

Site de dépose :
Château d'eau - Place du Château d'eau

Site de destination :
Salle des fêtes - 52 avenue de la Libération



Système d'Alerte et d'Information des Populations

SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

🔗 *Renseignements administratifs*

🔗 *Renseignements techniques*

🔗 *Plans*

🔗 *Documentation technique*

🔗 *Accord / convention*

🔗 *Servitudes*

Rédacteur EIFFAGE :
Mr ASFOUR

Date :
06/06/2023

NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :

**Propriétaire du site-responsable du site-représentant
de la commune :**

Mr AIRAUDO

Mr POCHEZ

Mr SIX

Mr HECQUET

Préfecture :

Mme BUFFIERE Elodie (SIDPC)

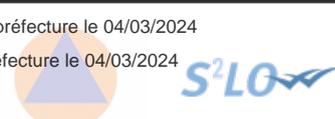
Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements administratifs



Système d'Alerte et d'Information des Populations

PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...)	
Nom :	MARTINEZ Norbert
Fonction :	Directeur des services techniques
Tel :	06 83 19 84 40
Fax :	
e-mail :	martinez@villedebiganos.fr
Nom :	HECQUET Stéphane
Fonction :	Chef de service Patrimoine bâti
Tel :	06 83 19 96 31
Fax :	
e-mail :	Service.batiment@villedebiganos.fr
Nom :	AIRANDO Cedric
Fonction :	Directeur de l'eau à la COBAN
Tel :	06 16 99 15 78
Fax :	
e-mail :	cedricairando@coban-atlantique.fr
Nom :	POCHEZ Thomas
Fonction :	Chargé d'opération eau potable à la COBAN
Tel :	06 24 59 28 76
Fax :	
e-mail :	thomaspochez@coban-atlantique.fr
Nom :	SIX Guillaume
Fonction :	Responsable équipe VEOLIA
Tel :	06 13 46 59 71
Fax :	
e-mail :	Guillaume.six@veolia.com



Système d'Alerte et d'Information des Populations

MODALITES D'ACCES POUR LA VISITE DE SITE ET LES TRAVAUX

Préavis d'intervention : Oui Non

Horaires d'accès : 8h - 17h

Équipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais, système anti-chute, masque P3 ...) :

Oui Non

Documents à prévoir (carte d'identité ...) : Oui Non

Plan de prévention existant : Oui Non

Autres contraintes d'accès (habilitation électrique...) : Oui Non

Préciser :

Habilitation électrique pour toute intervention sur les armoires électriques.
Habilitation Grande Hauteur pour accès à la sirène

CONDITIONS D'ACCES POUR LES TRAVAUX

Accès possible aux véhicules lourds : Oui Non

Hauteur du bâtiment : 12 m

Nécessité d'un engin d'accès (nacelle) : Oui Non

Zone de grutage : Oui Non

Aires de stationnement : Oui Non

Contraintes d'accès : Oui Non

Préciser :

Un plan de prévention sera réalisé 1 mois avant le début des travaux, avec la Société EIFFAGE Energie et le responsable de site.

En période scolaire, éviter les horaires d'arrivée et de départ de l'école : 9h / 12h / 14h et 17h

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements techniques



Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INSTALLATION	
SPECIFICITES	
Présence d'amiante :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Présence de coupe-feu :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation en zone inondable :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Compteur avec départ protégé avec différentiel :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Tension d'alimentation :	
230 VAC <input type="checkbox"/>	Monophasé <input type="checkbox"/>
400 VAC <input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé <input checked="" type="checkbox"/>
Un départ de terre est-il disponible :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Un départ protégé est-il disponible :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<u>Si oui</u> intensité : courbe :	
Emplacement :	
<u>Si non</u> :	
- branchement direct sur fusibles EDF	<input type="checkbox"/>
- branchement direct sur réseau EDF	<input type="checkbox"/>
- branchement direct avec comptage sur réseau EDF	<input type="checkbox"/>
<u>Préconisation</u> :	
Une alimentation électrique équipée d'un <u>départ triphasé 400V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre</u> sera mis à disposition par la commune.	

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE ELECTRIQUE A CREER

Régime de neutre de l'installation :	TT		
Emplacement des armoires :	Local TGBT du RDC		
Type de fixation (murale, au sol...) :	murale		
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	H 200	x L 60	x P
Contacteur intégré dans l'armoire :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le :	Non communiqué		
Protection de l'armoire (mise à la terre) :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Câble alimentation de l'armoire	Nombre de conducteurs : 5	Section : 2.5mm ²	
Commande locale de la sirène :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Localisation :	Sans objet		
Etat visuel :	Sans objet		
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Armoire électrique à remplacer :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

Contrôle intensité : phase 1 : 50 / 8,7 Amp
 phase 2 : 53,1 / 8,7 Amp
 phase 3 : 54,1 / 8,6 Amp

Sirène à déposer du château d'eau avant mi-septembre avec une grue (hauteur château d'eau = 40m) et à stocker par la commune en attendant la repose à la salle des fêtes.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, gérante de la compétence eau de la ville de BIGANOS depuis le 1er janvier 2020 et propriétaire des ouvrages et du château d'eau, entreprend des travaux de réhabilitation qui débiteront au 1er septembre 2023. A ce titre, la COBAN a indiqué qu'il devait être procédé à la dépose totale de cette sirène (ainsi que la totalité des câbles et autres équipements la concernant) avant cette date.

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SIRENE EXISTANTE À DÉPLACER

Emplacement :

- Toiture terrasse
- Edicule sur château d'eau
- Clocher d'église
- Autre (préciser ci-après)

En sortie de toiture

Présence d'un parafoudre :

Oui Non

Résistance structure (prise au vent) :

Mat métallique

Type de fixation :

Support métallique sur mur banché

Câble d'alimentation de la sirène :

Nombre de conducteurs 4 Section 2.5mm²

Fonctionnement correct (essai effectué) :

Oui Non

Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :

Oui Non

Sirène à remplacer :

Oui Non

Nécessité d'un engin de levage :

Oui Non

TRAVAUX PRÉVUS SUR SITE

Travaux prévus en toiture dans les 5 prochaines années ?

Oui Non

(Si oui, préciser dans la partie « commentaire » ci-dessous)

Travaux de réhabilitation et/ou démolition prévus ?

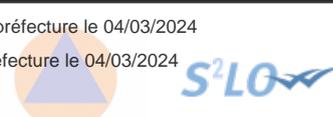
Oui Non

(Si oui, préciser le délais dans la partie « commentaire » ci-dessous)

Commentaires (identification des contraintes éventuelles) :

Sirène à déposer du château d'eau avant mi-septembre avec une grue (hauteur château d'eau = 40m) et à stocker par la commune en attendant la repose à la salle des fêtes.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, gérante de la compétence eau de la ville de BIGANOS depuis le 1er janvier 2020 et propriétaire des ouvrages et du château d'eau, entreprend des travaux de réhabilitation qui débuteront au 1er septembre 2023. A ce titre, la COBAN a indiqué qu'il devait être procédé à la dépose totale de cette sirène (ainsi que la totalité des câbles et autres équipements la concernant) avant cette date.



Système d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES

Câbles entre la sirène et l'armoire électrique :

A conserver

A installer

Longueur (dans le cas d'un remplacement) :

40 m par faux plafond

Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :

A conserver

A installer

Longueur (dans le cas d'un remplacement) :

5 m

Commentaire :

Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et l'armoire de commande :

Sous goulotte

Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé :

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

Emplacement : Local TGBT au RDC

Type de fixation (murale, au sol) : placo

Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P): H 200 x L 60 x P

Tension disponible en amont :

230 VAC	<input type="checkbox"/>	Monophasé	<input type="checkbox"/>	Triphasé	<input type="checkbox"/>
400 VAC	<input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé	<input type="checkbox"/>	Triphasé + Neutre	<input checked="" type="checkbox"/>

Boitier FT existant à enlever : Oui Non

Puissance disponible en amont :

Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande :

Oui Non

Niveau de réception (au minimum -95 dbm ou 4 barrettes) :

Niveau de champs : - 106 dB
Taux d'erreur : %
Relai : 330 00 15

Emplacement de l'antenne déportée envisagé : Oui Non

Si oui, emplacement : **Antenne G2 à installer au-dessus de la sirène**

Compléments d'information :

Validation du niveau de signal au nouvel emplacement :

Niveau de champs : -85 dB

Taux d'erreur : %

Relai : 330 00 15

Estimation du niveau radio final attendu : - 90dB (40 ml de câble coaxial + 2 connecteurs)

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SYNTHESE

SITE DEPOSE DE LA SIRENE AU CHATEAU D'EAU

1-Travaux préalables obligatoires :

- ✚ Mise en place:
 - Un plan de prévention sera réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- ✚ Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente.

2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

- **Le propriétaire doit faire déconnecté électriquement le coffret existant de la sirène avant l'intervention d'EIFFAGE au Château d'eau**

3-Matériel à déposer sous la responsabilité du ministère de l'intérieur

- ✚ Armoire électrique à déposer (faire déconnexion EDF au préalable)



Système d'Alerte et d'Information des Populations

- ✚ Sirène à déposer et à stocker par la commune (**faire couper les antenne GSM**)



- ✚ Engins de levage : grue



Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

SITE POSE DE LA SIRENE A LA SALLE DES FETES

1-Travaux préalables obligatoires :

- ✚ Mise en place:
 - Une alimentation électrique équipée d'un départ triphasé 400V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre sera mise à disposition avant toute intervention EIFFAGE.
 - Un plan de prévention sera réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- ✚ Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente.

2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

Tout bouton local de déclenchement existant ne sera pas raccordé au nouveau système.

3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- ✚ Alimentation électrique : raccordement des coffrets sirène sur l'alimentation protégée mise à disposition par le propriétaire des locaux.
- ✚ Armoire électrique à installer dans le local TGBT au RDC
- ✚ Sirène existante stockée par la commune à installer en sortie de toiture sur mur banché
- ✚ Armoire de commande à installer dans le local TGBT au RDC
- ✚ Antenne G2 à installer au-dessus de la sirène (40m de câble en faux plafond)
- ✚ Câble électrique :
 - entre la sirène et l'armoire électrique : 40m à installer en faux plafond
 - entre l'armoire électrique et le départ protégé : 5m sous goulotte
- ✚ Engins de levage : nacelle et grue

Système d'Alerte et d'Information des Populations

PHOTOS DU SITE

Emplacement des futurs coffrets



Système d'Alerte et d'Information des Populations

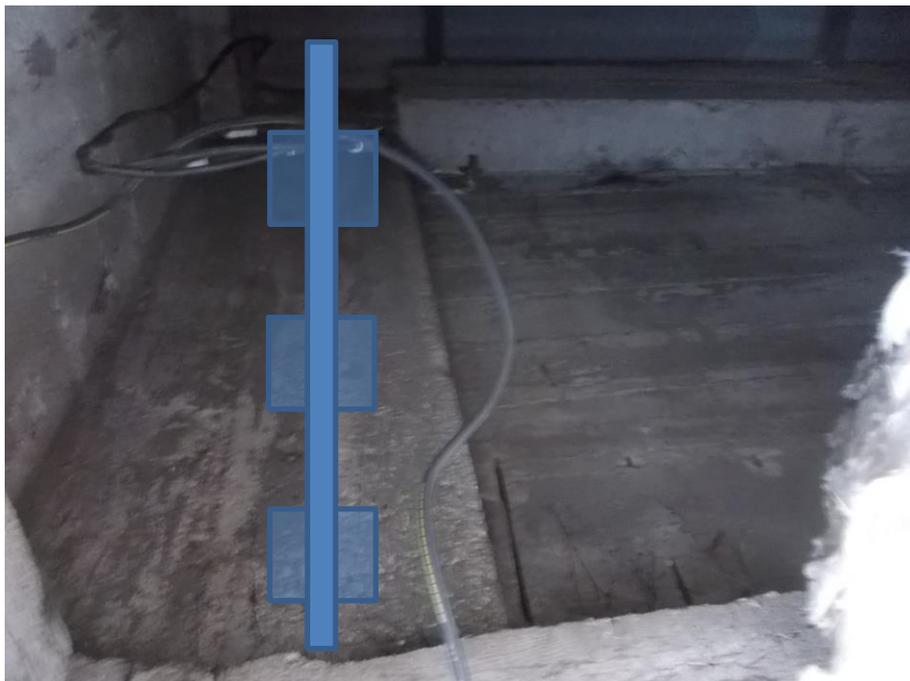


Emplacement du départ protégé à installer par la Commune



Système d'Alerte et d'Information des Populations

Emplacement de la sirène et de l'antenne G2



Système d'Alerte et d'Information des Populations



Stationnement des engins de levage





**Convention conclue entre l'État et la commune de BIGANOS
relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au
Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Entre les soussignés :

L'État, représenté par le préfet du département de la Gironde, d'une part,

et

La commune de Biganos, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du d'autre part,

Vu :

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7
« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°
Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1
« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

- Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.



La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention porte :

sur le raccordement au système d’alerte et d’information des populations d’une sirène existante,

sur l’installation d’une nouvelle sirène,

propriété de **L’ÉTAT** installée sur un bâtiment communal. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d’assurer le bon fonctionnement de l’alerte et de l’information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

Sirène ÉTATIQUE

Dénomination du bâtiment : Salle des fêtes

N° de la voie : 52

Nom de la voie : avenue de la Libération

Code postal : 33380 BIGANOS

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l’objet d’une convention spécifique avec la préfecture.

Conformément au rapport de visite et au devis établi par le prestataire mandaté par le ministère de l’Intérieur à la suite de sa visite sur site du 6 juin 2023 (rapport de visite figurant en annexe 1) où étaient présents : un responsable de site, désigné par la commune de propriétaire du bâtiment et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

Description	Oui*	Non*
Dépose d’une sirène existante	x	
Installation et raccordement d’une nouvelle sirène		x
Raccordement d’une sirène existante	x	
Installation et raccordement d’une nouvelle armoire électrique	x	
Raccordement d’une armoire électrique existante	x	
Installation d’une armoire de commande	x	

*Cocher la case correspondante

Article 3 : Obligations respectives des parties

3.1. Les obligations de la commune de BIGANOS

La commune de Biganos, partie à la convention s’engage à :

1. Assurer la prise en charge financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des

équipements composant le site du SAIP. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire afin d'obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

2. **Assurer les actions de maintenance dites « de niveau 0 »** présentées en annexe 4, sur l'ensemble des équipements étatiques listés à l'article 5. Elle devra par ailleurs s'assurer de la permanence de l'alimentation électrique générale du site.
Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions de maintenance recevront à cet effet une formation de la part du prestataire installateur, ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site. Hors maintenance de « niveau 0 » décrite en annexe 4, aucune autre intervention sur le matériel ne sera demandée à la commune.
3. **Informers la préfecture** (service chargé de la défense et protection civiles) dans les plus brefs délais en cas de **dysfonctionnement** d'un ou plusieurs équipements et lui **adresser la fiche de contrôle visuel renseignée** (fiche incident en annexe) permettant d'établir un 1^{er} diagnostic.
4. **Laisser libre accès**, sous réserve de prévenance, **au personnel** (prestataires étatiques, personnels de l'État) chargé d'assurer la **maintenance et l'entretien** des équipements appartenant à l'État:
5. **Veiller à maintenir l'intégrité et la sécurité de l'installation** ainsi qu'à conserver les éléments tels qu'installés au moment de la réception du site. Seul le prestataire mandaté par l'État pourra modifier l'emplacement des éléments du SAIP.
6. **Informers la préfecture**, au minimum six mois avant la date prévue, en cas de :
 - Projet de travaux ou de démolition du bâtiment**, nécessitant un démontage, temporaire ou définitif, de tout ou partie des éléments constituant le site SAIP.
 - Projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment** d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

En cas de non-respect des deux points précédents (3.1.5 et 3.1.6), la commune s'engage à prendre en charge le coût d'intervention du prestataire mandaté par l'État, ainsi que des travaux à réaliser.

7. **Informers la préfecture de tout changement de responsable de site** et de lui communiquer les coordonnées d'un nouveau correspondant.
8. Par ailleurs, la commune s'engage à **assurer la prise en charge financière des visites supplémentaires** réalisées par le prestataire mandaté par l'État, si celles-ci sont réalisées à la demande de la commune ou consécutives à ses actions.

3.2. Les obligations de l'État

L'État, partie de la convention, s'engage à :

1. **Communiquer à la commune de Biganos**, dès sa réception, le **rapport de visite** établi par le prestataire du ministère de l'Intérieur suite à la visite de site ;
2. **Faire intervenir ce prestataire** pour assurer le **maintien en condition opérationnelle** des matériels dont l'État à la propriété ;
3. Assurer le **fonctionnement opérationnel de l'application SAIP** à laquelle est raccordée la sirène ;

4. **Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène**, via les moyens de déclenchement locaux, ou de solliciter auprès de la préfecture le déclenchement de la sirène aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement doivent faire l'objet d'un accord préalable avec la préfecture et être mentionnées dans le plan communal de sauvegarde.
5. **Informé la commune** de tout changement de correspondant en préfecture chargé du suivi du SAIP.

Article 4 : conditions financières

A la charge de l'État :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'État constituant le site SAIP.

A la charge de la commune :

- Le coût du **remplacement de tout élément du dispositif** dont la commune est propriétaire ;
- Le coût du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** des installations ;
- Toute **visite supplémentaire du prestataire sollicitée par la commune**, fera l'objet d'un remboursement de l'État par le biais d'un **titre de perception**. Le montant dû est fixé dans le cadre du marché passé entre l'État et le prestataire.
- Les coûts occasionnés dans le cadre du **non-respect des points 3.1.5 et 3.1.6** mentionnés à l'article 3 de la présente convention, feront également l'objet d'un **remboursement de l'État par le biais d'un titre de perception**.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	Etat	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (État, commune, prestataire), du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit entre les parties.

Article 7 : Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié auxdits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires originaux

Le préfet,

Le maire,

Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite du prestataire mandaté par le MI
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Modèle de fiche incident
- X 4) Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » assurées par la commune sur les équipements de la sirène
- X 5) Extrait de l'annexe financière

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24011-DE

Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par le prestataire mandaté par l'État et pourront se faire en collaboration avec la préfecture. La commune sera sollicitée par la préfecture afin de renseigner une partie de la fiche « incident » permettant d'établir le diagnostic technique.

La documentation remise par le prestataire lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24011-DE



ANNEXE 5 :

ANNEXE II A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Accroissement terrain au système d'aération et remplacement des populations (SAIP)
 Lot 4 - Installation et maintien en condition opérationnelle des fournitures des lots 1, 2 et 3 et des
 « dispositifs sirènes SAIP » existants.

PRESTATION N° 1 - VISITES ET ETAT DES LIEUX DES SITES

Onglets (TIM et CALCUL DES CHARGES) à remplir. Les prix se reportent directement ici (calcul automatique).

Code	DESIGNATION	PRIX FORFAITAIRE en € HT	TVA (20%)	PRIX FORFAITAIRE en € TTC
P1	Forfait pour 1 site comprenant la visite, l'état des lieux et un plan de prévention	501,76 €	100,36 €	602,11 €

(révision des prix de 2% à la date anniversaire du marché)

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24011-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 012 :

**CREATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE HAUTE TENSION DE 63 000
VOLTS- CONVENTION DE SERVITUDES**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de Transport d'Electricité prévoit l'opération suivante : remise en service de la liaison aérienne existante à 63 000 volts du poste Masquet jusqu'au futur pylône aérosouterrain et création d'une liaison souterraine depuis le futur pylône aérosouterrain jusqu'au poste de Facture. Ce projet concerne les communes de Mios et de Biganos.

En application des articles R 323-26 à R 323-27 du Code de l'énergie RTE a sollicité une demande d'Approbation Préalable d'Ouvrage (APO). A ce titre, une consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages projetés seront implantés a été organisée.

En application des articles R 323-1 à R 323-6 du Code de l'énergie, RTE a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à ce projet en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation et de l'évaluation des atteintes que ce projet pourrait porter à la propriété privée.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur des parcelles suivantes : BO 213, AE 30, AE 72, AE 57, AE 77, AE78, BO 98, AE 52, AE 50, AE 39, BO 212, BO112, BO 229, BO 111, BO 110, BO 211, BO 230, BO 224, BO 261. (*cf. annexes n°11, 12, 13 et 14*).

Pour la partie souterraine : cette convention permet à RTE d'établir à demeure dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale de 1435 m, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre).

Pour la partie aérienne : cette convention permet à RTE d'établir à demeure un support pour conducteur aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol sont de 6.2m x 6.2 m (pylône n° 656N) et de faire passer les conducteurs aériens sur une longueur totale de 110 ml.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelques motifs que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 14 619 €.

En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, RTE s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment les conventions de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment les conventions de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Biganos (33051)

Département : Gironde

LIAISON AERO-SOUTERRAINE A 63kV NO 1 FACTURE-MASQUET

Référence Rte : Ci17LAS 2023-7875

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex, représentée par Stephane CALLEWAERT, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Toulouse, 82 chemin des Courses BP - 13731 TOULOUSE CEDEX 1 31037 ;

ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

d'une part,

et

COMMUNE DE BIGANOS, représenté par **M. Bruno LAFON, Maire** agissant pour le compte de la Commune et autorisée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature des Cultures
Surplomb	Entre le pylône n°16 au pylône n°656N	33051	BO	0213	Bois
Surplomb	Entre le pylône n°656N au pylône n°655N	33051	BO	0213	Bois
Supports	Pylône n°656N	33051	BO	0213	Bois

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON AERO-SOUTERRAINE A 63kV NO 1 FACTURE-MASQUET** sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

A.) Pour la partie souterraine

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;

B.) Pour la partie aérienne

- 1° Etablir à demeure 1 support(s) pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'Indemnisation
1,00	6,20	6,20	m	Pylône n°656N	35 m2 à 45 m2

- 2° Faire passer les conducteurs aériens, et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 110 mètres,

Quantité	Unité	Description / Portée(s)
24,00	m	Entre le pylône n°16 au pylône n°656N
86,00	m	Entre le pylône n°656N au pylône n°655N

- 3°- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) :

Pour la partie souterraine : à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,50 mètres de l'ouvrage.

Pour la partie aérienne : à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minima de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, **une indemnité de 1 611,35 € arrondie à 1612,00€ (mille-six-cent-douze euros),**

se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support : 876,00 euros ;
- Souterrain : 735,35 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

¹ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant **Maitre XAVIER POITEVIN notaire à 78 ROUTE D'Espagne-31000 TOULOUSE** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où l'ouvrage électrique cités à l'article 1^{er} ne seraient pas réalisés, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à ouvrage électrique ne sera pas inscrite au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elle a déjà fait l'objet d'une inscription, en sera radiée. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourrait lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Fait à, le
en quatre exemplaires,
(signatures précédées du nom,
de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

COMMUNE DE BIGANOS
(Signatures précédées du nom,
de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et Approuvé



Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Pour RTE
M. Stéphane CALLEWAERT
Chef de service Concertation
Environnement Tiers



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Biganos (33051)
Département : Gironde
LIAISON AERO-SOUTERRAINE A 63KV NO 1 FACTURE-MASQUET
Référence Rte : Ci16LS 2023-7877

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex, représentée par Stephane CALLEWAERT, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Toulouse, 82 chemin des Courses BP - 13731 TOULOUSE CEDEX 1 31037 ;

Ci-après désignée par l'appellation "**RTE**"

D'une part,

Et

COMMUNE DE BIGANOS, représenté par **M. Bruno LAFON, Maire** agissant pour le compte de la Commune et autorisée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° du

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0030	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0072	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0057	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0078	Route
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0077	Route

Tronçons souterrains	/	33051	BO	0098	Route
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0052	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0050	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	33051	AE	0039	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0212	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0112	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0229	Route
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0111	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0110	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0211	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0230	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0224	Chemin
Tronçons souterrains	/	33051	BO	0261	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON AERO-SOUTERRAINE A 63kV NO 1 FACTURE-MASQUET** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1358 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, **une indemnité de 13 006,04 € arrondie à 13007,00€ (treize-mille-sept euros),**

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 12763,58 euros ;
- coupes et abattages d'arbres : 242.46 euros au titre de l'article 1^{er} 4^o selon le décompte joint.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant **Maître XAVIER POITEVIN notaire à 78 ROUTE D'Espagne-31000 TOULOUSE** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

¹ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la liaison citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Fait à, le

En quatre exemplaires,

(Signatures précédées du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

COMMUNE DE BIGANOS
(Signatures précédées du nom,
de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Pour RTE
M. Stéphane CALLEWAERT
Chef de service Concertation
Environnement Tiers

MANDAT

LE SOUSSIGNE

COMMUNE DE BIGANOS, représenté par **M. Bruno LAFON, Maire** agissant pour le compte de la Commune et autorisée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° du

Désignés ci-après le propriétaire,

Déclare constituer comme mandataire spécial aux effets ci-dessous tout collaborateur de l'étude de Maître XAVIER POITEVIN notaire à 78 ROUTE D'Espagne-31000 TOULOUSE qui le propriétaire transmet les pouvoirs à l'effet de le représenter pour signer en son nom tout acte authentique à recevoir par Maître XAVIER POITEVIN notaire à 78 ROUTE D'Espagne-31000 TOULOUSE à l'effet de constituer une servitude de passage et/ou tout droit réel en vue de l'implantation d'une LIAISON AERO-SOUTERRAINE A 63kV NO 1 FACTURE-MASQUET, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- située sur la parcelle du terrain sise à Biganos (33051)

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéros Parcelles	Lieux-Dits	Nature des cultures
33051	Biganos (33051)	BO	0213	MOULIN DE LA CASSADO	Bois
33051	Biganos (33051)	AE	0078	RTE DES LACS	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0077	RTE DES LACS	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0212	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0057	PONT NEAU EST	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0112	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0229	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0098	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0052	PONT NEAU EST	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0111	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0030	PONT NEAU EST	Pacages/terres incultes/landes/rochers

33051	Biganos (33051)	BO	0110	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0050	PONT NEAU EST	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0039	PONT NEAU EST	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0211	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	AE	0072	PONT NEAU EST	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0230	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0224	MOULIN DE LA CASSADO	Pacages/terres incultes/landes/rochers
33051	Biganos (33051)	BO	0261	MOULIN DE LA CASSADOTE	Pacages/terres incultes/landes/rochers

- moyennant une indemnité de 13 006,04 € (treize-mille-six euros et quatre centimes),

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse agir pour le compte des deux parties au contrat même en opposition d'intérêt, pour tout acte, diligences et formalité nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes.

Date et signature du propriétaire :

Fait à _____, le _____



DECOMPTE D'INDEMNITE DE DEBOISEMENT D 85

RTE Réseau de transport d'électricité (RTE),
Ouvrage Rte : **LIAISON AERO-SOUTERRAINE A 63kV NO 1 FACTURE-MASQUET**

Je soussigné :

COMMUNE DE BIGANOS, représenté par **M. Bruno LAFON, Maire** agissant pour le compte de la Commune et autorisée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° du

Propriétaire des parcelles ci-après désignées :

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit
33051	Biganos (33051)	AE	0078	RTE DES LACS
33051	Biganos (33051)	AE	0052	PONT NEAU EST
33051	Biganos (33051)	BO	0211	MOULIN DE LA CASSADO

Reconnais exacts les éléments ci-dessous définis qui ont permis de déterminer l'indemnité de 242.46 €, relative à la coupe de bois que j'ai autorisée sur ma propriété. Cette indemnité tient compte de la perte pour abattage prématuré et de la perte de revenu du sol forestier nu. En conséquence, aucune indemnité ne me sera due lors du recépage des recrûs sur l'emprise du terrain déboisé, de l'abattage ou de l'élagage des arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la ligne. L'entretien de la tranchée de déboisement sera effectué par RTE et à sa charge aussi souvent qu'il sera nécessaire pour assurer la sécurité de la ligne électrique ci-dessus désignée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée dans les conditions définies à l'article 7 de la convention.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 013 :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CREATION
D'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

M. BESSON à M. BONNET

Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON

Mme GELINEAU à M. POCARD

M. LOUTON à M. BOURSIER

Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES

Mme CAZAUX à Mme WARTEL

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » le 19 février 2024*

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que l'alimentation constitue aujourd'hui, plus que jamais, un angle d'approche direct de l'action sociale. En effet, si le manque de nourriture demeure l'un des stigmates les plus visibles de la pauvreté, l'exclusion économique s'accompagne souvent d'isolement, de fragilité morale et de perte de confiance.

Aujourd'hui, le CCAS, à travers le Coup d'Pouce Boïen, effectue de la distribution alimentaire. Cette structure municipale réunit professionnels et bénévoles qui interviennent sur tous les aspects du fonctionnement mais s'engagent également dans de nombreuses actions citoyennes menées sur la Ville.

Cependant, à ce jour, le Coup d'Pouce Boïen est installé dans des locaux non adaptés et extrêmement vétustes. Le déplacement de cette structure dans des locaux plus adaptés devient nécessaire.

L'objectif de la commune de Biganos est donc de créer, via le nécessaire déplacement du Coup d'Pouce Boïen, un réel projet de développement social local autour des questions alimentaires qui articulent distribution alimentaire et épicerie sociale et solidaire propice à des actions autour du vivre-ensemble et de la cohésion sociale.

Aujourd'hui, la dynamique démographique de Biganos doit s'accompagner d'une offre de services renouvelée, adaptée à la diversité de la population, favorisant le vivre ensemble et le lien intergénérationnel.

Cette épicerie sociale et solidaire rassemblera dans le même lieu :

- Le CCAS, à travers le Coup d'Pouce Boïen, qui effectue de la distribution alimentaire
- Une épicerie sociale et solidaire,
- Des réserves (sèche et froide) pour stocker les denrées alimentaires,
- Un bureau et un local dédié au Secours Catholique,
- Des sanitaires et un espace buanderie,
- Un espace de convivialité ouvert à tous.

Ce projet doit voir le jour à proximité de la salle de spectacle, du nouveau quartier ZAC de centre-ville, de la plaine sportive, des établissements scolaires et de la gare favorisant ainsi l'accès à cet équipement.

La commune de Biganos souhaite mettre les familles au cœur de ce projet. Véritable lieu du vivre-ensemble, l'épicerie se veut un tremplin pour une insertion durable et doit constituer un équipement où les différents publics se sentent immédiatement les bienvenus, où les bénéficiaires se sentent incités, autorisés à y entrer.

Outre l'accès à des produits frais de qualité avec une liberté de choix, l'épicerie proposera également des activités pour valoriser ses compétences afin de prendre pleinement conscience de sa valeur.

Le projet d'épicerie sociale et solidaire s'inscrit également dans une vision plus globale, défendant le bien-être alimentaire et un modèle d'agriculture collective intégrant production, démarche scientifique et éducative.

À ce jour, le coût prévisionnel global de cette opération est de 765 440,57 € HT.

Dans le cadre de ce projet, des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires dont la préfecture de Gironde via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le plan de financement retenu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre (MOE/AMO)	101 445,57 €	FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)	200 000 €
Raccordement RP	9 500 €	FEDER	50 000 €
Travaux	604 200 €	Département de la Gironde	50 000 €
Équipement et mobilier	50 295 €	ANDES (Association Nationale de développement des Epiceries Solidaires)	2 000 €
		Autofinancement	463 440,57 €
TOTAL HT	765 440,57 €	TOTAL HT	765 440,57 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'épicerie sociale et solidaire ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le FEDER, le Conseil Départemental de la Gironde et l'ANDES pour l'octroi des subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'épicerie sociale et solidaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le FEDER, le Conseil Départemental de la Gironde et l'ANDES pour l'octroi des subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 014 :

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU
BASSIN D'ARCACHON – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE
- M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS –
Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M.
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

**M. BESSON à M. BONNET
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON
Mme GELINEAU à M. POCARD
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES
Mme CAZAUX à Mme WARTEL**

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que depuis sa création en 2017, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) constitue l'entité en charge de la gestion portuaire, de la police portuaire, des travaux d'investissement et de l'entretien-maintenance sur seize ports du Bassin d'Arcachon.

Après six ans domicilié au 47 avenue de Certes à Audenge, le SMPBA a dû déménager son siège rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles – à Biganos (33380)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la modification des statuts, et plus particulièrement les articles 3 et 8, les membres du Conseil Syndical ont approuvé à l'unanimité le changement d'adresse par délibération n°34.2023 en date du 12 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) et notamment les articles 3 et 8 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ci annexée. (*cf. annexe n°15*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) et notamment les articles 3 et 8 ;
- **VALIDE** l'écriture statutaire ci annexée. (*cf. annexe n°15*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

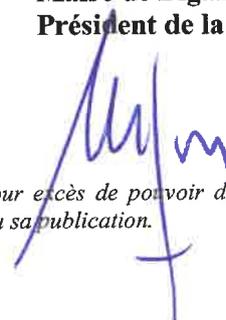
Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*





Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 13/12/2023

ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24014-DE

ID : 033-200075992-20231213-34_2023-DE

S²LO

SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 12 décembre 2023

Votants présents :

M. Jean GALAND, M. Jean-François BOUDIGUE, Mme Marie LARRUE, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Xavier DANNEY, M. Bruno LAFON, M. Cédric PAIN.
M. Patrick DAVET donne pouvoir à M. Jean-François BOUDIGUE pour le représenter, émettre tout vote et signer tout document.

Excusé(s) :

Mme Karine DESMOULIN, Mme Pascale GOT, M. Vincent MAURIN, Mme Béatrice AURIENTIS, M. Patrick DAVET.

Assistaient à la réunion :

Mme Nelly DELEPINE, M. Éric COIGNAT, M. Alain BALLEREAU.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

M. Jean-François BOUDIGUE.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 24 novembre 2023.

- **Délibération n° : 34-2023**

- **Objet : Modification des statuts pour changement d'adresse du siège social du SMPBA.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 12 décembre 2023, à La Teste de Buch approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 12 décembre 2023**

Délibération n°: 34-2023

Objet : Modification des statuts pour changement d'adresse du siège social du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et mise à jour de l'identification du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20 portant sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu la délibération 01-2017 en date du 13 juillet 2017 qui approuve les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération 14-2020 en date du 22 juillet 2020 qui approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon portant sur des modalités de périmètre,

Vu la délibération 27-2020 en date du 17 décembre 2020 qui valide l'intégration de la commune de Biganos au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération 15-2021 en date du 23 septembre 2021 qui approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon portant sur le renouvellement de la gouvernance, la durée des mandats et l'extension des compétences sur le domaine public fluvial,

Considérant que dans le cadre de la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en 2017, le Président du Conseil départemental avait décidé que le Domaine de Certes à AUDENGE (bâtiment dénommé « Communs Sud », premier étage), constituerait le siège social,

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire était accordée pour une durée de trois années à compter du 13 juillet 2017, prolongée jusqu'au 12 juillet 2022 et enfin d'une année allant jusqu'au 30 juin 2023 et qu'il n'a pas été possible de rester sur ce site,

Considérant que l'organisation locale des services des finances publiques a été récemment modifiée (notamment déplacement d'Audenge vers Belin-Béliet et changement de dénomination) il convient de mettre à jour le volet afférent identifié dans les statuts de la collectivité.

Sur proposition du Président, il y a lieu :

- De reconsidérer l'adresse du siège social du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et de la fixer rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles – 33380 BIGANOS.
- De mettre à jour l'identité du comptable public en désignant désormais le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet.

En ce sens, une modification des statuts, dans l'article 3 et l'article 8, est nécessaire.

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 12 décembre 2023 décide :

- De fixer le siège social du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon rue du Prieuré de Comprian - Port des Tuiles - 33380 BIGANOS.
- D'identifier le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet comme comptable public de la collectivité.
- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon tels qu'ils sont présentés en annexe.
- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- De donner mandat au Président pour signer tous documents, avenants des conventions, avenants des marchés faisant l'objet de modifications nécessaires dans le cadre de la présente décision.

Fait et délibéré à La Teste de Buch, le 12 décembre 2023.

Le Secrétaire de Séance



Jean-François BOUDIGUE

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24014-DE



Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Statuts - Version du 12 décembre 2023

Préambule

Dans le cadre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de la compétence portuaire départementale, des discussions ont été engagées en 2016 entre le Département et des communes du Bassin d'Arcachon pour la création d'un Syndicat Mixte de gestion des Ports. La création de ce syndicat n'étant pas finalisée au 30 novembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a décidé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 de maintenir la compétence portuaire au département de la Gironde dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La-Teste-de-Buch ont décidé de s'associer avec le Département de la Gironde pour la gestion des ports (antérieurement départementaux et communaux) situés sur leur territoire dans le cadre d'un Syndicat Mixte. En 2020, la commune de Biganos a souhaité rejoindre cette collectivité. La liste des ports concernés est précisée dans les présents statuts.

Article 1 : Dénomination et composition

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte ouvert composé des collectivités suivantes :

- Le Département de la Gironde
- La Commune d'Andernos-les-Bains
- La Commune d'Arès
- La Commune de Lanton
- La Commune de La Teste de Buch
- La Commune de Biganos

Il prend la dénomination de : « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence sur les ports situés sur le domaine public maritime.
- D'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports du domaine public fluvial placés sous sa compétence.
- D'assurer sur son périmètre les missions de police portuaire.
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi un fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé.
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Sa compétence s'exerce à l'intérieur des limites administratives des 16 ports suivants:

Ports en gestion directe départementale :

- Port ostréicole de la Teste centre (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Rocher (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Meyran (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Gujan-la Passerelle (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Larros (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Canal (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Barbotière (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Mole (commune de Gujan-Mestras)

Ports concédés :

- Port ostréicole d'Arès (commune d'Arès)
- Port ostréicole d'Andernos (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Taussat , « vieux-port »(commune de Lanton)
- Port ostréicole de Cassy (commune de Lanton)

Ports communaux :

- Port de plaisance du Bety (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Fontainevieille (commune de Lanton)
- Port de plaisance de Biganos (commune de Biganos)
- Port de plaisance des Tuiles (commune de Biganos)

Le Syndicat mixte assure notamment :

- La définition de la stratégie de développement des ports concernés et de valorisation domaniale des emprises disponibles ;
- La maîtrise d'ouvrage (études, décision d'investissement, passation des marchés) des bâtiments ou infrastructures ainsi que les extensions des ports ;
- La détermination des régimes d'exploitation des ports maritimes et des outillages publics ;
- L'organisation du financement des ports, couvrant la politique tarifaire (droits de ports, les redevances d'occupation domaniales, ainsi que l'appel aux financements externes emprunts, subventions, fonds de concours) ;
- L'entretien des chenaux et accès nautiques (balisage et dragage) placés éventuellement dans son périmètre d'action.

Par ailleurs, les communes qui adhèrent peuvent procéder au transfert de gestion au Syndicat Mixte des zones de mouillages qui leur ont été accordées par l'Etat en tant qu'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'Article L2124-5 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Ce transfert de gestion qui nécessitera l'accord du Préfet sera révisé à l'issue de la période d'AOT accordée par l'Etat à la commune. Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon peut en outre directement solliciter en direct des AOT Zones de Mouillage et d'Equipements Légers.

Enfin, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon peut solliciter auprès des services de l'État des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports lorsque l'objet de celles-ci contribue au fonctionnement des ports sous sa gestion.

Article 3 : Durée - Siège

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles – 33380 BIGANOS.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : Conseil syndical

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical composé de 10 délégués, élus des collectivités et désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Les fonctions électives au sein du syndicat mixte ne donnent pas lieu à indemnisation.

Membres	Nombre de délégués titulaires par membre	Nombre de délégués suppléants par membre	Nombre de voix par délégué titulaire	Total des Voix
Président(e)				1
Département de la Gironde	5	5	1	5
Commune d'Andernos les Bains	1	1	1	1
Commune d'Ares	1	1	1	1
Commune de Biganos	1	1	1	1
Commune de Lanton	1	1	1	1
Commune de La Teste de Buch	1	1	1	1
Total	10	10	-	11

La durée du mandat de chaque délégué élu, titulaire ou suppléant est liée à la durée de son mandat de conseiller départemental ou municipal.

Les délibérations du conseil syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés étant entendu qu'il ne peut délibérer que si tous les membres sont représentés.

Le conseil syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat notamment dans les domaines suivants:

- Le vote du budget ;
- L'examen et approbation des comptes ;
- Les décisions d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Le mode de gestion des ports ;
- Les décisions de création d'emploi ou de modification de l'organisation ;
- La définition de la politique portuaire ;
- Les questions relatives au règlement intérieur ;
- La validation de la programmation annuelle des travaux d'investissement.

Article 5 : Président

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon est élu par les délégués du conseil syndical et parmi eux, pour la durée de son mandat électif départemental ou communal, à compter de chaque nouvelle élection de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental. A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées le Vice-président et à défaut par le doyen d'âge. L'extension de périmètre à une ou plusieurs communes pendant la durée du mandat est sans impact sur la composition du bureau ou sur la Présidence du SMPBA.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre il dirige l'action du syndicat et oriente son action. Il rend compte au conseil syndical des travaux du Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical.

Il convoque aux réunions du Conseil Syndical et du Bureau dont il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du syndicat.

Il est le Président des Conseils portuaires dont il désigne les membres par arrêté.

Il représente le syndicat en justice et dans la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner délégation de signature par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents recrutés par le syndicat ou mis à disposition.

Il est le chef des services créés par le syndicat et nommé par arrêté aux emplois permanents créés. Il procède enfin aux recrutements par contrat des personnels non titulaires.

Il dispose d'une voix prépondérante dans le cas d'une ultime égalité des votes.

Article 6 : Bureau

Aussitôt après la désignation du président et sous sa présidence, le conseil syndical élit en son sein un bureau composé du président du syndicat mixte et d'un vice-président représentant chacun des membres adhérents. Compte tenu de la parité des membres, si le Président est un conseiller départemental, le Vice-Président est choisi parmi les représentant des communes membres.

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception des mesures suivantes :

- Le vote du budget ;
- Le retrait des membres ou l'adhésion de nouveaux ;

- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de la durée du syndicat ;

Le Bureau se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et prépare les décisions du conseil syndical. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat des membres du bureau prend fin avec celui du président ou de leur mandat électif.

Article 7 : Budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- de la dotation de transfert apportée du Département (les ports communaux gérés sur budget annexe étant équilibrés, la CLERCT a confirmé qu'il n'y a pas de compensation de charges de la part des communes);
- des revenus des biens meubles et immeubles, appartenant ou concédés au syndicat mixte ;
- des subventions en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre partenaire ;
- des produits des dons et legs régulièrement acceptés ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ;
- des recettes des redevances de mouillages confiés par les membres au syndicat mixte (avec notamment transfert des budgets annexes équilibrés à la date de création du syndicat mixte);
- de toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

Ces ressources ont ainsi vocation à assurer sur le périmètre de compétence du syndicat mixte:

- les travaux d'investissement et d'aménagement des ports ;
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages ;
- le dragage ;
- le fonctionnement courant du syndicat mixte dont la rémunération du personnel.

La répartition financière affectée par domaine est assurée par le conseil syndical lors du vote du budget.

Article 8 : Comptabilité

La fonction de comptable du syndicat mixte est assurée par un comptable public désigné par le Directeur départemental des finances publiques. En l'occurrence c'est le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet qui a été missionné dans ce cadre.

Article 9 : Personnel

Le personnel du Syndicat Mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par un membre du syndicat sous couvert d'une convention régissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le directeur du syndicat mixte assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Conseil syndical. Il peut recevoir du Président les délégations de signature jugées nécessaires.

Il dirige les services du syndicat mixte et est investi de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel.

Il assiste aux réunions du conseil syndical et du Bureau.

Article 10 : Fonctionnement du syndicat

Un règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Syndicat Mixte. Ce règlement est approuvé par le conseil syndical.

Article 11: Modalités relatives à l'adhésion ou au retrait d'un membre

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du conseil syndical.

La demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil syndical et fait l'objet automatiquement d'un avis favorable.

La décision d'adhésion ou de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 : Modification des statuts

Le conseil syndical délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat. Un avis favorable est acquis à la majorité qualifiée, constituée des 2/3 des voix du conseil syndical.

La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 13 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat s'opère dans les conditions prévues par l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5721- 26 du CGCT

Dans ce cas, les modalités concernant le personnel feront l'objet des dispositions de l'art L5212-33 CGCT.

Le conseil syndical désigne une commission chargée de la liquidation du syndicat mixte.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 015 :

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE
- M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS –
Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M.
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

M. BESSON à M. BONNET

Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON

Mme GELINEAU à M. POCARD

M. LOUTON à M. BOURSIER

Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES

Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 19 février 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024 ; (*cf. annexe n°16*)

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite au passage à la nomenclature M57, le délai de présentation passe à dix semaines au lieu des deux mois habituels.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2024 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Rapport d'orientations budgétaires 2024

« Les pessimistes voient la difficulté dans chaque opportunité ; les optimistes voient l'opportunité dans chaque difficulté » Winston Churchill

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	CONTEXTE MACROECONOMIQUE : <i>un contexte économique fragilisé qui impacte fortement les finances publiques</i>	4
A.	Un contexte économique toujours fragilisé	4
B.	Un impact fort sur les finances publiques	5
III.	LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : <i>entre régulation plus prononcée de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales et nouvelles contraintes</i>	7
A.	Une régulation toujours plus forte de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales	8
1.	Des mesures visant à limiter les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	8
2.	Des mesures fiscales ne compensant pas la perte du pouvoir de vote des taux	9
3.	La nécessité de maintenir le niveau d'investissement des collectivités qui contribuent à la croissance économique du pays	9
B.	De nouvelles contraintes pesant sur les budgets locaux	10
1.	L'obligation d'instituer un « budget vert »	10
2.	Vers une simplification grâce à la mise en œuvre du compte financier unique ?	11
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	12
A.	Le difficile maintien d'une section de fonctionnement adaptée aux besoins des services aux publics	13
1.	Une croissance modérée des produits de fonctionnement, malgré des optimisations concrètes	13
2.	Des charges de fonctionnement contenues, malgré une conjoncture demeurant défavorable	16
B.	La nécessité de poursuivre les investissements pour préparer la Ville de demain	17
1.	Un accent mis sur les projets structurants	17
3.	Un pilotage des investissements sous contrôle	21
V.	L'ETAT DE LA DETTE : un désendettement qui se poursuit	22
A.	Synthèse de la dette	22
B.	Dettes par type de risques	22
C.	Dettes par prêteurs	23
D.	Profil d'extinction	23
VI.	STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL	24
A.	Evolution des effectifs depuis 2020	24
B.	Structure prévisionnelle des effectifs en 2024	27
C.	Evolution du chapitre 012	27
D.	Etat annuel des indemnités brutes des élus	29

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation introduite par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

L'année 2024 est marquée par l'adoption de la nomenclature M57, nouveau référentiel comptable applicable à l'ensemble des collectivités.

Si le contenu du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) reste inchangé, deux nouvelles dispositions sont prévues, dans un objectif de meilleure information des élus :

- la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (auparavant deux mois) ;
- le projet de budget, préparé et présenté par l'exécutif, doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (auparavant cinq jours).

Le ROB comporte traditionnellement deux parties :

- Un point sur le contexte général avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi de finances ;
- Les informations nécessaires à l'élaboration du budget communal.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires en particulier pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le rapport doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

II. CONTEXTE MACROECONOMIQUE : *un contexte économique fragilisé qui impacte fortement les finances publiques*

A. Un contexte économique toujours fragilisé

Si le contexte économique mondial actuel est en voie de stabilisation, la reprise demeure cependant fragile. Cette situation se traduit par un faible niveau des principaux indicateurs suivants :

→ Le **taux de croissance du PIB** :

- +1.0% en 2023 contre 2.5% en 2022 et 6.8% en 2021
- **+1.4% en 2024**

→ Le **taux de croissance des prix à la consommation** :

- +4.9% en 2023 contre 5.2% en 2022 et 1.6% en 2021
- **+2.6 % en 2024**

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

source : la banque postale <https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/etudes/finances-locales/2024/dob-instantane-janvier-2024.pdf>

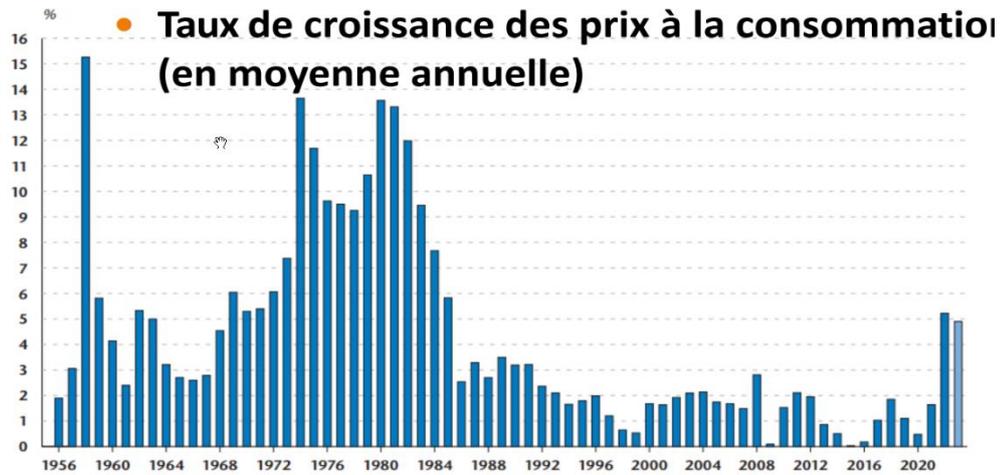
Le taux de croissance des prix à la consommation (ou taux d'inflation) reste au-dessus de l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne qui est de 2% maximum. Cela explique notamment le maintien de taux d'intérêt élevés. De surcroît, il est

souvent constaté, au fil des ans, que les prévisions de la loi de finances sont plus optimistes que la réalité.

B. Un impact fort sur les finances publiques

Les prix restent élevés dans le secteur de l'énergie, de l'alimentation et des services, comme le démontre le graphique ci-dessous. Nous n'avons pas connu une telle situation depuis près de 30 ans.

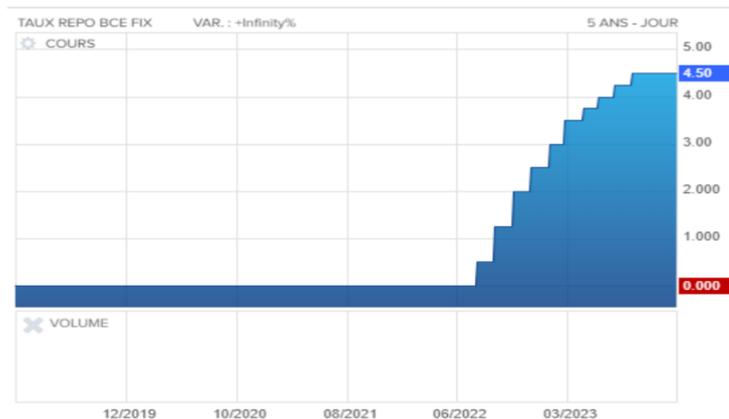
FIGURE 1 – TAUX D'INFLATION ANNUEL EN FRANCE (1956-2022)



Note : l'inflation de 2023 est telle qu'estimée dans le programme de stabilité (ministère de l'économie et des finances).

Source : traitement OFGL, données OCDE.

● **Evolution des taux d'intérêt – taux BCE (sur 5 ans)**



Source: Boursorama <https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEONIA/>

Au regard de la conjoncture, sous le double effet de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts, les dépenses publiques augmentent plus vite que les recettes sur les dernières années.

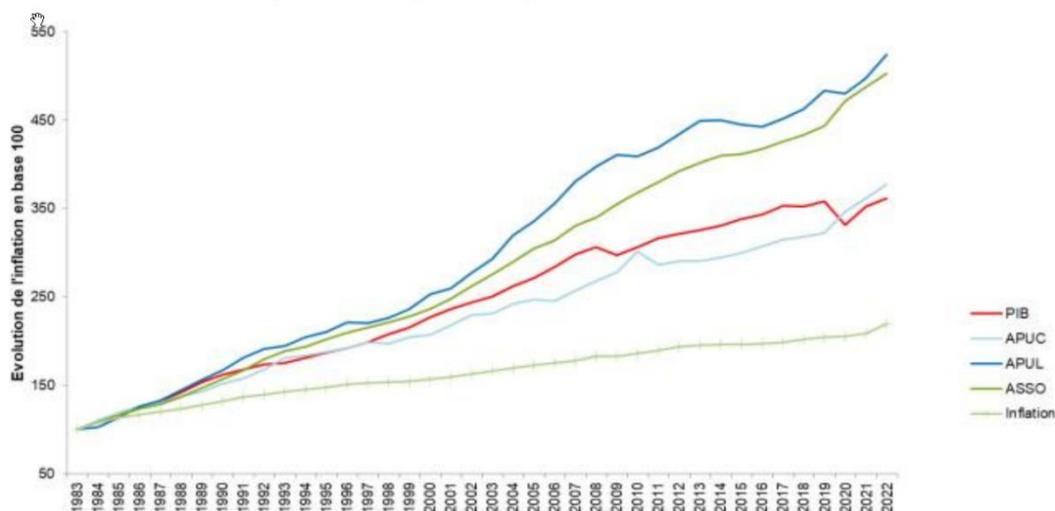
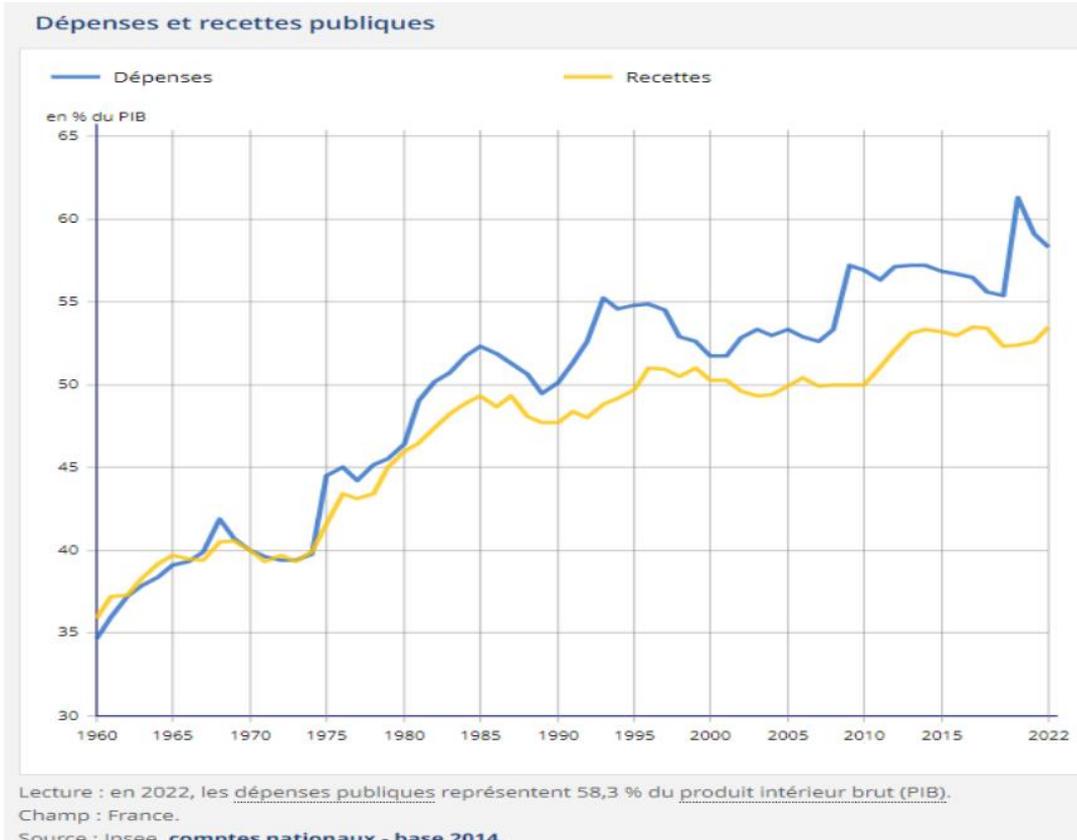


Figure 4 : Evolution des dépenses des administrations publiques par rapport au PIB en base 100 entre 1983 et 2022
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Nous constatons que les dépenses des administrations publiques locales (APUL) augmentent plus vite que celles de l'Etat (APUC) ou de la Sécurité Sociale (ASSO). C'est la raison pour laquelle, l'Etat veut contraindre les collectivités territoriales à contenir leurs dépenses, les budgets des collectivités augmentant plus que l'inflation.

En effet, cette tendance entre directement en conflit avec les objectifs de **maintien de la dépense publique à 3% du PIB** et de **limitation de l'endettement public à 60% du PIB**, inscrits dans les traités européens.

→ **Le déficit public actuel** se situant à :

- 4.9% du PIB en 2023, après 4.8% en 2022 et 6.4% en 2021
- **4.3% du PIB en 2024**

Cet objectif de 3% du PIB s'appliquant également aux collectivités, la question du pilotage des finances locales par l'Etat se pose, et plus globalement celle de l'avenir de l'autonomie financière des collectivités ?

Malgré des mesures annoncées comme favorables dans le cadre de la loi de finances pour 2024, l'Etat apparaît « serrer la vis » des collectivités en s'appuyant sur la hausse de leurs dépenses, alors que ces dernières sont engendrées notamment par les principaux transferts de compétences et les nouvelles normes auxquelles sont assujetties les collectivités.

III. LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : *entre régulation plus prononcée de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales et nouvelles contraintes*

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 30 décembre 2023, après recours à l'article 49.3 de la Constitution, comme l'année précédente.

L'Etat a fixé des objectifs en termes d'économies, notamment avec la fin des dispositifs de soutien pour lutter contre la hausse de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises, la lutte contre les fraudes notamment fiscales, et la suppression envisagée du fonds de soutien aux activités périscolaires pour les communes ayant conservé la semaine à 4.5 jours. En matière de dotations et de fiscalité, la loi de finance ne prévoit pas de changements majeurs, si ce n'est la réduction de certains de ces concours.

La situation financière des collectivités territoriales reste plutôt bonne, en raison du niveau d'épargne brute qui n'a pas beaucoup diminué malgré la crise.

Cependant les dépenses augmentent plus vite que les recettes et cette situation se vérifie à l'échelle nationale :

Recettes de fonctionnement toujours en croissance

+ 4,1 % en 2021 (rebond post Covid-19) après — 1,2 % en 2020 et +2,7 % en 2019

+ 4,0 % en 2022

Forte augmentation des dépenses de fonctionnement

+ 3,1 % en 2021 (rattrapage post Covid-19), contre +0,1 % en 2020 et 1,7 % en 2019

+ 4,9 % en 2022

L'Etat maintient son objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales 0.5% d'années en années. Les mesures de la loi de finances en sont la traduction.

Association des collectivités territoriales à la maîtrise des dépenses : objectif de réduction de 0,5% en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement

Une réflexion globale sur l'avenir de la décentralisation demeure un grand enjeu des années à venir.

A. Une régulation toujours plus forte de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales

1. Des mesures visant à limiter les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

La loi de finances prévoit une **évolution de la DGF d'environ 1.2%, très en deçà du niveau d'inflation**. La DGF sera abondée de 220 M€ en 2024, contre 320 M€ en 2023.

L'Etat prévoit de diminuer la DGF pour toutes les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 0.85 fois la moyenne nationale.

→ Environ 40% des communes verront leur DGF baisser en 2024 dont probablement Biganos. La baisse devrait se situer autour des -1.3% selon les prévisions de la loi de finances.

C'est d'ailleurs en raison de ce potentiel fiscal élevé que la commune n'est pas éligible aux dotations de péréquation ni aux dotations de solidarité urbaine et rurale.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) va baisser de 1.3% et cette baisse se poursuivra d'années en années. Cette disposition a un impact important sur le budget communal.

La dotation pour les titres sécurisés est maintenue.

2. *Des mesures fiscales ne compensant pas la perte du pouvoir de vote des taux*

La revalorisation des bases de taxe foncière est estimée à + 3,9 % dans la loi de finances 2024, contre 7.1% en 2023, ce qui pourrait entraîner mécaniquement une diminution du produit fiscal en 2024. Pour rappel, ce coefficient de revalorisation est indexé sur l'inflation.

Le périmètre des « zones tendues » où les communes peuvent majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été élargi à la commune de Biganos.

Le FCTVA est étendu aux dépenses d'aménagement, en raison de la tenue des Jeux Olympiques 2024. Au 1^{er} janvier 2021, la mise en place de l'automatisation du FCTVA avait conduit à exclure les opérations d'aménagement des dépenses éligibles. En 2024, ces dépenses entrent à nouveau dans l'assiette. Mais cela se justifie par les aménagements liés aux J.O 2024 qui ont suscité des investissements importants. Il convient de surveiller si cet élargissement se maintiendra ou non en 2025.

Les droits de mutation à titre onéreux devraient être en baisse au regard de la conjoncture actuelle, notamment en raison des taux d'intérêts élevés.

3. *La nécessité de maintenir le niveau d'investissement des collectivités qui contribuent à la croissance économique du pays*

Les mesures de soutien à l'investissement seront reconduites en 2024 avec quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). Comme chaque année, la commune n'est éligible qu'à la DSIL. Il est à noter que c'est l'enveloppe financière allouée à la DETR qui s'avère la plus importante.

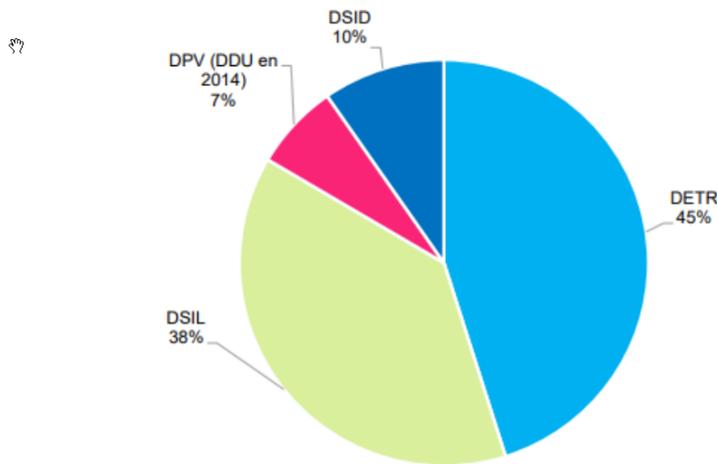


Figure 31 : Répartition en AE des dotations de soutien à l'investissement local (en % du total des dotations classiques, exécution 2022)

Source : Direction du budget

Le **fonds vert est également reconduit** et doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

B. De nouvelles contraintes pesant sur les budgets locaux

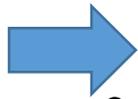
1. L'obligation d'instituer un « budget vert »

Dès 2024, les collectivités ayant mis en place la nomenclature M57 sont tenues d'annexer à leur compte administratif un état permettant d'apprécier l'impact de leurs dépenses d'investissement sur la transition écologique. Il conviendra de pouvoir apprécier l'impact « favorable », « neutre », ou « défavorable » de nos dépenses en matière de transition écologique sur la base des 6 objectifs européens que sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.

C'est un véritable cadre d'évaluation environnemental pour notre budget que nous allons devoir établir. Quelle méthode allons-nous appliquer ? Comment allons-nous apprécier (en interne ?) l'impact « vert » de nos investissements ? Un décret d'application doit paraître courant 2024 afin de savoir plus précisément quels sont les investissements concernés et quelles sont les éléments devant apparaître dans l'annexe budgétaire. Il convient, cependant, de souligner à ce stade les limites apportées par une approche exclusivement budgétaire qui reste aveugle aux mesures non budgétaires.

2. *Vers une simplification grâce à la mise en œuvre du compte financier unique ?*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion émanant du comptable. L'application du CFU est expérimenté par certaines collectivités depuis 2023. Cette expérimentation va se poursuivre en 2024 et 2025 avant une application systématique à toutes les collectivités en 2026. Le retour d'expériences des collectivités expérimentatrices (environ 1 800 collectivités même si d'autres sources mentionnent 5 000) sont partagés. 50% d'entre elles jugent la mise en œuvre difficile ou moyennement difficile.



Des contraintes posées et des transferts et mesures imposées

Cette année encore les dispositions de la loi de finances interrogent sur la mainmise de l'Etat sur les finances locales et sur ce qu'il reste de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Sommes-nous à l'aune d'une nouvelle étape de la décentralisation ? ou au contraire dirigeons-nous vers une recentralisation ?

A ce propos, fin 2023, le Président de la République a mandaté la mission Woerth pour travailler sur « la clarification de l'action publique territoriale et l'identification de nouvelles pistes de décentralisation » afin d'étudier les points suivants :

- Les compétences et libertés accordées aux collectivités
- Le fonctionnement du bloc communal et les mutualisations possibles entre commune et intercommunalité
- La refonte des dotations et de la fiscalité
- La question des normes renchérissant le coût des services publics
- Le malaise des maires des petites communes

C'est dans un contexte particulièrement incertain avec des recettes difficilement maîtrisables, une forte inflation, et une croissance généralisée des dépenses que s'élabore le budget de la commune de Biganos.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

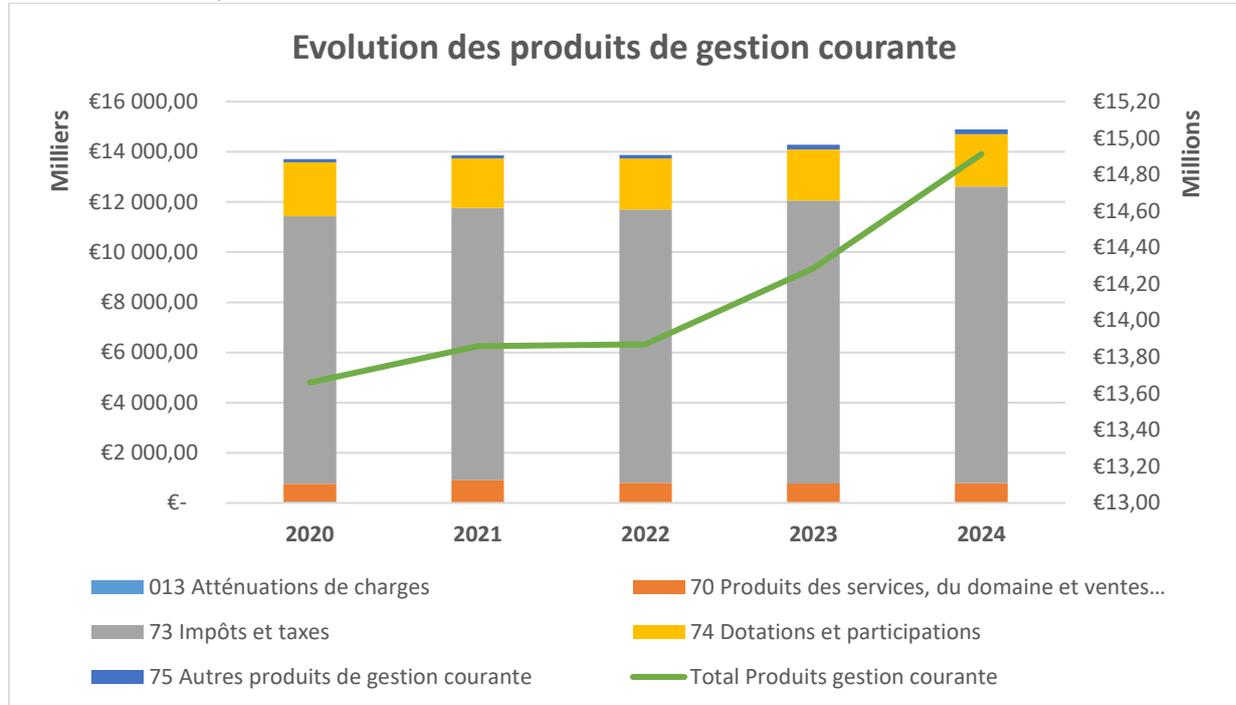
Si le contexte de morosité globale pourrait nous conduire au repli, la municipalité fait le choix d'une ville responsable et solidaire en maintenant le niveau de services au public et son niveau d'investissement. Soutenir et renforcer la cohésion sociale, préparer l'avenir en réalisant les investissements qui préparent la Ville de demain, demeurent l'ambition.

Aussi, grâce à un pilotage vertueux, la commune de Biganos conserve jusqu'à présent une situation financière saine, qui lui permet, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, de poursuivre les priorités du mandat, tant en matière de maintien des services publics que de réalisation d'investissements structurants.

En effet, la ville s'est dotée dès fin 2022 d'un plan de sobriété reposant sur une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes, afin de limiter les effets de la conjoncture. Ces efforts ont permis d'obtenir des ratios en matière d'évolution des dépenses et des recettes plus favorables que les moyennes nationales.

A. Le difficile maintien d'une section de fonctionnement adaptée aux besoins des services aux publics

1. Une croissance modérée des produits de fonctionnement, malgré des optimisations concrètes



L'évolution des recettes de gestion courante entre 2023 et 2024 se situeraient environ à 4% (contre +3% en 2023). Ce ratio se situe au niveau de la moyenne nationale (+4%). Il traduit les efforts des services pour augmenter les recettes de la collectivité, afin de poursuivre le développement des services au public en offrant des services adaptés aux ressources de chacun, malgré la limitation des possibilités d'action.

a) *Des produits des services en légère hausse et une nécessaire adaptation de la tarification*

Les recettes des services devraient être légèrement en hausse en 2024 pour s'établir autour des 785 000 euros. Cela est lié notamment à la dynamique des services offerts à la population en matière éducative, sportive, culturelle, de loisirs.

L'ajustement des tarifs du cimetière à ceux pratiqués par les communes du Bassin et la refacturation au coût réel des repas au lycée de la mer ont également permis de maintenir le niveau des produits des services et d'amorcer le travail relatif à la refonte de l'ensemble des grilles tarifaires. En 2023, les tranches de QF ont été retravaillées afin d'indexer ces grilles sur les capacités financières des

familles. Le travail se poursuivra tout au long de l'exercice 2024 afin de servir de bouclier contre les inégalités en adaptant les tranches de QF aux ressources des familles, tout en maintenant le niveau de contribution de la Ville.

b) Des produits de la fiscalité directe locale résolument peu dynamiques

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, notre marge de manœuvre sur les recettes fiscales a été largement restreinte. Le niveau des allocations compensatrices se maintient pour le moment.

La révision favorable du coefficient correcteur issu de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de taxe foncière du Département, qui a permis d'augmenter notre produit fiscal en 2022 et 2023, serait à priori pérenne.

Cependant, il convient de constater que les taux d'imposition restent très bas en comparaison aux moyennes nationales (Biganos 23.79% contre 42.79% au niveau départemental, 41.79% au niveau régional et 40.47% au niveau national), limitant l'accès de la Ville à certains dispositifs étatiques (fonds et subventions diverses) fondés sur le potentiel fiscal et sur la capacité de la commune à mobiliser le levier fiscal.

Il est décidé de maintenir ces taux en 2024 afin de limiter les impacts sur les redevables.

Le pouvoir de vote des taux se réduisant, les seules marges de manœuvre envisageables seraient à rechercher du côté des bases fiscales. Ces bases, issues des valeurs locatives cadastrales datant de 1970, pourraient être réexaminées en Commission Communale des Impôts directs.

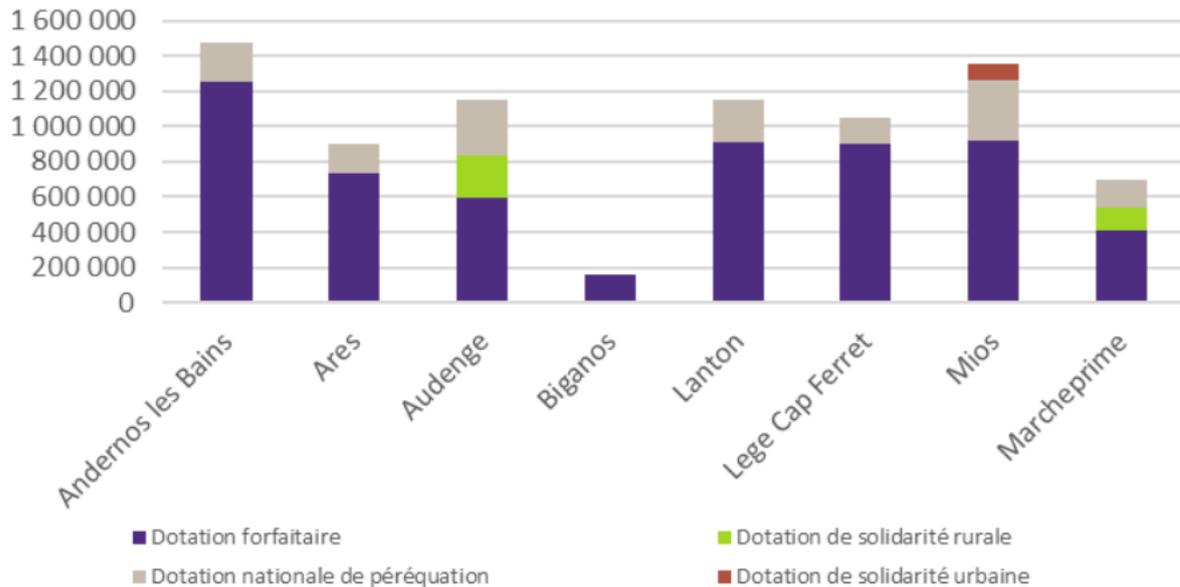
Le produit fiscal s'établirait autour des 4 900 000 euros et constitue, pour rappel, la recette la plus importante du budget.

c) Des dotations en réel déclin

Après un maintien en 2023, une baisse prévisionnelle de la DGF (-1.3%) est à prévoir suite aux mesures de la loi de finances 2024. En effet, le montant de notre DGF passerait de 84 136 euros en 2023 à 64 720 euros en 2024. L'« effet population » serait assez faible (+ 46 habitants par rapport à 2023).

Déjà extrêmement réduite et très faible en comparaison aux communes de même strate et en particulier de la COBAN, la DGF a vocation à disparaître en 2025.

Structure de la DGF des communes du territoire de la COBAN - € DGF 2021



Cette année, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui était stable jusqu'à présent devrait baisser de façon assez significative (-1.3% selon la loi de finance pour 2024).

Les subventions de fonctionnement de la CAF se maintiendront suite à la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale. Cependant, les participations départementales devraient se réduire eu égard aux grandes difficultés financières rencontrées par le Département de la Gironde.

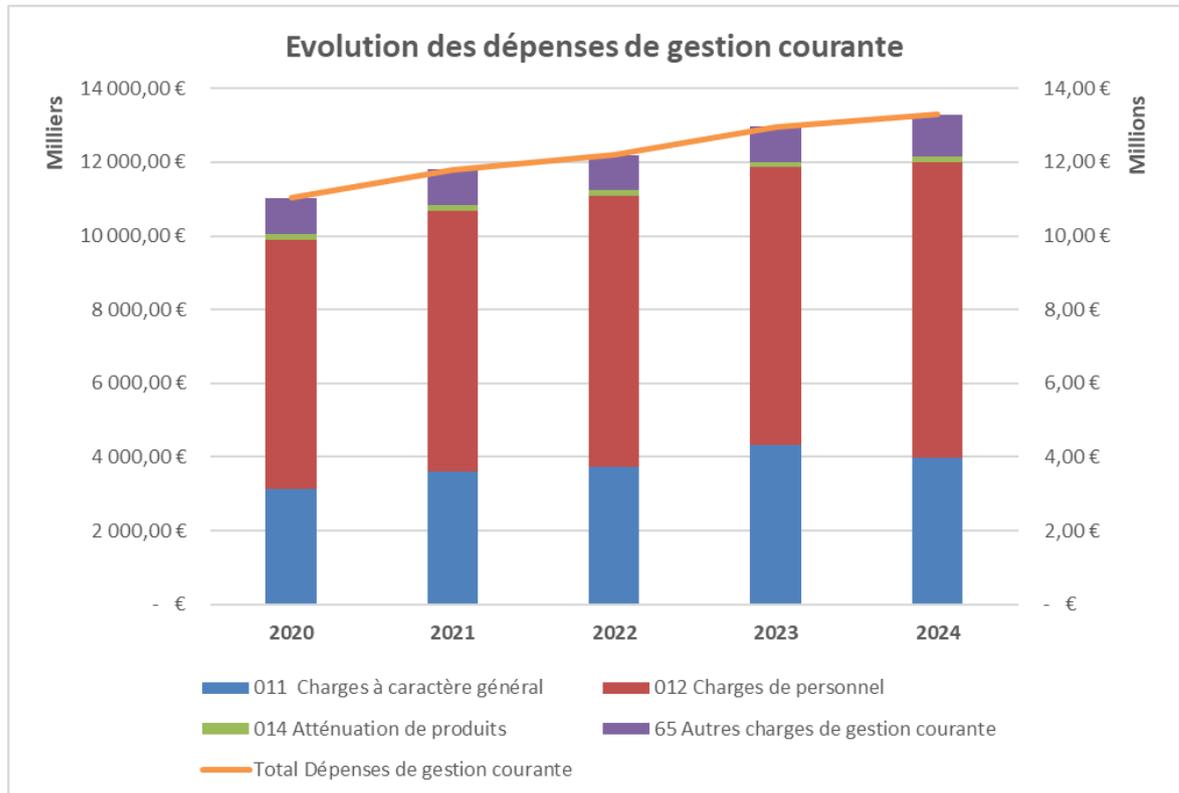
Le montant total des dotations et participations est ainsi évalué à 2 090 000 euros.

d) Des produits de gestion courante dynamiques traduisant une gestion patrimoniale active

Un travail précis sur les baux communaux a permis d'entrer dans une réelle gestion patrimoniale. En 2024, la location du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment, situé avenue de la Libération, aux services de la mission locale permet une recette annuelle supplémentaire.

Les produits de gestion courante passeraient de 132 000 euros en 2022 à 182 000 euros en 2023 à 200 000 euros en 2024.

2. *Des charges de fonctionnement contenues, malgré une conjoncture demeurant défavorable*



L'évolution des dépenses de gestion courante entre 2023 et 2024 se situeraient, au regard des éléments connus à ce jour, à environ 2.5% (contre +6% en 2023). Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale (+4.9%).

Les dépenses sont contenues au regard du plan de maîtrise des dépenses mis en œuvre dès 2022.

Le cadrage de la préparation budgétaire 2024 repose sur deux principaux objectifs que sont :

- la réduction de 2% du budget de fonctionnement imposée à chaque service
- l'identification obligatoire de pistes d'économie, avec chiffrage et conditions de mise en œuvre

A cela s'ajoute une volonté d'accentuer le processus de dématérialisation afin de réaliser des économies supplémentaires.

L'inflation prévisionnelle serait plus modérée comme évoqué précédemment, ce qui conduirait à une baisse des dépenses d'énergie, malgré la suppression du

bouclier tarifaire. Selon le SDEEG, une diminution de 15% serait à prévoir sur le prix de l'électricité et de 7% sur le prix du gaz.

Cela participe au maintien des charges à caractère général, de la même façon que les économies réalisées sur les frais de télécommunication grâce à la mise en place de la téléphonie par internet.

A contrario, les mesures gouvernementales, couplées au versement transport, contribuent fortement à la hausse des charges de personnel (voir infra). Parvenir à contenir l'évolution de ces charges demeure aujourd'hui un réel défi.

L'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations demeure sacralisée. Les autres participations seraient globalement en hausse, notamment la cotisation au PNRLG. Ce dernier répercutant sur les communes les augmentations des frais énergétiques et de personnel.

Le FPIC serait en hausse également.

Les efforts d'optimisation au sein de l'ensemble des services permettent en partie de contenir les augmentations et de préserver nos excédents de fonctionnement permettant de continuer d'investir massivement au service du développement des services rendus à la population.

B. La nécessité de poursuivre les investissements pour préparer la Ville de demain

1. *Un accent mis sur les projets structurants*

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement devraient s'établir à près de 6 000 000 euros permettant la réalisation d'un programme ambitieux.

L'exercice 2024 sera caractérisé par les investissements structurants suivants :

● **En matière de citoyenneté, vivre ensemble et cohésion sociale :**

- La poursuite du projet de création du « tiers lieu », regroupant la bibliothèque, la maison de la vie associative et de la citoyenneté et le centre social, permettant le développement de projets innovants dans les domaines de la culture et de l'éducation, pour un montant de 2 296 000 € comprenant notamment la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux prévu au printemps.
- La première tranche des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire (531 000 €)

● **En matière d'éducation :**

- La poursuite des études relatives à la réhabilitation de l'école Jules Ferry (100 000 €)

● **En matière de mobilité, voirie et aménagements extérieurs :**

- Les travaux de réfection de la rue Victor Hugo (550 000 €)
- Les études relatives à l'avenue Georges Clémenceau (90 000 €)
- Les autres travaux de réfection de la voirie (200 000 €)
- La création d'une piste cyclable aux argentières (cofinancement Commune/COBAN)

● **En matière de transition énergétique et amélioration des bâtiments :**

- Les études relatives à la création d'un Réseau de chaleur urbain (en lien avec Smurfit)
- Les travaux de gros entretien des bâtiments

A cela s'ajoute les opérations de renouvellement courant en matière de mobilier, matériel divers et informatique.

Chacun de ces projets structurants sera suivi au sein d'une opération d'investissement identifiée comptablement.

Nous poursuivons un programme d'investissement correspondant aux besoins de la population, à nos capacités financières et de réalisation.

2. Un pilotage stratégique grâce au développement de la technique des autorisations de programme/crédits de paiement AP-CP

Les projets structurants sont gérés selon la technique des autorisations de programme/crédits de paiement (AP-CP), pour une meilleure lisibilité et un pilotage stratégique des crédits budgétaires afférents à chaque projet. En effet, la gestion de projet en AP-CP repose sur plusieurs avantages :

- Le montant de l'autorisation de programme, voté par délibération, constitue la limite supérieure à ne pas dépasser
- Les crédits de paiement sont votés par exercice budgétaire mais peuvent faire l'objet de modification d'un exercice à l'autre
- Les crédits votés sont utilisables dès le 1^{er} janvier de l'année, sans attendre le vote du budget
- Cette technique repose sur un principe de transparence vis-à-vis des élus
- Les crédits réalisés font l'objet d'un état annexé au compte administratif de chaque exercice

- Les crédits engagés sur un exercice mais non mandatés ne font pas l'objet de restes à réaliser et n'affectent donc pas les résultats de l'exercice concerné.

Le projet du Tiers lieu est géré en AP-CP depuis 2022. En 2023, trois nouvelles AP-CP ont été votées en Conseil municipal.

AP-CP Création d'un Tiers lieu

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES	11 688 694 €	2022	2023	2024	2025	2026
		227 000 €	1 020 000 €	2 296 000 €	3 615 000 €	4 530 694 €

AP-CP Création d'une épicerie sociale et solidaire

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	850 000 €	2023	2024	2025
		69 000 €	531 000 €	250 000 €

AP-CP Travaux rue Victor Hugo

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)	
DEPENSES	907 000 €	2023	2024
		357 000 €	550 000 €

AP-CP Travaux de l'école Jules Ferry

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	2 100 000 €	2023	2024	2025	2026
		30 000 €	100 000 €	700 000 €	1 270 000 €



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24015-DE

3. *Un pilotage des investissements sous contrôle*

Le financement des investissements est assuré pour partie par la CAF nette et pour l'autre, par d'autres sources de financement.

Dans une approche prudente, la CAF nette prévisionnelle a été évaluée en maximisant les dépenses prévisionnelles et en minimisant les recettes. Nous avançons prudemment au regard de la conjoncture actuelle. Le niveau actuel de notre CAF (environ 2 700 000 euros à la clôture de l'exercice 2023) témoigne d'une bonne santé financière et nous permet d'autofinancer une partie importante de notre programme d'investissement. Notre objectif est de maintenir ce cap.

Les autres sources de financements mobilisées sont les suivantes :

- Des subventions évaluées à 170 000 euros. La recherche de subventions se poursuivra tout au long de l'exercice 2024 afin d'obtenir un maximum de subventions sur l'ensemble des projets. Les principaux partenaires mobilisés sont l'Etat, l'Europe via le Pays Barval, Le Département et la Région. Le fonds de concours sollicité auprès de la COBAN en 2023 est en bonne voie d'attribution sur le projet de l'école Jules Ferry.
- De financements privés dont la recherche devrait être enclenchée

Il convient de préciser que nous inscrivons au budget uniquement les subventions attribuées et certaines. Nous sommes encore plus prudents cette année, notamment vis-à-vis des subventions départementales eu égard aux grandes difficultés financières rencontrées par le Département de la Gironde.

- Le FCTVA perçu pour 2024 au regard des dépenses éligibles qui ont été réalisées sur l'exercice 2022 a été évalué à 400 000 euros.
- La taxe d'aménagement estimée à 405 000 euros
- La mobilisation du fonds de roulement (reprenant les excédents cumulés des années antérieures) pourrait être nécessaire à hauteur de 1 600 000 euros.

Depuis le début du mandat, le recours à l'emprunt n'a pas été activé et il en sera de même en 2024. Outre le dispositif de l'intracring dont a bénéficié la commune en 2023, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

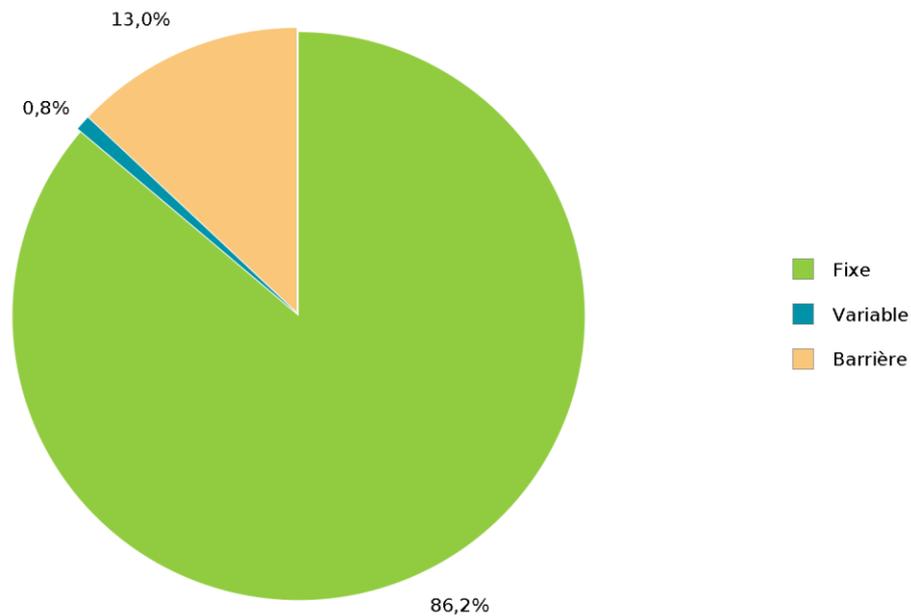
V. L'ETAT DE LA DETTE : un désendettement qui se poursuit

A. Synthèse de la dette

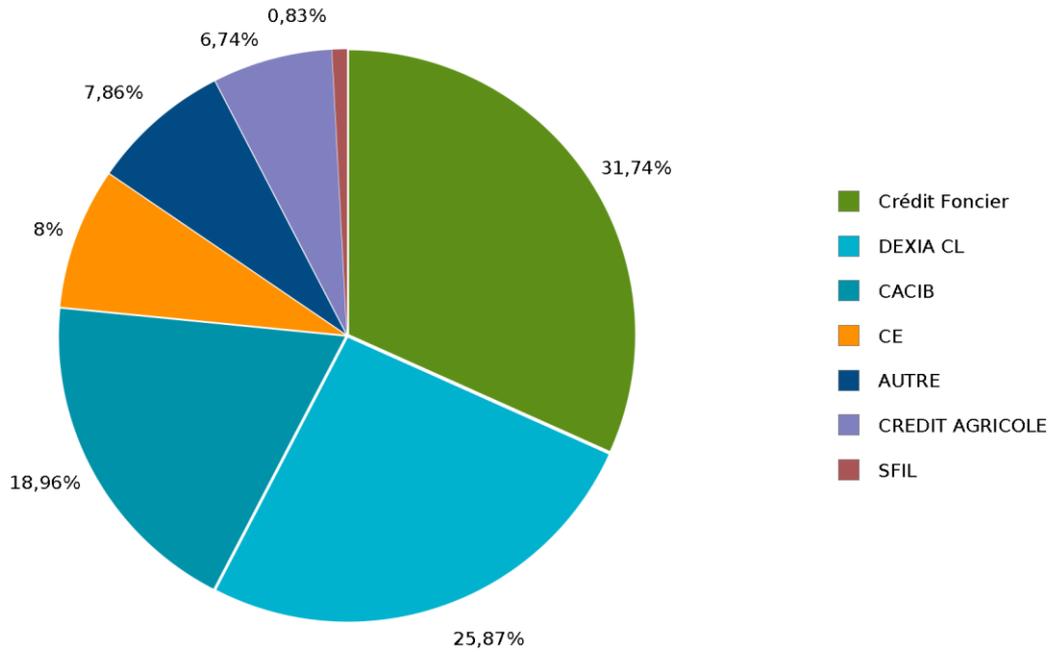
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 833 460.28 €*	3,82 %	13 ans et 3 mois	7 ans et 5 mois	9

*Y COMPRIS PRET INTRACTING 2023

B. Dette par type de risques



C. Dette par prêteurs



D. Profil d'extinction

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	10 534 565 €	9 796 700 €	9 038 667 €	8 258 604 €	7 458 844 €	3 891 109 €
Capital payé sur la période	725 148 €	745 310 €	766 444 €	788 600 €	805 352 €	757 211 €
Intérêts payés sur la période	* 405 734 €	* 381 787 €	* 357 886 €	* 333 805 €	* 309 712 €	* 176 982 €
Taux moyen sur la période	3,78 %	3,82 %	3,88 %	3,95 %	4,05 %	4,32 %



Focus sur le ratio de désendettement* :



*Encours de la dette/Epargne brute

VI. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Au cœur des décisions budgétaires, dans un contexte de crise majeure structurelle, la commune de Biganos continue à conjuguer efficacité opérationnelle et maîtrise budgétaire dans la gestion de son capital humain.

Cette orientation repose sur une politique de ressources humaines guidée par la quête de l'amélioration continue des services publics. Les ajustements statutaires, les recrutements stratégiques, et les projections prévisionnelles témoignent de l'engagement de la commune à fournir des services publics de qualité, tout en préservant la santé financière de la collectivité.

La gestion des ressources humaines à Biganos s'articule autour de plusieurs axes stratégiques visant à optimiser les dépenses tout en valorisant les compétences et le bien-être des agents. Les actions entreprises comprennent :

- **Recrutements Ciblés** : Chaque recrutement est effectué avec la plus grande attention, en visant des profils qui non seulement répondent aux besoins immédiats mais possèdent également le potentiel de contribuer au développement à long terme de la collectivité.
- **Formation et Développement** : Un investissement continu dans la formation et le développement des compétences des agents assure non seulement une amélioration constante de la qualité des services, mais favorise également l'épanouissement professionnel et personnel de chaque agent.
- **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)** : Cette approche permet d'anticiper les changements et les besoins futurs en termes de compétences, assurant ainsi une adaptation aux évolutions démographiques, économiques, et technologiques.
- **Reconnaissance et Valorisation des carrières** : La mise en place de systèmes de reconnaissance reflète l'appréciation de la collectivité pour le travail et l'engagement de ses agents, contribuant ainsi à leur motivation et à leur fidélisation.

A. Evolution des effectifs depuis 2020

La composition des effectifs municipaux demeure stable, avec une répartition équilibrée des effectifs selon le statut et la filière.

90 % des agents sont directement affectés aux services à la population.

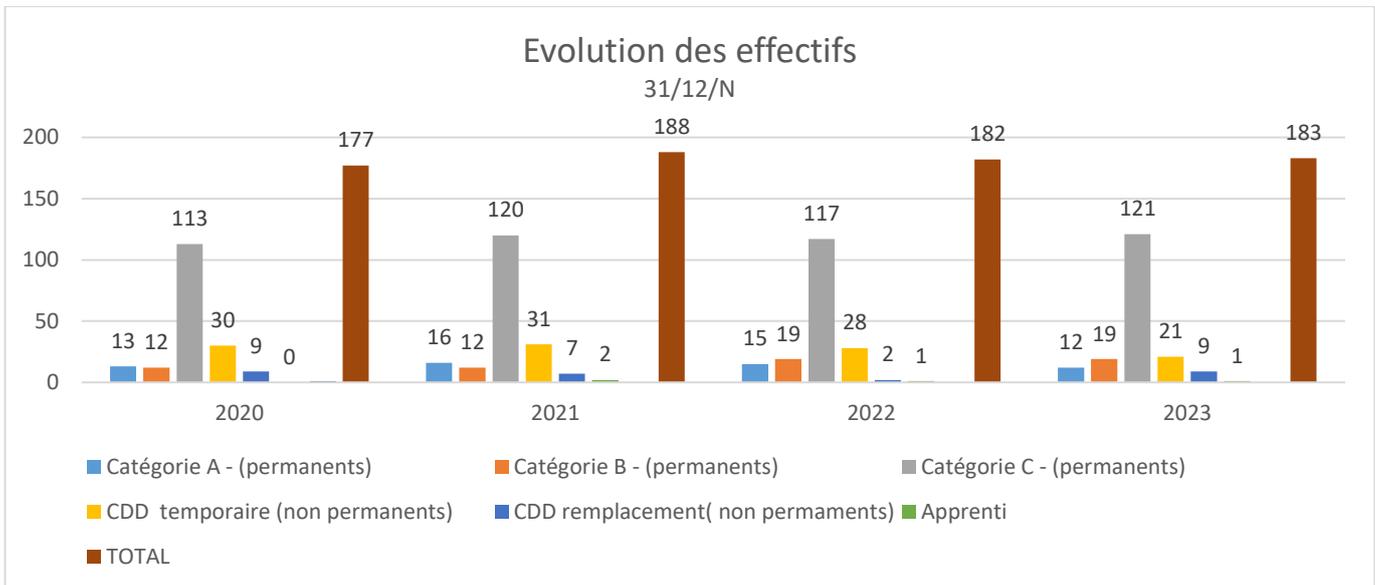
Les fonctions de support, qui constituent 10 % de l'effectif total, jouent un rôle essentiel en fournissant les ressources nécessaires au bon fonctionnement de nos services directs.

En 2023, la répartition des agents de catégorie A met en lumière une parité entre responsabilités d'encadrement direct et missions d'expertise : sur 12 agents, tout en

étant experts dans leur domaine, 6 agents occupent des fonctions de direction tandis que les 6 autres se consacrent à des missions spécialisées en prise directe avec le service public.

Quant aux agents de catégorie B, l'équilibre est également notable, avec 9 agents en charge de l'encadrement des services et 10 dédiés à l'expertise et à la production directe de services au public. Cette répartition souligne un équilibre optimal entre l'expertise technique et le service direct à la population.

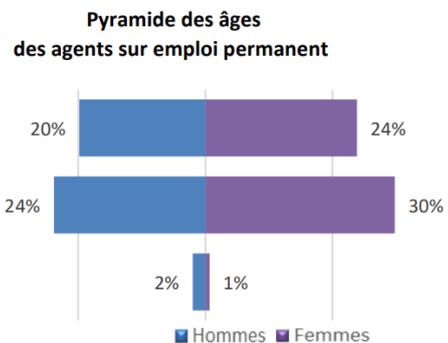
La commune est structurée de façon à allier organisation matricielle et organisation en mode projet. Ainsi, l'ensemble des professionnels s'implique dans la conduite de projets innovants et structurants, dessinant les contours du Biganos de demain.



Pyramide des âges

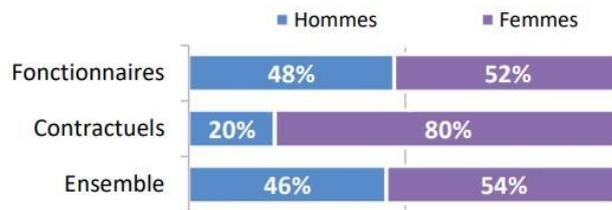
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,32	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
Ensemble des permanents	47,00	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	39,00	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

➔ Répartition par genre et par statut



En 2021, une évolution réglementaire significative a revalorisé les positions des Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), facilitant leur progression de la catégorie B à la catégorie A. Cette réforme a été suivie, en 2022, par la reclassification des auxiliaires de puériculture, passant de la catégorie C à la catégorie B, marquant ainsi la reconnaissance des compétences.

La même année, une décision de promotion interne a permis à trois chefs de service, précédemment en catégorie C, d'accéder à des positions en catégorie B. Cette démarche a aligné responsabilités et grade, traduisant notre objectif de traitement égalitaire dans la progression professionnelle au sein de notre collectivité.

Dans la dynamique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, des recrutements ciblés ont été entrepris dès 2020, marqués par l'arrivée d'une directrice juridique en catégorie A, et poursuivis en 2021 par l'intégration d'un informaticien, également en catégorie A – tous deux contractuels. L'arrivée de ces deux professionnels a considérablement renforcé l'expertise de la collectivité, la préparant à affronter un domaine juridique et technique toujours plus complexe.

L'année 2024 verra l'arrivée de deux agents titulaires de catégorie A : une bibliothécaire dont le poste est cofinancé par le département et une chargée de financement, cette dernière venant en remplacement d'un contractuel admis à la retraite en 2023.

Pour renforcer son engagement en faveur de la jeunesse, la ville a intégré, en 2021, 5 agents de l'UJB. Cette décision a permis de coordonner de manière globale et efficace la politique dédiée à l'enfance et à la jeunesse, s'inscrivant parfaitement dans le cadre du projet éducatif territorial.

Pour contrer la précarité de l'emploi et optimiser la gestion des effectifs, la commune a adopté une politique de stagiairisation des agents contractuels, avec une moyenne de deux par an de 2018 à 2023. Cette stratégie témoigne de notre engagement à sécuriser l'emploi et à valoriser le parcours professionnel des agents, assurant ainsi une stabilité et une motivation accrues au sein de la collectivité.

B. Structure prévisionnelle des effectifs en 2024

La projection des effectifs montre une gestion prévisionnelle attentive, visant à assurer la continuité et l'efficacité des services publics avec un équilibre entre titulaires, stagiaires, et contractuels, adapté aux réalités opérationnelles.

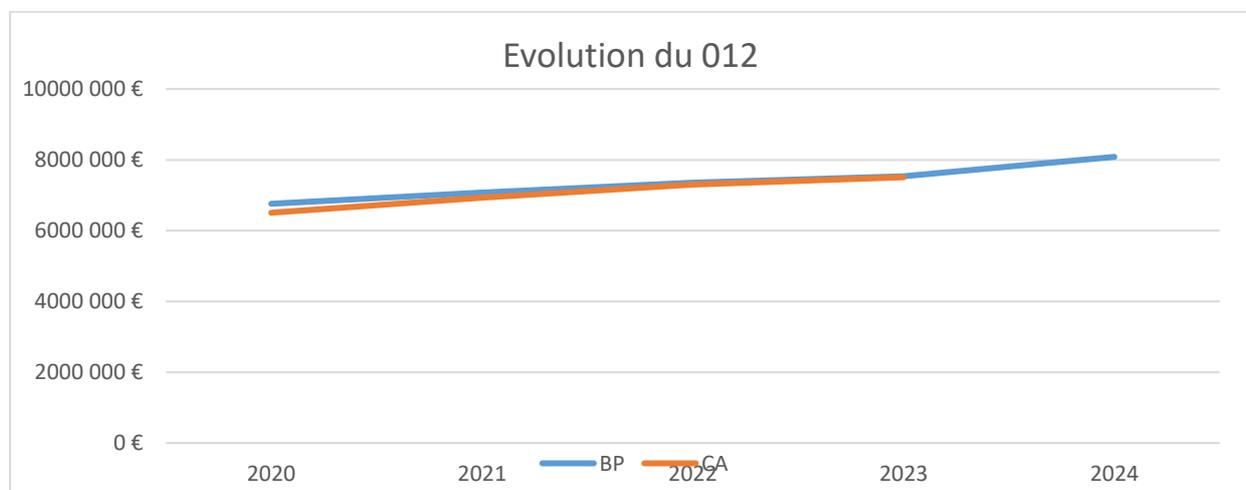
La structure prévisionnelle 2024 des effectifs peut être résumée de la manière suivante :

Statut	Effectifs prévisionnels
Titulaires et stagiaires	145 12 Catégorie A 18 Catégorie B 115 Catégorie C
Agents contractuels postes permanents	9 3 Catégorie A 1 Catégorie B 5 Catégorie C
Agents contractuels en CDD non permanents	29 12 (ETP) CDD temporaire (accroissement & remplacement) 2 Apprentis 5 Saisonniers (ETP)
Total	183

C. Evolution du chapitre 012

Depuis 2020, face à un défi de taille lié à la baisse d'attractivité de la fonction publique territoriale, le Gouvernement a activé des leviers salariaux significatifs pour améliorer la situation des agents territoriaux.

Dans cette dynamique, le budget de 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales va subir des impacts considérables, non seulement en raison des évolutions réglementaires attendues mais aussi suite aux conséquences financières des revalorisations salariales mises en place en 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2024
BP	6 759 472 €	7 075 838 €	7 358 609 €	7 540 000 €	8 084 483 €
CA	6 506 158 €	6 930 041 €	7 297 307 €	7 508 272 € (prévisionnel)	

La prévision des dépenses de personnel en 2024 s'élève à 8 084 483 €, représentant une hausse de 544 483 € par rapport à l'année précédente. Cette augmentation de la masse salariale se décompose comme suit :

- **41 %** résultant des mesures de rémunération décidées par l'État (223 700 €),
- **18 %** liés à des ajustements comptables découlant du passage au système comptable M 57 (99 000 €)
- **11 %** correspondant au prélèvement mobilité imposé par la COBAN, (60 000 €)

Les dépenses volontaristes de la commune ne représentent que **29 % de l'augmentation totale prévue**, soulignant une gestion responsable et mesurée des ressources (161 783 €).

La Ville de Biganos démontre sa capacité à absorber ces variations tout en maintenant ses objectifs de qualité de service au public.

Détail des impacts budgétaires pour 2024 :

- 1. Les mesures nationales obligatoires impactent le BP 2024 à hauteur de 223 700 € :**
 - Effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5% à partir du 1er juillet 2023) : 98 000 €
 - Effet sur une année pleine des mesures spécifiques bas de grille : 40 000 €
 - Attribution de 5 points d'indice supplémentaires : 73 000 €
 - Elections Européennes : 3 000 €
 - Cnracl +1% : 9 700 €
- 2. Prélèvement « Mobilité » COBAN imputé au 012 : 60 000 €**

Nota : Rappelons que dans les dépenses de personnel nous retrouvons aussi le versement à la COBAN de :

- 50 000 € au service mutualisé des Autorisation Droits du Sol
- 7 000 € pour le service LAEP
- 35 000 € pour la mutualisation du coordinateur petite enfance.

3. Mesures purement comptables via un changement de chapitre (011 vers 012) suite au passage à la M57 : 99 000 €

- Assurance du personnel : 61 0000 €
- Cnas : 38 000 €

4. Dépenses volontaristes de la collectivité : 161 783 €

- Avancement de carrière des agents (avancements de grades et promotions internes, avancements d'échelons) : 39 783 €
- Recrutement d'un policier municipal en remplacement d'un départ en retraite et d'un congé maternité : 40 000 €
- Recrutement décalé d'une bibliothécaire 2024 dont le poste avait été créé en 2023 : 40 000€
- Mise en œuvre d'une mesure sociale complémentaire au CNAS par le versement de la prime pouvoir d'achat (deuxième partie) : 32 000 €. *Nota : L'action sociale (CNAS + mesures sociales) représentera 1 % de la masse salariale (au lieu de 0.5% actuellement)*
- Renforcement de la sécurité par la mise en place d'une astreinte Police municipale : 10 000 €

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaire susceptibles d'être effectuées.

Au 31 décembre 2023, 4929,78 h supplémentaires ont été effectuées, soit :

- 2296,20 HS payées pour un montant 55 962 €.
- 2633.58 HS à récupérer

D. Etat annuel des indemnités brutes des élus

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Biganos est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Période	Indemnité de fonction annuelle brute	Remboursement de frais
LAFON Bruno	Maire	01/01/2023 au 31/12/2023	29410,5 €	
BONNET Georges	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	211.40 €
CHAPPARD Corinne	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
POCARD Alain	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
HERISSE Bérangère	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
BOURSIER Patrick	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
DROMEL Marie Eliette	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	801.70 €
MERLE Éric	Adjoint au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
SEIMANDI Murielle	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
CHENU Caroline	Adjointe au maire	01/01/2023 au 31/12/2023	11865,36 €	
BALLEREAU Alain	Conseiller délégué	01/01/2023 au 31/12/2023	3178,08 €	
SIONNEAU Christian	Conseiller délégué	01/01/2023 au 31/12/2023	3178,08 €	
COMPERE Marie	Conseillère déléguée	01/01/2023 au 31/12/2023	3178,08 €	

A titre de comparaison, les indemnités de fonction maximales sont les suivantes :

(Valeur du point d'indice au 1er juillet 2023)

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 041,91
De 500 à 999	40,3	1 646,62
De 1 000 à 3 499	51,6	2 108,33
De 3 500 à 9 999	55	2 247,25
De 10 000 à 19 999	65	2 655,84
De 20 000 à 49 999	90	3 677,32
De 50 000 à 99 999	110	4 494,50

De 100 000 à 200 000	145	5 924,57
----------------------	-----	----------

Indemnités de fonction brutes <u>mensuelles</u> des adjoints au maire Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	404,51
De 500 à 999	10,7	437,19
De 1 000 à 3 499	19,8	809,01
De 3 500 à 9 999	22	898,90
De 10 000 à 19 999	27,5	1 123,63
De 20 000 à 49 999	33	1 348,35
De 50 000 à 99 999	44	1 797,80
De 100 000 à 200 000	66	2 696,70

VII. GLOSSAIRE

CAF :	Capacité d'autofinancement
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CRTE :	Contrats de relance et de transition écologique
DCRTP :	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR :	Dotations d'équipements des territoires ruraux
DGF :	Dotations globales de fonctionnement
DNP :	Dotations nationales de péréquation
DOB :	Débat d'orientation budgétaire
DPV :	Dotations politiques de la ville
DSIL :	Dotations de soutien à l'investissement local
DSID :	Dotations de soutien à l'investissement des Départements
DSR :	Dotations de solidarité rurale
DSU :	Dotations de solidarité urbaine
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC :	Fonds de péréquation intercommunale
GPEEC :	Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences
GVT :	Glissement vieillesse technicité
NBI :	Nouvelle bonification indiciaire
PF :	Potentiel fiscal
PPI :	Plan pluriannuel d'investissement
RODP :	Redevance d'occupation du domaine public
TH :	Taxe d'habitation
THRS :	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TFPB :	Taxes foncières sur les propriétés bâties
TFNB :	Taxes foncières sur les propriétés non bâties



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24015-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°24 – 016 :

**CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 22.02.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE
- M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS –
Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGENIE - Mme WARTEL - M.
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

M. BESSON à M. BONNET

Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON

Mme GELINEAU à M. POCARD

M. LOUTON à M. BOURSIER

Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES

Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 19 février 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent titulaire ayant réussi un concours de catégorie B.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'un emploi correspondant.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les situations individuelles des agents ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi ci-dessous suite à réussite à un concours :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	35	1	01/03/2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe. (cf. annexe n°17)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe. (cf. annexe n°17)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 28 février 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		39	32	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	3	
FILIERE TECHNIQUE		85	72	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	10	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	14	
Adjoint technique territorial	C	15	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	15	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		6	3	
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		32	23	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	8	
Adjoint territorial d'animation	C	16	12	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	5	5	
Gardien Brigadier	C	1	0	
TOTAL DES EMPLOIS		189	152	1

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240304-DELAJ24016-DE



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°23-023 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 67 AVENUE DE LA LIBERATION 33380 BIGANOS A USAGE DE BUREAU POUR LA MISSION LOCALE

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la MISSION LOCALE sise 12 rue du Parc de l'Estey 33260 La Teste de Buch, souhaitant occuper des locaux administratifs pour l'exercice de ses missions, sur le territoire de la Ville de Biganos ;

DECIDE

Article 1 : La présente convention est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et la MISSION LOCALE. Elle prend effet à compter du 30 novembre 2023.

Article 2 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de la convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Biganos.

Fait à BIGANOS, le 4 décembre 2023

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 033-213300510-20231214-DECAJ23023-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,

LA COMMUNE DE BIGANOS, sise 52, avenue de la libération 33380 Biganos, représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 lui donnant délégation prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT, d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

LA MISSION LOCALE, sise 12, rue du Parc de l'Estey 33260 La Teste de Buch représentée par son Président, Monsieur Xavier DANNEY, d'autre part,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: BIEN MIS A DISPOSITION

L'utilisateur est autorisé à occuper le local sis 67 avenue de Libération, à Biganos, à usage de bureau, dans les conditions décrites ci-dessous. Les biens mis à disposition à compter du 30 novembre 2023, se composent à titre principal de : bureaux, pour une superficie totale de 200 m².

ARTICLE 2 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 3 000 euros (trois mille euros), que l'utilisateur s'engage à payer à la Ville mensuellement, dès la notification du présent bail. Le Loyer n'est pas soumis à T.V.A.

ARTICLE 3 : REVISION DU LOYER

La révision annuelle du loyer sera appliquée à partir de l'année 2028. Elle s'effectuera à la date anniversaire de la présente convention conformément à l'évolution de l'indice de révision des loyers qui sera applicable au premier trimestre de l'année 2028.

ARTICLE 4 : ETAT DES BIENS

L'utilisateur prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

L'utilisateur maintiendra les locaux en état permanent de propreté et d'utilisation conforme.

ARTICLE 5 : UTILISATION

Les biens mis à disposition ne pourront être affectés qu'à l'usage prévu dans l'objet social déclaré par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : AMENAGEMENTS

L'utilisateur ne pourra faire procéder, ni procéder lui-même, à aucun aménagement des biens mis à disposition de quelque nature que ce soit, ni à aucune modification, y compris des dispositifs de fermeture, sauf autorisation expresse de la Ville.

ARTICLE 7 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie de l'utilisation visée à l'article 1, l'utilisateur supportera les frais de fonctionnement, notamment par la souscription des abonnements d'eau, d'électricité, de gaz, et de téléphone et par la prise en charge des consommations qui en résultent.

De plus, l'utilisateur s'acquittera de la taxe d'habitation pendant toute la durée des présentes ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'utilisateur supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans les locaux objets de la présente. Il est tenu de réparer tous dommages causés aux biens mis à disposition et dont il a la garde, autres que ceux liés à une usure normale conforme à l'objet social.

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. L'utilisateur souscrira également, pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles.

Il est convenu entre les différentes parties que le souscripteur, du ou des contrats, renonce à tout recours contre la ville de BIGANOS, propriétaire des biens mis à disposition.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant la réparation des dommages causés de son fait.

En cas de sinistre affectant les installations ou les équipements, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront intégralement versées au budget communal. A la diligence de la Ville, elles seront affectées à la remise en état des installations et des équipements.

Enfin, l'utilisateur sera tenu de produire à chaque échéance annuelle l'attestation de son assurance correspondante à jour.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

L'utilisateur devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité des personnes et des biens. Il devra veiller à ce que les effectifs admis, ainsi que

l'encadrement, soient conformes aux réglementations en vigueur sans pouvoir rechercher la responsabilité de la Ville, ni entreposer des objets ou des produits présentant un danger ou un risque particulier.

Dans le cadre de son activité, l'utilisateur est amené à recevoir du public au sein du local mis à disposition.

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- utiliser les éventuelles dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours de en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...);
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'utilisateur devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité des personnes et des biens. Elle devra veiller à ce que les effectifs admis, ainsi que l'encadrement, soient conformes aux réglementations en vigueur sans pouvoir rechercher la responsabilité de la ville, ni entreposer des objets ou des produits présentant un danger ou un risque particulier.

Les contrôles de sécurité périodiques sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES BIENS

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'utilisateur à la Ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'utilisateur relèveront des juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 11(onze) ans. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 13 : RESILIATION

À tout moment durant l'exécution de la présente convention, la Ville aura la faculté de mettre fin à cette convention en notifiant ce congé par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse indiquée dans la présente convention en respectant un préavis de deux mois. Il en va de même pour l'utilisateur.

Si la Ville constatait que l'occupation des locaux par l'utilisateur était non conforme à son objet ou insuffisante, de même que pour tout manquement aux stipulations contenues dans les présentes, la résiliation immédiate pourra être prononcée. Dans ce cas l'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Fait en deux exemplaires à BIGANOS, en l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2023.

Pour la Ville de BIGANOS

Pour l'Utilisateur

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Xavier DANÉY
Maire d'Arès
Président de la Mission Locale



ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Entrée : (30.11.2023)

Etabli contradictoirement entre :

LA COMMUNE DE BIGANOS, sise 52, avenue de la libération 33380 Biganos, représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON

Et

LA MISSION LOCALE

Et annexé à la convention de mise à disposition du 30.11.2023 entre ces deux parties.

DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 67 avenue de la Libération, 3330 BIGANOS
Type : bureaux (200 m2)
Mode de chauffage : individuel (climatisation réversible)
Eau chaude sanitaire : chauffe-eau électrique
Boite aux lettres : oui

DATE D'ENTREE DU LOCATAIRE :

De l'établissement du présent état des lieux : 30.11.2023
Nombre de clés remises : 5 trousseaux de clés remis (dont 3 de quatre clefs et 2 de cinq clefs chacun)
Nombre de télécommandes portail remises : en attente.

RELEVÉ DES COMPTEURS :

Electricité : HP/HC 342 kWh
PRM : 50009648337

Eau : 921 Litres (N° compteur : 25641052).

Etat	Sol et plinthes	Plafonds / murs	Electricité Prises Interrupteurs Eclairage	Portes, menuiseries extérieures et intérieures	Commentaire
Accueil / reprographie	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler. Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.
Dégagements	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.
Sanitaires publics	Tâches sur le sol (colle et peinture).	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.
WC personnel H	Tâches sur le sol (colle et peinture).	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.

WC personnel H	Tâches sur le sol (colle et peinture).	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.
Espace repas / restauration	Plinthes manquantes (infiltrations liées à un dégât des eaux)	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Un dégât des eaux a nécessité d'enlever les plinthes existantes. En attente de la pose de nouvelles plinthes.
Bureau 1	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.
Bureau 2	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.
Bureau 3	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.

Local ménage	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.				
Local technique	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.				
Salle multimédia	Etat neuf. Rien à signaler.	Pas de commentaires.				
Salle réunion / atelier	Etat neuf. Rien à signaler.	La porte pour entrer dans la salle informatique n'a pas encore été posée (en attente de la pose).				
Terrasse extérieure	Etat neuf. Rien à signaler.					

Le signataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent état des lieux.

A Biganos

Le 30.11.2023

Pour la Ville de Biganos

M. Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Pour la Mission Locale

Magali COURTHIEU
Directrice

Mission Locale du Bassin d'Arzacq et du Val de l'Eyre

12 rue du Parc de L'Estey
33260 La Teste de Buch
Siret : 444 388 839 00037
Tél. 05 56 22 04 22
Mail : contact@ml-ba.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231214-DECAJ23023-CC

S²LO

6/6



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 24-001 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-11 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33380), avec **la société 2PM** située 2, rue Saint Étienne à Bordeaux (33000). Les missions complémentaires 1 à 5 ont été retenues ainsi que la mission optionnelle OPC.

Le forfait provisoire de la mission de base est d'un montant total de 168 912 € TTC.

La mission complémentaire 1 portant sur les systèmes de sécurité incendie est d'un montant total de 5 628,00 € TTC.

La mission complémentaire 2 portant sur la scénographie, l'agencement intérieur et le design est d'un montant total de 6 600,00 € TTC.

La mission complémentaire 3 portant sur la simulation thermique dynamique est d'un montant total de 8 040,00 € TTC.

La mission complémentaire 4 portant sur la conception et l'aménagement extérieur paysager est d'un montant total de 11 334,47 € TTC.

La mission complémentaire 5 portant sur la mission acoustique est d'un montant total de 11 416,80 € TTC.

La mission optionnelle OPC est d'un montant total de 16 080,00 € TTC.

Le marché 2023-11 représente un montant total de 228 011,27 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 16/01/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.